Commune de MANA

Évaluation environnementale

provisoire

Table des matières

1 Préambule règlementaire 1
2 Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence du nouveau plan d'urbanisme 6
3 Compatibilité du PLU avec les schémas directeurs applicables au territoire de la commune de Mana 8
3.1 SDAGE Guyane 8
3.2 SDOM Guyane 11
3.3 SAR Guyane 13
4 Analyse de la conformité du PLU avec la loi littoral et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer 19
5 Analyse du PLU par zones 21
5.1 Zone littoral 21
5.1.1 Enjeux sur les zones concernées 21
5.1.2 Incidences potentielles et mesures de réduction 28
5.1.3 Indices de suivi 36
5.2 La plaine agricole et forestière au sud de la RD8 et de la RD22 44
5.2.1 Enjeux sur les zones concernées 44
5.2.2 Incidences potentielles et mesures de réduction 51
5.2.3 Indices de suivi 61
5.3 La RN1 et ses abords immédiats 69
5.3.1 Enjeux sur les zones concernées 69
5.3.2 Incidences potentielles et mesures de réduction 73
5.3.3 Indices de suivi 81
5.4 La zone sud naturelle 88
5.4.1 Enjeux sur les zones concernées 88
5.4.2 Incidences potentielles et mesures de réduction 92

provisoire

5.4.3 Indices de suivi 95
6 Les OAP sectorielles....97
6.1 RD 22 97
6.1.1 Enjeux sur les zones concernées 97
6.1.2 Incidences potentielles et mesures de réduction 101
6.1.3 Indices de suivi 104
6.2 Charvein....108
6.2.1 Enjeux sur les zones concernées 108
6.2.2 Incidences potentielles et mesures de réduction 114
6.2.3 Indices de suivi 119
6.3 Javouhey....124
6.3.1 Enjeux sur les zones concernées 124
6.3.2 Incidences potentielles et mesures de réduction 127
6.3.3 Indices de suivi 130
6.4 Loulette 135
6.4.1 Enjeux sur les zones concernées 135
6.4.2 Incidences potentielles et mesures de réduction 139
6.4.3 Indices de suivi 143
6.5 Couachi 147
6.5.1 Enjeux sur les zones concernées 147
6.5.2 Incidences potentielles et mesures de réduction 150
6.5.3 Indices de suivi 153
6.6 Bassin Mine d'Or 158
6.6.1 Enjeux sur les zones concernées 158

provisoire

6.6.2 Incidences potentielles et mesures de réduction 161
6.6.3 Indices de suivi 165
7 Les OAP thématiques 170
7.1 Centre bourg....170
7.1.1 Enjeux sur les zones concernées 170
7.1.2 Incidences potentielles et mesures de réduction 173
7.1.3 Indices de suivi 179
7.2 Acarouany....184
7.2.1 Enjeux sur les zones concernées 184
7.2.2 Incidences potentielles et mesures de réduction 187
7.2.3 Indices de suivi 193
8 Analyse des effets cumulatifs avec la mise en place du PLU de Mana 199
9 Résumé non technique....201
9.1 PREAMBULE : L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU 201
9.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE : ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES 202
9.3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT....203
9.3.1 Démographie....204
9.3.2 HABITAT....205
9.3.3 Économie....207
9.3.4 Transport et déplacements 208
9.3.5 Analyse paysagère, patrimoniale, urbaine et architecturale 209
9.3.6 LES EQUIPEMENTS et LES SERVICES....213
9.4 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE renouvellement PROJET DE PLU....218
9.4.1 Les solutions de substitution raisonnables 218

provisoire

9.4.2 Des choix issus d'une concertation 218
9.4.3 Des choix cohérents au regard des enjeux environnementaux du territoire 218
9.5 INCIDENCES du padd 219
9.6 SYNTHÈSE DES PRINCIPALES INCIDENCES DU FUTUR PLU ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NÉGATIFS 225
9.7 Analyses des effets cumulatifs avec la mise en place du PLU de Mana 228
9.8 CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 229
9.9 PRESENTATION DES METHODES UTILISEES 233

Figure 1 - Démarche d'évaluation environnementale - Extrait du guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme-Commissariat général au développement durable et Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages - Novembre 2019 2
Figure 2 - Extrait SDOM GUYANE (source DEAL 2001) 12
Figure 3 -Compatibilité du PLU avec le SAR sur tout le territoire de la commune et zoom sur la partie nord 18

Tableau 1 : Scénario de référence et évolution de l'environnement en l'absence du projet 7
Tableau 2 - Compatibilité du PLU avec la SAR et surfaces correspondantes 17

provisoire

1 Préambule règlementaire

❖ Pourquoi une évaluation environnementale ?

La révision du Plan d'Urbanisme de Mana doit être accompagnée d'une évaluation environnementale au titre du code de l'Urbanisme.
Selon les articles R. 104.9 et R. 104.10 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU de la commune de Mana est concernée par l'évaluation environnementale systématique, en tant que Commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.
L'évaluation des documents d'urbanisme a été introduite en droit français par **la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976** portant réforme de l'urbanisme.
La **loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)** et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001 ont également posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement pour tous les SCOT et PLU, en prévoyant que le rapport de présentation comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le schéma ou plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
À la suite de la loi SRU, la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004- 489 du 3 juin 2004. Dès lors, l'évaluation environnementale constitue une véritable démarche à l'intérieur du PLU visant à garantir une qualité environnementale du projet d'urbanisme intercommunal au regard des sensibilités du territoire de référence. Les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale sont aujourd'hui codifiées au Chapitre IV, à l'article L104-1 (et suivants) du Code de l'Urbanisme.
Le Grenelle de l'Environnement, et tout particulièrement la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, introduit des évolutions importantes dans le Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCOT et les PLU. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.
La démarche d'évaluation environnementale vise à identifier les incidences d'un plan ou programme sur l'environnement, et à l'adapter en conséquence, de façon à en supprimer, réduire ou à défaut compenser les impacts dommageables.

Dans cet objectif, la directive prévoit :

- la réalisation, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, d'une « évaluation environnementale » du plan ou du programme, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport environnemental ;
- la consultation d'une « autorité environnementale », d'une part, à la libre initiative du maître d'ouvrage, en amont de la démarche (cadrage préalable), et d'autre part, de façon obligatoire à l'aval, pour exprimer un avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont le plan ou programme a pris en compte l'environnement ; cet avis est rendu public ;
- l'information et la consultation du public ;
- une information par le maître d'ouvrage sur la manière dont il a été tenu compte des résultats de la consultation du public et de l'avis de l'autorité environnementale.

provisoire

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, intégré au code de l'urbanisme, précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est venu amender le décret précédent, de même que le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

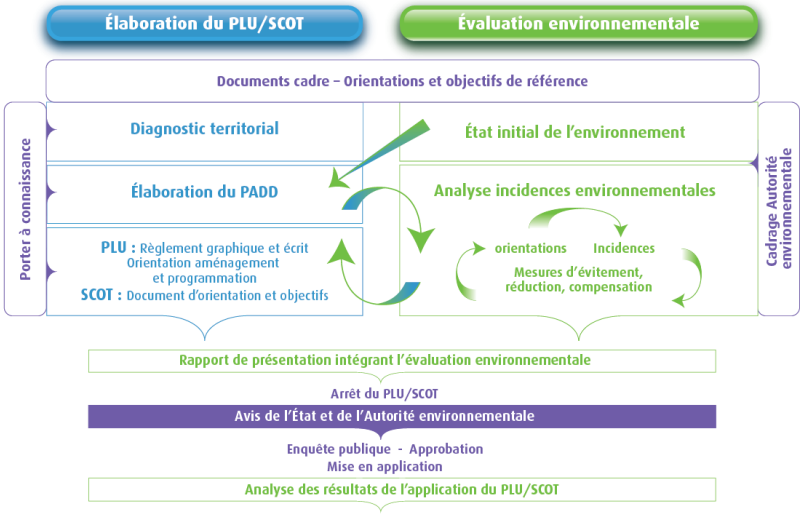

Figure 1 - Démarche d'évaluation environnementale - Extrait du guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme-Commissariat général au développement durable et Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages - Novembre 2019

❖ Intérêt d'une évaluation environnementale

Une évaluation environnementale est prescrite à partir du moment où un plan, un programme, et notamment ceux fixant le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagement et d'ouvrages, est susceptible de porter atteinte à l'environnement. La démarche d'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire.

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme. Elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et anticiper les éventuels impacts du document d'urbanisme. Ainsi, elle permet d'identifier les incidences notables négatives sur l'environnement puis de les réduire, le cas échéant, en proposant des mesures correctrices.
Elle permet également de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.
Ainsi l'évaluation environnementale a pour principaux objectifs :

- D'estimer les perspectives d'évolution de l'environnement communal en l'absence de nouveau plan d'urbanisme (« le POS au fil de l'eau ») ;
- De préciser les incidences du PLU sur l'environnement communal (effets positifs et négatifs) et notamment au droit des futures zones d'urbanisation ;
- La définition des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences ;
- La justification des choix retenus pour le PADD et la présentation des solutions alternatives ;
- La définition d'indicateurs de suivis pour l'évaluation périodique du PLU.

❖ Méthodologie de l'évaluation environnementale

La présente évaluation environnementale n'a pas traité tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'environnement a été appréhendé dans sa globalité à travers les thèmes suivants : biodiversité et milieux naturels, espaces anthropisés, pollution et qualité des milieux, ressources naturelles, risques naturels et technologiques, servitudes, cadre de vie et santé, patrimoine culturel et paysage, climat et évolutions ainsi que les interactions entre ces éléments.

En ce qui concerne les approches globales, le territoire est scindé en 4 grands secteurs :

- La zone littorale,
- La plaine agricole et forestière,
- La RN 1 et ses abords immédiats,
- La zone naturelle sud.

provisoire

Les enjeux n'ayant pas la même importance pour toutes les parties du territoire, ils ont été territorialisés. L'analyse des incidences pour les secteurs les plus sensibles ou susceptibles d'être le plus concernés par les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) y a été approfondie et font l'objet d'une évaluation spécifique.

Créées par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et complétées par la loi Grenelle 2, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné, quelle qu'en soit l'échelle (îlot, quartier, commune, groupe de communes, territoire intercommunal…).
L'article L. 151-7 du code de l'Urbanisme indique **que les OAP, leviers pour l'intégration de l'environnement**, peuvent notamment « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ». Elles sont opposables, dans le cadre d'un rapport de compatibilité, aux autorisations d'occupation du sol et opérations d'aménagement (Art. L. 152-1 du code de l'urbanisme.).
Au sein du plan local d'urbanisme (PLU), les OAP expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement. Les intentions et orientations d'aménagement peuvent porter sur un secteur du territoire (OAP dites « Sectorielles ») ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques").
À partir des conclusions du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement, la municipalité a défini des OAP qui doivent permettre de poursuivre un développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs. Ce projet doit aussi servir une qualité de vie des habitants.
Afin de prendre en compte l'ensemble des dimensions environnementales, paysagères et agricoles, il convient de rappeler les principaux champs de l'évaluation. Ensuite les effets notables sont analysés par secteur, ainsi que les effets cumulatifs de l'ensemble des projets communaux, avec les impacts positifs et négatifs du PLU sur l'environnement communal en général.

Les OAP dites sectorielles sont au nombre de 6 sont :

- Secteur RD22/entrée Ouest du centre-bourg,
- Charvein,
- Javouhey,
- Loulette (liaison RD 9/Javouhey),
- Couachi,
- Bassin Mine d'Or.

Les OAP dites thématiques sont les suivantes : centre-bourg et Acarouany, sites historiques et patrimoniaux d'exception auquel s'ajoute une volonté de « rendre lisible le paysage ».
L'évaluation environnementale a donc été effectuée sur chacune de ces OAP dans le contexte global du territoire communal.

provisoire

L'attention a été portée particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.
Cette hiérarchisation constitue une aide à la décision car l'analyse des effets potentiels sur l'environnement des objectifs et des orientations doit être utilisé par le maître d'ouvrage pour mettre au point, voire modifier son projet d'urbanisme. Par ailleurs, l'évaluation environnementale vise à éclairer l'autorité administrative et le maître d'ouvrage sur la décision à prendre, et à informer le public et le faire participer à la prise de décision (pendant l'enquête publique).

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification.

Afin de prendre en compte l'ensemble des dimensions environnementales, paysagères et agricoles, il convient de rappeler les principaux champs de l'évaluation. Ensuite les effets notables sont analysés par AOP, ainsi que les effets cumulatifs de l'ensemble des projets communaux, avec les impacts positifs et négatifs du PLU sur l'environnement communal en général.
Les enjeux environnementaux ont donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière a été apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le projet et le territoire.
Pour chaque OAP et chaque secteur géographique, les incidences brutes ont été identifiées, les mesures édictées et les incidences résiduelles quantifiées selon le code suivant :

***	Impact positif très fort
**	Impact positif fort
*	Impact positif modéré ou indirect
*/-	Impact positif et négatif
/-	Impact négatif
	Pas d'impact ou impact négligeable

Les mesures générales pouvant être envisagées pour réduire ses effets sont ensuite décrites.

L'évaluation environnementale menée ne peut acquérir validité qu'après une analyse de l'application du PLU et de l'état de l'environnement constaté, au regard des projets réalisés. Il convient donc de mettre en place un suivi environnemental du PLU à compter de la délibération d'approbation. Ce suivi passe par la définition d'indicateurs de suivis adaptés, dont les partenaires et les sources d'informations sont identifiés.

provisoire

En conséquence, dans le cadre du PLU de Mana, plusieurs indicateurs de suivi sont proposés afin de rendre compte des orientations et des objectifs fixés en matière de préservation de l'environnement et des effets de la mise en œuvre du projet. Les indicateurs détaillés dans cette partie constituent des outils d'évaluation du PLU de Mana au regard de l'état initial de l'environnement détaillé dans le rapport de présentation.
Le respect des objectifs fixés pourra être mis en évidence par les résultats des indicateurs de suivi et sera motif à des ajustements éventuels afin de garantir une prise en compte optimale des composantes environnementales fondamentales du territoire communal.
Les indicateurs de suivi présentés dans l'évaluation ne sont que des propositions. Autrement dit, ces pistes de réflexion devront être enclenchées une fois le document d'urbanisme applicable de sorte que l'analyse des résultats de la mise en œuvre du PLU puisse être justifiée au regard de l'environnement, tel que celui-ci a été défini.

2 Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence du nouveau plan d'urbanisme

Ce chapitre concerne les évolutions prévisibles de l'environnement en général en l'absence de nouveau plan d'urbanisme. Comme présenté dans le diagnostic, le PLU actuel présente de nombreuses surfaces urbanisables ou plus généralement anthropisées (voir carte) qui, si elles étaient toutes ouvertes à l'urbanisation entraineraient, à terme, de nombreux impacts irréversibles sur l'environnement communal et supra-communal du point de vue de l'environnement.

Le PLU en vigueur (approuvé le 8 février 2007) n'est plus adapté aux changements environnementaux et aux adaptations dans les politiques d'aménagement du territoire afin de favoriser un développement équilibré des territoires. Il ne tenait pas compte des différents plans et programmes tel le Schéma d'Aménagement Régional (adopté par décret en Conseil d'État n° 2016-931 du 6 juillet 2016), du Schéma Directeur d'Orientation Minière de Guyane (adopté par décret n° 2011-2105 du 30 décembre 2011) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de Guyane (validé par arrêté préfectoral le 24 novembre 2015).

provisoire

	Description de l'enjeu	Evolution en l'absence de mise en œuvre du nouveau PLU	Estimation globale de l'incidence
Zone littorale	Préservation de la zone RAMSAR et de la réserve naturelle de l'Amana Nouvelle délimitation d'une zone à urbaniser à long terme à proximité du bourg à Degrad Canard présentant peu de sensibilité au niveau environnemental Création de zones à urbaniser pour permettre la maitrise de l'urbanisation Préserver et mettre en valeur le patrimoine autour des monuments historiques et classés Préserver le patrimoine paysager des anciennes rizières de Mana Rendre lisible le paysage aux abords du bourg de Mana	Risque de consommation d'espaces naturels Possibilité de certaines constructions dans la zone des rizières de Mana (zone agricole) ou de reconversion avec des cultures intensives non adaptées et pouvant présenter un risque pour l'environnement Absence de prise en compte du risque de recul du trait de côte. Dégradation de la qualité des paysages actuels par le mitage dans les secteurs agricoles Dégradation des monuments historiques et vieilles bâtisses traditionnelles dans le bourg Abandon des rizières faisant craindre la fermeture des perspectives dans les paysages ouverts Chute de la fréquentation touristique	/-
La plaine agricole et forestière	Création de zones à urbaniser pour permettre la maitrise de l'urbanisation Préservation des espaces naturels et des continuités écologiques entre les espaces naturels Développement de l'agriculture dans un périmètre contrôlé Mise en valeur des paysages ouverts et du patrimoine	Création d'espaces agricoles sans prise en compte des continuités écologiques Défrichement à outrance Mitage du paysage Délabrement des vestiges de l'ancienne léproserie et des bâtiments connexes	/-
La RN 1 et ses abords immédiats	Création et extension de zones A le long de la RN1 cohérentes avec l'existant et avec le SAR Préservation des espaces naturels et des continuités écologiques entre les espaces naturels	Développement incohérent des zones A avec le PLU en vigueur. Défrichement à outrance Perte de biodiversité et séparation des écosystèmes au sud et au nord de la RN1	/-
La zone naturelle sud	Redéfinition des zones N cohérentes avec les plans et programme existant : SAR, SDOM, SDAGE	Développement de projets miniers ou autres dans des zones naturelles à conserver ou à haute valeur patrimoniale Défrichement à outrance	/-

Tableau 1 : Scénario de référence et évolution de l'environnement en l'absence du projet

provisoire

3 Compatibilité du PLU avec les schémas directeurs applicables au territoire de la commune de Mana

3.1 SDAGE GUYANE

Il s'agit d'apprécier la compatibilité du projet de PLU de Mana avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux. En effet, les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme tels que les PLU doivent permettre de maîtriser :

- La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non de réseaux d'adduction, rendements…) ;
- Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur ;
- Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales ;
- L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Les plans locaux d'Urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE (Art.L123-1 du code de l'Urbanisme)

Le tableau présente les orientations du SDAGE Guyane et les dispositions intégrées dans le projet de PLU de Mana.

Orientations Fondamentales (OF) et dispositions applicables aux documents d'urbanisme	N°	Dispositions	Intégration des éléments du SDAGE dans le PLU
1. Garantir une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisantes	1.1	Renforcer les dispositifs et les outils de planification de l'approvisionnement en eau potable	Des études ont été menées au niveau des écarts de la commune au regard de l'évolution de la démographie et de l'installation de nouvelles populations. On peut citer les écarts le long de la RN1, Charvein, Bassin Mine d'Or et Javouhey/Acarouany. La ressource souterraine est privilégiée pour sa capacité de production d'une eau de qualité par rapport aux variations de qualité que peuvent subir les eaux de surface. La mise en place de système de chloration permettra de fournir une eau saine et potable. La mise en place d'une gestion par un fermier apportera un suivi des installations et la pérennité de ce service pour les populations des écarts. Les zones proches du bourg sont desservies par le réseau communal de Mana. Les prévisions démographiques dans le projet de PLU sont compatibles avec la ressource en eau disponible.
	1.2	Renforcer les dispositifs de gestion de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)	
	1.3	Sécuriser l'accès aux services et la qualité de l'eau	
	1.4	Renforcer les connaissances et les capacités des acteurs de l'eau potable et	

Provisoire

Orientations Fondamentales (OF) et dispositions applicables aux documents d'urbanisme	N°	Dispositions	Intégration des éléments du SDAGE dans le PLU
		du public	
2. Assurer une gestion pérenne des eaux usées et des déchets	2.1	Poursuivre la mise en conformité des agglomérations d'assainissement	Seul le bourg de Mana posséde un assainissement collectif ce qui se justifie par un habitat dense. Une lagune récemment réhabilitée permet l'épuration des eaux vannes. En l'absence de réseau collectif, au niveau des écarts, l'assainissement collectif est obligatoire et doit être réalisé conformément à la réglementation en vigueur . Les documents d'urbanisme doivent s'appuyer sur les zonages d'assainissement pour déterminer les modalités de desserte des zones d'urbanisation futures. Pour rappel, le transfert de compétences eau et assainissement est prévue en 2016 à la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG). La CCOG a la compétence déchets et dessert la commune de Mana à l'exception des écarts le long de la RN1.
	2.2	Adapter les dispositifs d'assainissement aux spécificités du territoire	
	2.3	Organiser les services publics d'assainissement	
	2.4	Pérenniser les filières des déchets d'assainissement	
	2.5	Renforcer la formation, la sensibilisation et les échanges de données dans le domaine de l'assainissement	
	2.6	Structurer les filières de traitement des déchets ménagers et assimilés	
3. Accompagner les activités industrielles pour limiter les impacts sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques	3.1	Diminuer les impacts générés par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur les milieux aquatiques et la ressource en eau	Avec l'arrêt de la riziculture, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont peu présentes sur le territoire de Mana. Elle se limite principalement à la station service de Mana bourg et les deux carrières en activité sur le territoire communal. Pour rappel, les ICPE sont régies par des règles très strictes du code de l'environnement. Les activités sont très encadrées et suivies par l'inspection des ICPE de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM). De la même façon, la recherche et l'exploitation de mines sont encadrées par le code minier et le code de l'environnement. La DGTM encadre et suit les permis actifs. Les secteurs ouverts à la recherche et à l'exploitation de mines sont strictement définis par le Schéma direction d'Orientation Minière (SDOM). Il fixe les règles nécessaires pour limiter les impacts sur l'environnement et les milieux aquatiques. La centrale hydroélectique de Saut Maman Valentin est un exemple d'intégration de l'environnement et des us et coutumes des usagers du fleuve. Elle comprend une échelle à
	3.2	Diminuer les impacts générés par les mines et carrières sur les milieux aquatiques et la ressource en eau	
	3.3	Intégrer la prise en compte des milieux aquatiques et des autres usages de l'eau dans les projets d'aménagement hydroélectrique	

Orientations Fondamentales (OF) et dispositions applicables aux documents d'urbanisme	N°	Dispositions	Intégration des éléments du SDAGE dans le PLU
			poisson et un canal aménagé pour permettre la remontée et la descente des pirogues.
4. Accompagner le développement des autres activités économiques dans le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques	4.1	Définir et promouvoir des pratiques agricoles, sylvicoles et aquacoles respectueuses des milieux aquatiques	La commune de Mana est une commune rurale où se concentre des activités agricoles autour de l'élevage et des cultures maraichères mais aussi pour les populations les plus modestes des cultures vivrières. On notera aussi que dans la culture créole ou noirs marrons, posséder et entretenir un abatti sont des actes importants et quasi quotidiens. L'utilisation d'engrais et pesticides n'ont rien à voir avec les pratiques des grandes cultures aujourd'hui disparues (rizières). On notera que l'essort de la récolte du Wassaï autour du fleuve (notamment autour de la Mana et au nord de Javouhey) qui pourrait encore se développer avec l'installation en Guyane d'unités agroalimentaires de préparation du jus, aujourd'hui très modeste et/ou familiale. La navigation sur le fleuve est réservée à des personnes compétentes car difficile. L'aménagment de Saut Maman Valentin est actuellement le seul présent sur la Mana. Le développement touristique fait parti des axes de développement de la commune. Pour cela le PLU prévoit une large zone le long de l'Organabo pour le développement écotouristique mais aussi le long du fleuve Mana.
	4.2	Développer et sécuriser la navigation sur les cours d'eau de Guyane	
	4.3	Promouvoir un tourisme durable et respectueux des milieux aquatiques	
	4.4	Diminuer les pollutions causées par les autres activités économiques sur les milieux aquatiques	
5. Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais	5.1	Répondre à des besoins de connaissances fondamentales sur les cours d'eau	Les zones humides sont présentes le long des fleuves et des criques mais aussi sur le littoral mananais. Le PLU de Mana préserve ces mileiux ainsi que les milieux aquatiques au travers d'un classement en zone N tout en permettant l'écotourisme dans certains secteurs et le tourisme scientifique à proximité des Montagnes de la Trinité. Les corridors aquatiques sont respectés et lorsque qu'ils sont entravés (seuil hydroélectrique), ils font l'objet de mesures de réduction (échelle à poissons et passage de pirogue). Toute construction aux abords des cours d'eau est interdite ou règlementée. Les cours d'eau du bassin versant de la crique Portal ont été identifiés comme réservoirs biologiques et font l'objet d'un classement adapté.
	5.2	Améliorer la surveillance de l'état des milieux aquatiques	
	5.3	Mieux prendre en compte les zones humides	
	5.4	Comprendre, retrouver et préserver les équilibres écologiques	
	5.5	Evaluer et gérer les pressions sur la ressource vivante aquatique	
	5.6	S'organiser pour mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques	

Le PLU de Mana est compatible avec les objectifs du SDAGE qu'il traduit dans son zonage et son règlement.

3.2 SDOM GUYANE

Rendu opposable par les Décrets interministériels n° 2011-2105 et n° 2011-2106 du 30 décembre 2011, le Schéma Départemental d'Orientation Minière (SDOM) de la Guyane définit, selon l'Article L. 621-1 du Code Minier, « *les conditions générales applicables à la prospection minière, ainsi que les modalités de l'implantation et de l'exploitation des sites miniers terrestres. À ce titre, il définit, notamment par un zonage, la compatibilité des différents espaces du territoire de la Guyane avec les activités minières, en prenant en compte la nécessité de protéger les milieux naturels sensibles, les paysages, les sites et les populations et de gérer de manière équilibrée l'espace et les ressources naturelles. Il tient compte de l'intérêt économique de la Guyane et de la valorisation durable de ses ressources minières. Au sein des secteurs qu'il identifie comme compatibles avec une activité d'exploitation, il fixe les contraintes environnementales et les objectifs à atteindre en matière de remise en état des sites miniers* ».
L'Article L. 621-5 du Code précité énonce par ailleurs que « le Schéma d'Aménagement Régional et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux prennent en compte le SDOM.

Comme le rappelle le document approuvé le 30 décembre 2011 pour la Guyane, le SDOM fournit un cadre aux documents d'urbanisme de moindre étendue territoriale que sont les Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales qui, tout en étant plus détaillés, doivent être compatibles avec lui.

Dans le cadre du PLU de Mana, il n'existe pas de zonage spécifique ouvert à la recherche et à l'exploitation de mines. L'ensemble du zonage est ouvert à cette activité dans la mesure où le secteur cible est compris dans les zones autorisées ou contraintes indiquées au SDOM. Les potentiels exploitants devront se reportés au zonage du SDOM et au règlement s'y afférant.

Le PLU de Mana est compatible avec le SDOM.

provisoire

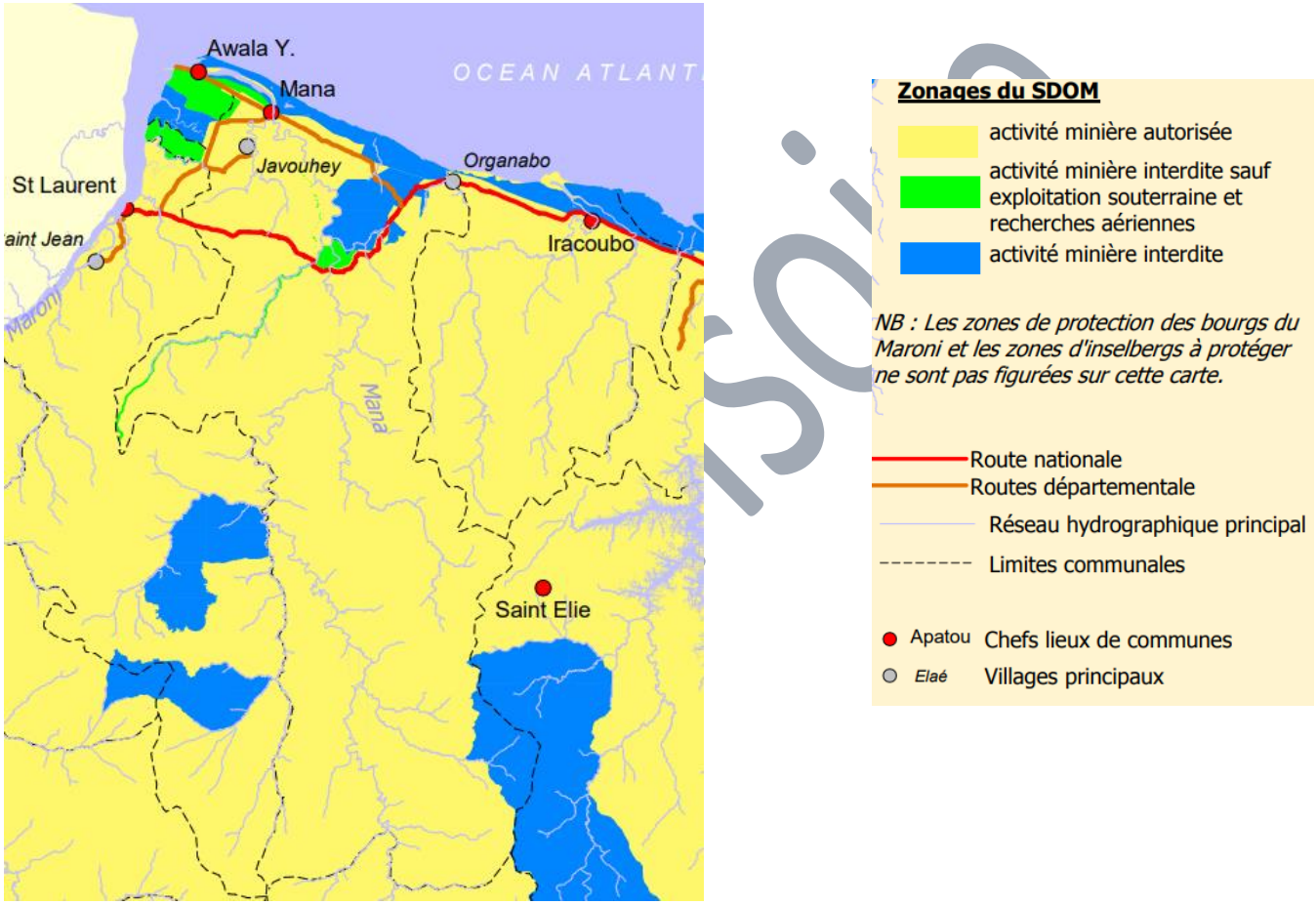

Figure 2 - Extrait SDOM GUYANE (source DEAL 2001)

3.3 SAR GUYANE

En vertu des articles L.4433-7 à L.4433-24-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Régional de Guyane, aujourd'hui Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) possède la compétence particulière en matière de planification et d'aménagement du territoire. Cette compétence se traduit par la préparation et l'adoption d'un schéma d'aménagement régional (SAR) qui fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM, cf. paragraphe suivant).

Le SAR s'impose aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport de compatibilité, prévu tant par l'article L.4433-8 du CGCT que par les articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme.

Le décret d'approbation du Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane a été publié au journal officiel du 8 juillet 2016. Cette date importante officialise l'entrée en vigueur du SAR, document majeur de planification et d'aménagement de la Guyane à l'horizon 2030, dont les orientations deviennent dorénavant applicables sur l'ensemble du territoire.

Le SAR s'applique sur un territoire hors du commun :

- Dont la surface est comparable à celle du Portugal,
- Dont la population se concentre essentiellement sur le littoral et le long des grands fleuves,
- Reflet d'une mixité culturelle et sociale incomparable mêlant les peuples premiers, les créoles et noirs marrons, les métropolitains et les peuples issus de vagues d'immigration successives et encore en cours,
- Présentant un fort dynamisme démographique,
- Accueillant une population jeune.

L'enjeu du SAR 2016 sera de concilier l'essor démographique (+ 30 % en 10 ans) et les besoins grandissant en logements, en équipements urbains, en transports, en emplois, en services en formation et en santé tout en préservant le capital territorial naturel et agricole.

Le tableau présente les orientations du SAR Guyane et les dispositions intégrées dans le projet de PLU de Mana.

Objectifs principaux	Dispositions	Intégration des éléments du SAR dans le PLU
Garantir la cohésion sociale et l'équilibre territorial de la Guyane	Organiser la Guyane et ses territoires autour de polarités et définir clairement leurs fonctions respectives	Mana est organisée autour de son pôle urbain principal le bourg de Mana et de pôles de proximité, les écarts ruraux (Charvein, Javouhey, Couachi, BMO, RN1…) qui ont un rôle structurant afin de concentrer l'essentiel du développement à venir, qu'il soit résidentiel ou économique.

provisoire

Objectifs principaux	Dispositions	Intégration des éléments du SAR dans le PLU
	Assurer une mixité fonctionnelle dans chaque polarité et d'identifier les zones d'activités économique d'envergure régionale	Afin d'être attractif les espaces urbanisés accueillent les commerces et services nécessaire à la population ainsi que la proximité d'activités économiques, touristiques et agricoles pourvoyeurs d'emplois.
	Optimiser les espaces urbanisés et garantir le cadre de vie	Face à la dispersion de l'habitat, la présence de pôles attractifs permettra de fixer les populations. Les lotissements agricoles seront densifiés et les extensions (notamment dans le cadre des OAP) se feront en continuité des espaces actuellement occupés et cultivés (Couachi, BMO, Loulette, Organabo, Laussat…).
	Permettre les extensions urbaines er les répartir de manière préférentielle en continuité des espaces actuellement urbanisés	De la même façon, il n'est pas prévu de créer des pôles urbains dispersés mais plutôt de favoriser la densification et l'extension en prolongement du bourg principal (OAP, Dégrad Canard) et autour de Javouhey et Charvein (OAP). Comme pour l'item précédent, le territoire de Mana est peu anthropisé et les espaces naturels toujours très présents autour des pôles urbains, économiques et agricoles.
	Prendre en compte l'existence de secteurs d'urbanisation spontanée et contenir leur développement	Le PLU de Mana reconnait l'existence de certains de ces espaces ruraux habités en tant que lieux de vie pouvant à terme être des supports de développement et d'équipement (Loulette, BMO, RN1…).
	Mailler les territoires er favoriser leurs connections	Il n'est pas fait de réservation à grande échelle sur le territoire communal pour la création de route. Le maillage actuel semble suffisant et sera cependant plus développé localement notamment dans le cadre des OAP.
	Renforcer la cohésion sociale par un meilleur accès à la culture	Les projets autour de la mise en valeur du patrimoine comme sur le centre bourg ou à l'Acarouany auront une incidence positive sur la cohésion sociale. La population se retrouvera autour de sites comme l'ancienne léproserie qui possède une histoire commune pour plusieurs ethnies car ayant été l'objet d'occupation successives et d'utilisation de l'espace différente.
Rendre les infrastructures et services accessibles au plus grand nombre	Le logement un enjeu majeur	Face à la pression foncière et la démographie importante (plus globalement dans l'ouest guyanais), les OAP et les OIN doivent apporter une réponse positive au besoin grandissant de logements. Les zones choisies viendront se greffer en grande partie sur des zones déjà anthropisées et desservies par les routes et les réseaux existants. Dans le cas contraites des voies structurantes seront aménagées et des réseaux amenés aux nouvelles populations. Un effort particulier est porté sur l'adduction en eau potable avec l'aboutissement d'études et la foration de nouveaux forages pour subvenir au besoin existant et futur dans le cadre les OAP et des OIN. La création de services exentrés du bourg principal permettra une meilleure offre de répartition sur le territoire communal dans les domaines de la santé et de l'éducation (groupe scolaire de Charvein).
	La satisfaction des autres besoins essentiels	
	Une condition préalable au développement social et économique :	Le territoire de Mana présente un intérêt particulier pour les producteurs d'énergie et le PLU a bien pris en compte cette donnée en réservant des espaces pour des fermes solaires et une unité de

Objectifs principaux	Dispositions	Intégration des éléments du SAR dans le PLU
	l'Energie	production d'hydrogène renouvelable tout en donnant la possibilité d'en crééer dans d'autres espaces. Il est aussi autorisé la production d'énergie renouvelable chez les particuliers. Avec l'essor de la population dans l'ouest guyanais, c'est un besoin prégnant en passe d'être satisfait et de façon respectueuse pour l'environnement et en réduisant tant que possible la production de gaz à effet de serre.
	Le désenclavement numérique	L'apport de l'électricité par un réseau communal et des réseaux divers permettra un meilleur accès à internet.
Créer les conditions d'un développement économique endogène	Favoriser l'essor de la filière bois	Le PLU protège les espaces boisés et en particulier les forêts domaniales sièges de parcelles d'exploitation. Le réglement du PLU autorise les constructions en bois dans les secteurs urbains ou à urbaniser notamment à Mana bourg où le caractère traditionnel des bâtisses doit être conservé.
	Assurer une plus grande autosuffisance dans l'agroalimentaire	La commune de Mana est une commune agricole. Elle souhaite tourner la page de la riziculture et se développer autrement. L'élevage déjà présent sur la commune (RD8, carrefour Mana…), l'expansion des cultures maraichères (Javouhey), la récolte du Wassaï (bord de feuve Mana) sont des pistes envisagées et traduite dans le PLU. L'agriculture est aussi un besoin vital pour une partie de la population. Elle est pratiquée dans des abattis pour l'autosubsistance des foyers modestes. Le PLU a bien pris en compte ces besoins (secteurs Charveins, RD8, 9 et autour de la RN1). La création d'un port de pêche (Dégrad Canard) est prévue afin de pouvoir exploiter la richesse halieutique très proche au débouché des fleuves Mana et Maroni.
	Développer les industries minières	Le PLU de Mana autorise l'exploitation dans les zones ouvertes définies au SDOM Guyane et selon les conditions du règlement du zonage de ce document directeur.
	Mettre le BTP en situation de faire face au développement de la construction de logement	La planification de la construction de logements dans le cadre des OAP et des OIN participe à cet objectif.
	Exploiter les potentiels du tourisme	C'est un axe de développement de la commune. Plusieurs zones sont à vocation de développement du tourisme et des loisirs (bord de fleuve et criques, Charvein) ainsi que de l'écotourisme (Organabo). Le tourisme culturel s'appuyera sur le patrimoine que constituent les monuments historiques et les bâtisses tarditionnelles du bourg ainsi que l'ancienne léproserie de l'Acarouany.
	Developper l'économie sociale et solidaire	Les secteurs d'activités développés (agriculture, Bois, tourisme) sont porteurs pour l'économie sociale et solidaire et auront un impact positif sur la baisse du chômage et la réduction de la pauvreté.
	Mettre en valeur la mer	Voir paragraphe suivant au sujet du SMVM

Objectifs principaux	Dispositions	Intégration des éléments du SAR dans le PLU
S'approprier les politiques liées à l'environnement pour une meilleure valorisation	Développer, partager et valoriser la connaissance en s'assurant d'une expertise de qualité	Il s'agit d'un objectif à portée régionale mais le PLU de Mana prévoit une zone pouvant accueillir des scientifiques à proximité de la réserve de la Montagne de la Trinité. Cette disposition va concourir à une meilleure connaissance des écosystèmes et au partage de la connaissance/vulgarisation des informations avec des touristes accueillis sur site. A une échelle différente, l'écotourisme pemet au profane de s'immerger dans des zones naturelles avec des guides sachant et partageant volontiers leur connaissance du milieu.
	Proposer une stratégie de préservtion du capital biologique que representent les espaces et les espèces	La diversité des milieux présents sur la commune et leurs particularités sont bien représentés dans les secteurs protégés et agricoles. Entre les zones naturelles, dans les OAP, il est proposé des trames vertes et bleues afin de faciliter le déplacement de la faune mais aussi intégrer au sein des zones anthropisées des zones protégées, notamment autour des drains hydrologiques.
	Assurer un usage durable du patrimoine naturel en valorisant et préservant un capital biologique exceptionnel	L'exploitation forestière préservée par un zonage spécifique au PLU va concourir à une gestion durable de la ressource. L'exploitation du Wassaï dans son milieu (berges Mana) va aussi permettre d'intégrer les activités humaines dans un milieu naturel à hautre valeur patrimoniale (ripisylve de la Mana et zones humides mitoyenne). Le développement de l'écotourisme autour de la Mana et de l'Organabo offre la possibilité d'un développement intégré à son environnement. La préservation des milieux ouverts, notamment au niveau des anciennes rizières favorisera par ailleurs l'attractivité touristique.et le développement d'un flore et faune spécifique dans ces milieux qui restent sous pression.
	Structurer une image de marque autour d'une nature et d'un territoire exceptionnel	La commune de Mana est consciente de son patrimoine naturel. C'est la raison pour laquelle le PLU réserve des zones touristiques à forte composante naturelle dans son règlement : les anciennes rizières, les bordures de fleuve et crique en sont les meilleurs atouts. Plus confidentiel mais vraisemblablement très porteur, le site de la Montagne Trinité peut être pionnier si l'accueil des touristes est de qualité et régulier en Guyane.
Développer les coopérations avec l'environnement géographique	Améliorer l'intégration de la Guyane dans son bassin géographique	Cet objectif ne peut être porté par une commune mais par la CTG et l'Etat
	Exploiter l'image de la France et de l'Europe sur le plateau des Guyanes et en Amérique du Sud	Cet objectif ne peut être porté par une commune mais par la CTG et l'Etat.

PROVISOIRE

Le zonage du PLU peut entrer en conflit avec celui du SAR pour plusieurs raisons :

- La non prise en compte dans le SAR de situations existantes avec des occupations anthropiques légales comme illégales ;
- Les échelles de travail peuvent être à l'origine de confusions ;
- Le défrichement de zones pour l'agriculture vivrières avec la création d'abattis pour des besoins d'autosubsistances ;
- L'évolution de la demande comme pour le Wassaï dont la culture ne peut se faire en dehors du lit majeur des fleuves et des criques.

L'occupation anthropique peut être intégrée à ces milieux, dans le respect, bien entendu, de la composante environnementale et concourir à la bonne gestion de la zone.

Pour le PLU de Mana, le zonage est globalement compatible sur 98,4% de la surface du territoire communal. Une petite partie de la plaine agricole et forestière et des abords de la RN1 n'est pas compatible mais elle correspond à environ 1,6%.

Les surfaces correspondantes à cette évaluation sont notées dans le tableau suivant :

	Superficie correspondante	**%**
PLU compatible avec le SAR	648 083,13	98,4 %
PLU non compatible avec le SAR	8 100,68	1,2%
PLU plus favorable que le SAR	2 776,36	0.4%
Total général	**658 960,16**	**100%**

Tableau 2 - Compatibilité du PLU avec la SAR et surfaces correspondantes

Les cartes suivantes présentent les zones de conflit entre le PLU de Mana et le SAR Guyane. Elles montrent les espaces consommés sur les milieux naturels (en rouge) et les espaces qui auront vocation à redevenir des espaces naturels alors qu'ils sont classés dans une autre destination au SAR (en vert).

Les espaces qui vont changer de vocation sont analysés dans chaque évaluation environnementale des secteurs étudiés dans la suite de ce document en étant le plus exhaustif possible.

provisoire

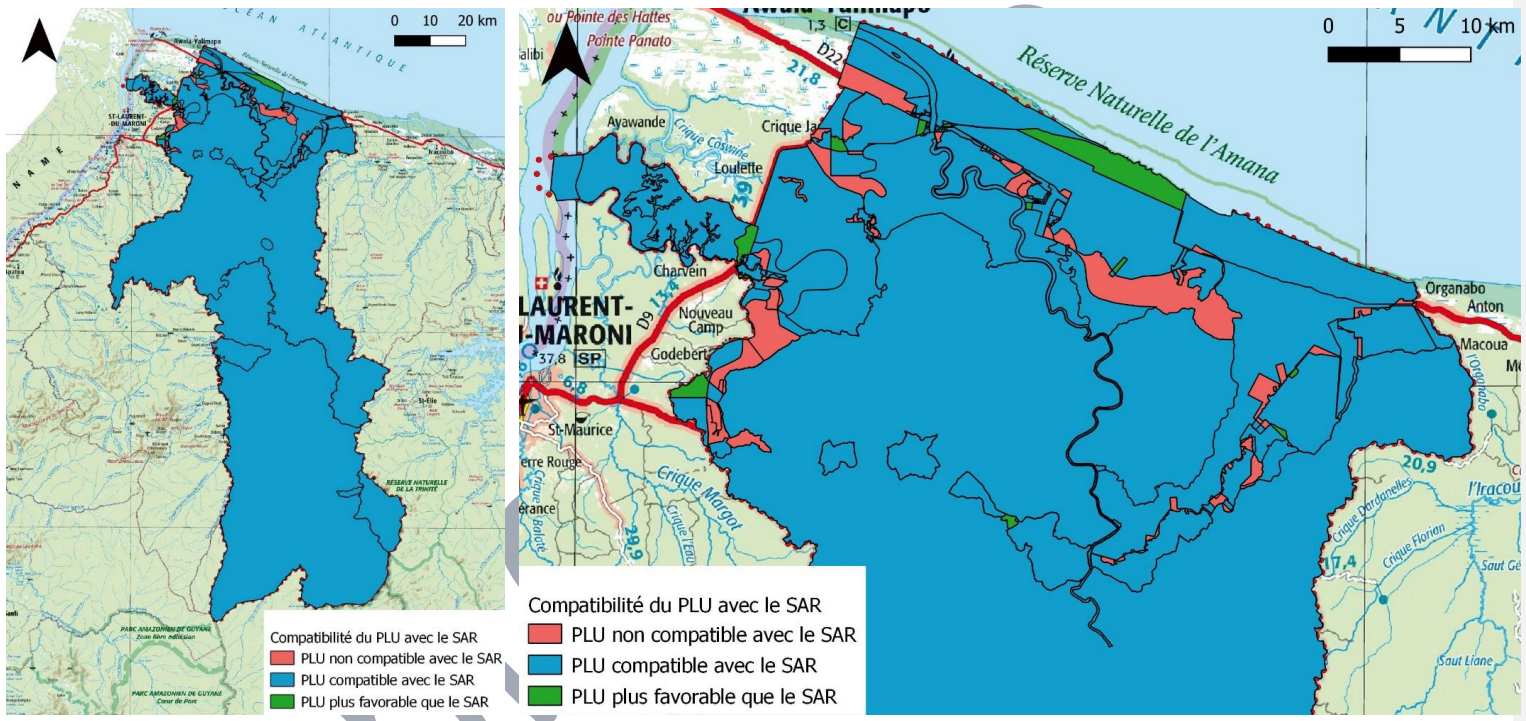

Figure 3 -Compatibilité du PLU avec le SAR sur tout le territoire de la commune et zoom sur la partie nord

4 Analyse de la conformité du PLU avec la loi littoral et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « Loi littoral » est une loi française qui vise à encadrer l'aménagement de la côte. Les quatre objectifs de la Loi littoral sont définis à l'article L321-1 du Code de l'Environnement :

- La mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral ;
- La protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la prévention des risques naturels liés à la submersion marine, la préservation des sites et paysages et du patrimoine ;
- La préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau, telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, nautiques et balnéaires, la construction et la réparation navales et les transports maritimes ;
- Le maintien ou le développement, dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, des activités aquacoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme.

En application de l'article L321-2 du Code de l'Environnement, la commune de Mana est considérée comme commune littorale en tant que commune riveraine d'un océan. À ce titre, l'ensemble du territoire de la commune est soumis à la Loi littoral. Au total, 12 communes sont soumises à la Loi littoral en Guyane.

Dans les régions d'outre-mer comme la Guyane, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) vaut SMVM, ce qui signifie que les dispositions apportées par le SMVM sont regroupées dans une partie spécifique du SAR de Guyane. Le SMVM a pour vocation de définir et de justifier les grandes orientations retenues pour le développement des zones littorales de Guyane. Sur la commune de Mana, la zone concernée par le SMVM s'étend du littoral jusqu'à la route départementale RD8.

Le SAR rappelle que l'objet et la portée du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) sont définis par le Décret n° 86-1252 du 05 décembre 1986, modifié par le Décret n° 2007-1586 du 08 novembre 2007. Ce dernier précise qu'un « *Schéma de Mise en Valeur de la Mer porte sur une partie du territoire qui constitue une unité géographique et maritime et présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, au regard de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral. (…) Il mentionne les orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs. Il précise dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière, les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace. Il précise les mesures de protection du milieu marin. Il définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il en est prévu* ».

Les objectifs de la loi littoral sont intégrés dans le SMVM.

Le tableau suivant rappelle les objectifs majeurs du SMVM et présente leur intégration dans le projet de PLU de Mana.

provisoire

Objectifs majeurs du SMVM	Intégration dans le PLU
Préserver les écosystèmes et les paysages	Les Espaces Remarquables du Littoral (zone RAMSAR etréserve naturelle de l'Amana) qui sont identifiés par le SMVM recoupent des zones classées comme naturelles (N) dans le PLU de Mana. Les possibilités de mise en valeur y sont strictement et limitativement encadrées, dans le respect des dispositions afférentes de la Loi Littoral.
	Le SMVM n'identifie pas d'aménagements prévus dans les espaces proches du rivage. Le PLU n'autorise pas les constructions dans la bande des 50 pas géométriques voire plus .
Limiter les pollutions	L'abandon de la riziculture sur la plaine littorale et le classement de la partie Nord des polders sont à même d'améliorer de l'eau et des milieux . Toutes les zones urbanisées ou urbanisables ne sont pas réliées à un système d'assainnissement collectif mais chaque habitation doit être équipée d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation.
Impulser un développement urbain soutenu mais maitrisé	Tous les développements urbains se font en continuité avec les noyaux anthropisés existants
Maintenir des coupures d'urbanisation	Non concernée. Le SMVM n' identifie pas de coupure d'urbanisation significative sur le littoral de Mana
Mailler les territoires du littoral, favoriser leur connection et leur développement	Le territoire communal est suffisamment maillé pour relier les différents secteurs anthropiques. Le PLU entend valoriser les ressources issues de la mer. Un projet de port de pêche artisanale est prévu à Mana dans la zone UXp, soit en retrait des secteurs naturels recouvrant des enjeux environnementaux particuliers mais à proximité de l'estuaire.
Assurer la protection des personnes et des biens contre les risques majeurs	Le littoral est soumis à d'importants phénomènes d'érosion-accrétion nécessitant la mise en sécurité des activités , des biens et personnes. Dans la zone d'évolution du trait de côte, il n'ya pas d'implantations anthoropiques. Seuls les anciens polders rizicoles (retour en zone naturelle) de Mana sont en contact direct avec l'océan.

provi

5 Analyse du PLU par zones

5.1 ZONE LITTORAL

5.1.1 Enjeux sur les zones concernées

La zone concernée comprend :

- Les secteurs urbanisés et urbanisables à long terme autour de Mana bourg (UA, UB, UC, UXa) et Terre rouge-Dégrad canard (Zone UC, UXp, UXm, 2AU) ;
- Les secteurs agricoles au Nord de la RD8 qui correspondent aux anciennes zones rizicoles (Zone A et patrimoine paysager à protéger) ;
- Les secteurs naturels au nord de la RD8 qui correspondent à la frange littorale mitoyenne de l'Océan occupée par de la mangrove (Zone N, Ne, Nore) ;
- Les secteurs agricoles au Nord de la RD22 qui correspondent à des abattis le long de la route (Zone A) ;
- Les secteurs naturels au nord de la RD22 qui correspondent à la frange littorale mitoyenne de l'Océan occupée par la mangrove (Zone N)

On notera que les zones classées en 2AU de Dégrad Canard (urbanisation à long terme) devront faire l'objet d'une modification ou révision du présent PLU avec la définition d'une OAP. Les occupations potentielles prévues seront :

- soit de zones à dominante résidentielle ou mixte ;
- soit de zones d'activités économiques : industrielles, artisanales, commerciales.

En l'absence d'ouverture à l'urbanisation, la zone 2AU n'est pour le moment pas traitée dans cette évaluation environnementale.

provisoire

Thèmes	Enjeux
Biodiversité et milieux naturels	Une grande partie de la zone correspond à l'emprise de la zone RAMSAR de la Basse Mana. La bande littorale fait partie de la réserve naturelle nationale de l'Amana. La partie la plus à l'est de la bande littorale fait partie du périmètre de l'arrêté de protection de biotope (APB) des Sables blancs de Mana. La zone littorale abrite plusieurs ZNIEFF : • ZNIEFF de type I dite Marais de Panato • ZNIEFF de type I dite Lagune de Caïman Mouri • ZNIEFF de type I dite Rizières de Mana • ZNIEFF de type I dite Irakompapi et ses forêts marécageuses • ZNIEFF de type I dite Forêt sur sables blancs d'Organabo • ZNIEFF de type II dite Mangroves et vasières du Maroni à l'Iracoubo • ZNIEFF de type II dite Forêt d'Organabo et zone du Palmier à Huile Américain L'enjeu de préservation du périmètre de la réserve naturelle de l'Amana se traduit dans le SAR par le classement de cette zone en Espaces naturels remarquables du littoral. Quant à l'APB des Sables blancs de Mana, mis à part la frange littorale, cette zone est classée dans le SAR comme Espaces naturels à haute valeur patrimoniale. *Arrêté de Protection de Biotope*

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

Thèmes	Enjeux

Réserve naturelle de l'Amana

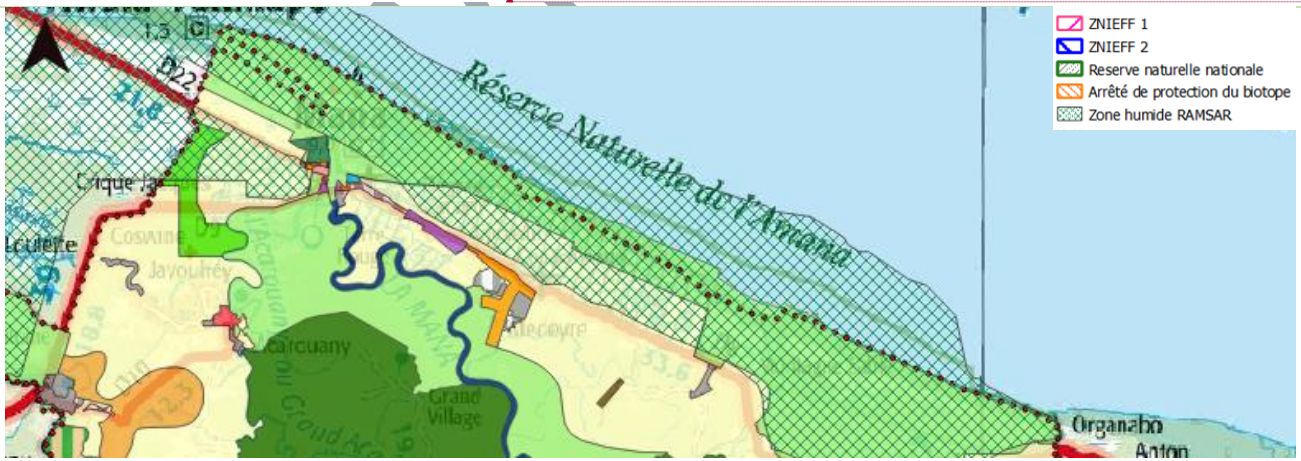

Zone humide RAMSAR

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

Thèmes	Enjeux
	 ZNIEFF
Espaces anthropisés	La zone littorale comprend des zones urbanisées (bourg de Mana et Dégrad Canard) et agricoles (rizières au nord de la RD8 et bande agricole au nord de la RD22). Le bourg de Mana subit une forte pression foncière et est riche d'un patrimoine à valoriser. Les enjeux concernant le bourg sont multiples : • Inscrire la revitalisation du cœur historique de Mana comme élément d'une dynamique urbaine renouvelée • Requalifier l'entrée de ville au sud, avec la création d'un front urbain, la préservation des points de vue, des coupure vertes et de la limite naturelle avec la frange forestière dense • Rendre lisible la structuration urbaine du bourg et de ses abords • Retrouver le lien avec le fleuve de la Mana Le polder de Mana couvre une surface de plus de 5 000 ha, qui abritait des rizières dont l'exploitation a été abandonnée depuis 2011. Par sa surface, le polder représente plus de la moitié du potentiel total de développement agricole de Mana. L'enjeu principal est de redévelopper le potentiel du polder, en favorisant de nouveaux projets agricoles comme celui porté par le Conservatoire du Littoral, tout en développant l'écotourisme, la découverte et la protection du milieu.

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

provisoire

Thèmes	Enjeux
	 Enjeux paysagers au niveau du bourg
	 Enjeux agricoles

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

Thèmes	Enjeux
Pollution et qualité des milieux	La création de voirie et la circulation automobile sont à l'origine de contamination des milieux naturels et particulièrement des milieux aquatiques. Les enjeux peuvent être importants à proximité des espaces naturels et en particulier les zones humides ou de drains hydrologiques. Les secteurs urbanisés sont raccordés à un système d'assainissement collectif existants.
Risques naturels et technologiques	La zone littorale est presque intégralement concernée par le risque d'inondation et de submersion marine. De plus, le polder des rizières de Mana est menacé par le phénomène de recul du trait de côte. La zone littorale est concernée par le risque de transport de matière dangereuse (TMD). Les transports sont effectués par l'axe de la RD8.

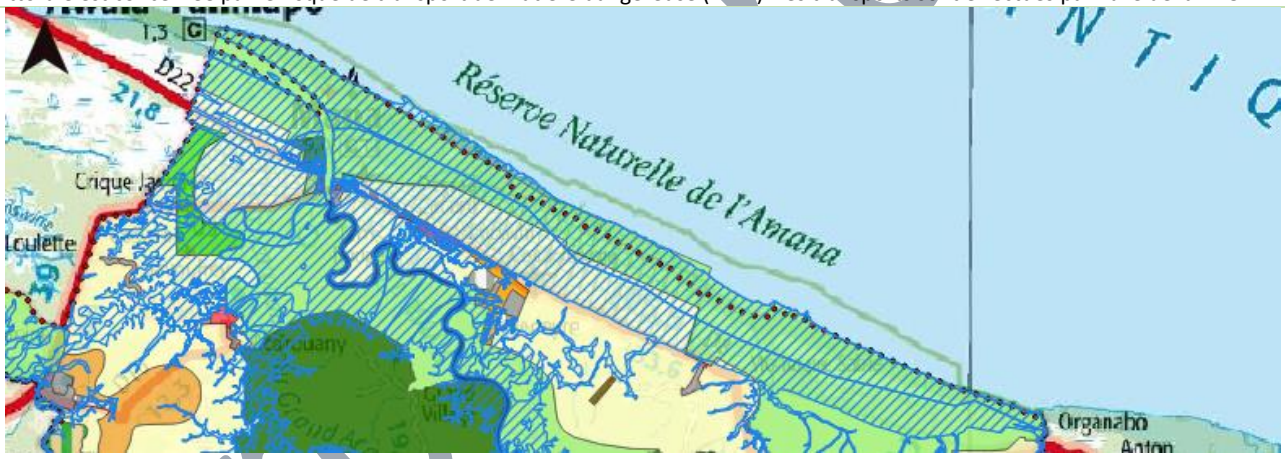

Zonage PPRI

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

pro

Thèmes	Enjeux
Paysages et patrimoine	La zone littorale possède une diversité de paysages ouverts et des points de vue à préserver. Au niveau du bourg de Mana, l'enjeu est de qualifier l'entrée de bourg et de mettre en valeur le patrimoine. Les rizières de Mana représentent un grand paysage anthropique très différent du reste des paysages guyanais.
	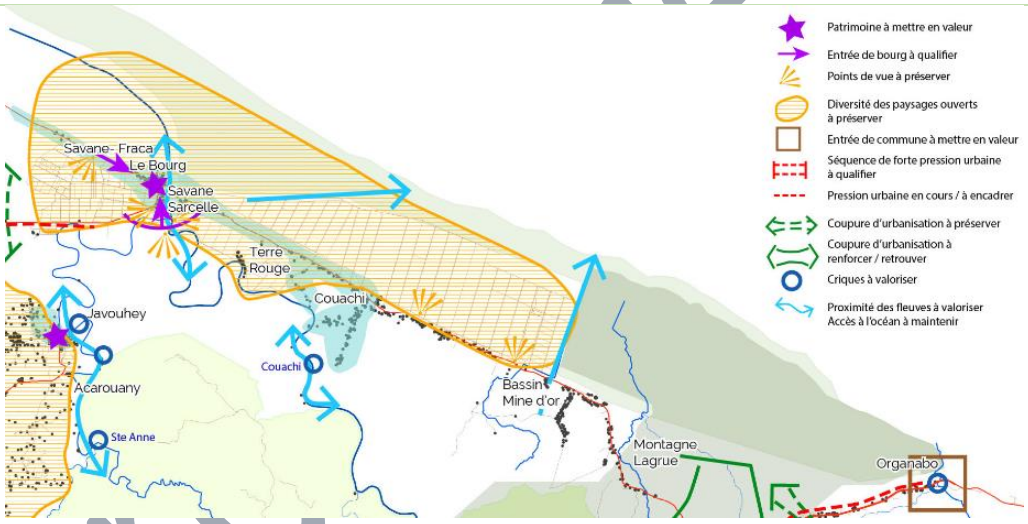 *Enjeux paysagers*
Climat	Le risque de submersion marine est fortement accentué par le changement climatique, en lien avec l'augmentation du niveau des océans. La zone littorale est particulièrement vulnérable, notamment le secteur des rizières.

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

5.1.2 Incidences potentielles et mesures de réduction

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Biodiversité et milieux naturels	L'espace occupé aura un impact direct sur les milieux naturels. Le zonage du PLU empiète sur des espaces naturels identifiés au SAR : - Un espace remarquable du littoral au niveau d'une zone agricole au nord de la RD22 dans une zone humide - Un espace remarquable du littoral au niveau d'une zone agricole à l'est de l'aérodrome - Un espace remarquable du littoral au niveau d'une zone agricole au nord de la RD8 au niveau de Bassin Mine d'Or dans une zone déjà anthropisée et morcelée Les occupations prévues dans les espaces agricoles (faible densité) sont peu génératrices de nuisances pour la faune et la flore.	Plusieurs secteurs qui ne sont pas classés au SAR comme des espaces naturels reprennent une vocation naturelle dans le PLU : - La partie nord des rizières de Mana, le long de la côte, classée comme agricole dans le SAR - Des secteurs dans la partie nord du bourg de Mana, classés au SAR comme espaces urbanisés, sont classés en N, Nore et Nl dans le PLU ; - Un secteur d'Espaces Boisés Classés (EBC) entre le rond-point de l'entrée du bourg sur la RD9 et le sud du bourg, classée comme agricole au SAR - Une bande de long des rives de la Mana, au niveau de la Savane Sarcelle, classée au SAR en espaces urbanisables Ces zones sont d'autant plus importantes qu'elles constituent des corridors écologiques (au nombre de 2) permettant de relier des espaces naturels de part et d'autre de la RD8. Dans les zones UA, UB et UC, les constructions et installations nouvelles veilleront également à favoriser le développement de la biodiversité en facilitant la circulation de la faune et le développement de la flore au sein des parcelles. En zone UXp, UXm et UXa, les linéaires figurant dans les documents graphiques devront être plantés d'arbres d'essence locale. Les arbres existants devront être conservés.	

Tableau mis en forme

Mis en forme : Police :

provisoire

		Dans les secteurs urbanisés et urbanisables, les aménagements paysagers dans les parties communes et l'espace public devront prévoir des alignements d'arbres, autour des drains hydrologiques notamment. Cette disposition permettra de favoriser la circulation de la faune et créera des trames vertes et bleues intéressantes au sein des lotissements. De la même façon, les secteurs mitoyens avec les espaces naturels ou agricoles devront faire l'objet d'un traitement particulier afin de favoriser la flore locale et ainsi créer des zones de transition douce avec les espaces environnants. Dans les zones A, sont autorisés les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Dans les zones N, les constructions et aménagements veilleront à favoriser la circulation de la biodiversité. De plus, les arbres de hautes tiges existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes. La zone Nore correspond à une zone de compensation environnementale ; la convention concernant cette zone est jointe en annexe du PLU. En zone A et N (à l'exception des zones Nf et Ntvb), l'installation d'une centrale solaire au sol peut être autorisée si l'installation ne porte pas atteinte aux paysages et à la qualité écologique du site. Dans le périmètre concerné par la loi littoral, la continuité de l'installation et des constructions avec l'urbanisation existante est exigée. En zone Nl, sont autorisés les aménagements légers de loisirs sous réserve de respecter le caractère naturel de la zone.	

provisoire

		Les retraits des constructions par rapport aux routes départementales, aux berges des canaux et des berges permettront de créer et maintenir des trames vertes au sein des parcelles.	
Espaces anthropisés	Un espace urbanisable à court terme (1AU) est programmé le long de la RD22 à l'ouest du centre-bourg, au niveau de la friche industrielle. Cette zone fait l'objet d'une OAP. Ces dispositions vont permettre de répondre à la pression foncière ce qui constitue une incidence positive face au mitage observé. Les zones actuellement habitées sont maintenues (UA, UB, UC). L'objectif est de revitaliser le centre-bourg au travers d'une requalification urbaine, d'une requalification de l'entrée de ville au sud et de valorisation du lien avec le fleuve Mana. Cela fait l'objet d'une OAP thématique. L'incidence est positive en termes d'utilisation de l'espace. La frange littorale des rizières de Mana retrouve une vocation naturelle. Une zone naturelle dédiée aux loisirs (Nl) est créée le long des rives de la Mana, au nord du centre historique du bourg. Il est programmé des zones d'activités économiques et industrielles comme suit : - Une zone artisanale dans le ZAE à l'entrée du bourg (UXa) - L'installation d'un port de pêche sur les bords de la Mana (UXp) - Une zone dédiée à la production et au stockage d'énergie électrique au niveau de l'ancien aérodrome (Ne)	Dans les zones UA, UB, UC et UX, les occupations agricoles sont interdites. Dans les zones UA, UC et Uxt, les constructions à destination des industries et les entrepôts sont interdites. Dans les zones UB, les constructions à destination d'entrepôts supérieurs à 150 m² et des autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire sont interdits. Dans les zones UA, UB, UC, UX, A et N, les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement et à autorisation sont interdites dès lors qu'elles sont incompatibles avec la vie urbaine et/ou qu'elles portent atteinte au voisinage. Les installations classées sont encadrées pour le code de l'environnement. La réglementation édite des règles strictes et opposables qui permettent d'intégrer les activités dans leur environnement. La zone Ne autorise les installations et aménagements liés à la production et au stockage d'énergie électrique et notamment la production d'énergie électrique de sources renouvelables (solaire, hydraulique, éolien, biomasse). Dans les zones UA, UB et UC, secteurs dédiés uniquement à l'habitat et au commerce (UB,UC), la consommation de l'espace est minimisée puisque ces zones sont déjà urbanisées. Dans la zone A sont interdits les commerces et activités de services. Il est autorisé sous conditions les logements de fonction, les installations connexes à l'exploitation agricole, les gîtes, les hébergements touristiques en lien avec l'activité agricole exercée sur l'unité foncière, les fermes pédagogiques.	**

Provisoire

	- Une zone d'activités mixte (commerces et artisanat) le long de la RD8 au niveau de Terre-Rouge (UXm) Ces activités peuvent avoir une incidence sur les espaces anthropisés (U et A).	Dans les zones N, sont autorisés sous conditions les équipements d'intérêt collectif et services publics et les installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif ou de services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole ou pastorale, dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. En zone Nl, les aménagements légers de loisirs sont autorisés sous réserve de respecter le caractère naturel de la zone.	
Pollution et qualité des milieux	Les zones UA, UB et UC du centre-bourg sont raccordées au réseau d'assainissement collectif par lagunage. L'incidence sur les milieux naturels est donc faible. La zone UC de Dégrad Canard n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. L'incidence sur les milieux naturel peut être importante. La présence d'installations classées peut engendrer des nuisances et des pollutions. Le cadre de vie et la qualité des milieux peuvent être dégradés. L'aménagement des zones U et A comprendra vraisemblablement la création de voies structurantes et secondaires. L'augmentation de la fréquentation des zones aménagées engendrera plus de circulation automobile sur des voies qui sont aujourd'hui pour certaines des pistes en terre. La pression sur les milieux aquatiques sera vraisemblablement plus importante qu'actuellement.	Dans les zones UA, le branchement sur le réseau collectif existant des eaux usées domestiques est obligatoire. Dans les zones UB et UC, en l'absence de réseau collectif, l'assainissement non collectif est obligatoire et doit être réalisé conformément au besoin et à la réglementation en vigueur, après avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (commune de Mana). Dans les zones UX, toute construction, installation nouvelle, réhabilitation ou aménagement par changement de destination engendrant des eaux usées doit disposer d'un système d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur. Dans les zones UA, UB, UC, UX, A et N, les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement et à autorisation sont interdites dès lors qu'elles sont incompatibles avec la vie urbaine et/ou qu'elles portent atteinte au voisinage. Les installations classées sont encadrées par le code de l'environnement. La réglementation édite des règles strictes et opposables qui permettent d'intégrer les activités dans leur environnement et une surveillance de des milieux lorsqu'elle est nécessaire.	**

Provisoire

		Dans les zones A, les retraits des constructions par rapport aux routes départementales, aux berges des canaux et des berges permettront de créer et maintenir des trames vertes au sein des parcelles. Dans les zones UA, UB, UC, A et N, toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Dans la zone A, une distance minimale obligatoire d'édification des constructions est mise en place autour des drains hydrologiques (25 m des berges et 10 m de l'emprise des canaux) afin de limiter la diffusion d'eaux souillées pouvant contaminer le milieu aquatique.	
Ressources naturelles	Les secteurs urbanisables vont nécessiter des matériaux de construction. Étant donné la vocation et l'étendue des zone UA, UB, UC, 1AU, l'impact sur les ressources peut être notable. La ressource en eau actuelle est suffisante, il est néanmoins prévu de réduire le temps de stockage du réservoir à l'horizon 2050 en raison de l'augmentation de la demande.	Dans les zones UA, UB UC et UX, les projets de construction devront respecter la règlementation thermique en vigueur. Les constructions neuves doivent prendre en compte la préservation de l'environnement dans leur conception avec, si possible : - l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur la parcelle, - l'utilisation des matériaux renouvelables, recyclables, pour la construction principale et les annexes, - l'utilisation des énergies renouvelables. Dans les zones UX, les toitures seront réalisées en bardeaux de Wapa, de teinte naturelle, matériau renouvelable et disponible localement. Dans la zone A, la valorisation de la surface de toiture de bâtiments agricoles est encouragée pour les constructions dont l'emprise au sol est supérieure à 300 m², notamment avec l'installation de panneaux photovoltaïques. En zone A et N (à l'exception des zones Nf et Ntvb), l'installation d'une centrale solaire au sol peut être	

provisoire

		autorisée si l'installation ne porte pas atteinte à la qualité écologique du site. Il est prévu l'équipement d'un forage (F4) pour l'alimentation en eau potable et l'abandon de la prise d'eau de surface.	
Risques naturels et technologiques	Les activités industrielles sont source de risques par rapport aux activités et occupations mitoyennes. Cela peut concerner le futur port de pêche (UXp) et la zone d'activités mixte (UXm). Le risque lié au transport des matières dangereuse est localisé le long des RD8 et RD22. Le risque d'incendie (feu de savane) est prégnant dans les secteurs ouverts. Les habitations mitoyennes aux zones agricoles, notamment les secteurs de rizières abandonnées et le long de la RD 8 sont exposés et l'incidence peut être catastrophique. La zone littorale est très fortement concernée par le zonage du PPRI. Toutes les zones urbanisées (UA, UB, UC, UX) sont concernées, dans des proportions variables d'une zone à l'autre. Le périmètre de la zone humide RAMSAR est quasiment entièrement concerné par le risque d'inondation et de submersion marine. L'incidence sur les secteurs habités peut être catastrophique notamment dans le secteur de Mana bourg.	Des dispositions sont prises pour maintenir une distance importante entre les constructions et les voies de circulation. Elles permettent de limiter les risques relatifs au transport de matières dangereuses. Des dispositions sont prises dans les secteurs U, AU, A et N pour faciliter l'accès des secours en cas d'incendie. Les secteurs soumis au PPRI doivent se reporter au règlement de la zone, annexe du PLU. Les constructions respecteront les dispositions qui leur sont opposables, en fonction du zonage et de l'aléa concerné. Tout ouvrage, tout aménagement devra respecter la transparence hydraulique afin ne pas faire obstacle aux mouvements des eaux. Dans le règlement des zones UA, UB, UC et UX, des dispositions sont prévues pour limiter l'imperméabilisation des sols (matériaux poreux pour le stationnement des particuliers, matériaux perméables au droit des espaces libres et coefficient d'espaces verts de pleine terre obligatoire). Dans les zones N, les constructions et aménagements veilleront à limiter leur impact sur l'imperméabilisation des sols. De plus, dans les zones UX, au-delà des mesures compensatoires imposées, tous les dispositifs doivent être envisagés pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles vers l'aval.	**
Cadre de vie et santé	La zone littorale nécessite une structuration face à la pression foncière au niveau du bourg et de Dégrad Canard. La friche industrielle le long de la RD22 va devenir un quartier structuré dans le	Dans les zones UA, UB, UC, A et N toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers	**

Tableau mis en forme

provisoire

	cadre de l'OAP, avec la création de logements, la reconversion des bâtiments industriels en maison des artistes et artisans et logements pour les jeunes et la création d'équipements, avec un impact positif sur le cadre de vie et la santé. La création d'un port de pêche aura également un impact positif sur le cadre de vie. L'augmentation de la population et de la circulation automobile, qui accompagne ce développement, peuvent avoir un impact négatif sur les populations.	incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. En zone UC, le règlement prévoit la création et le maintien de services et commerces sous réserve d'une bonne intégration dans le site. En zones UA, UB et UC, les nouveaux aménagements seront conçus pour une cohabitation piétons, cycles et véhicules, dans un souci de sécurité et pour une accessibilité à tous. En zone Nl, les aménagements légers de loisirs sont autorisés sous réserve de respecter le caractère naturel de la zone. En zone UA, UB UC et UX, l'alimentation en eau potable se fait par le réseau communal. Dans les zones A, tous les secteurs ne sont pas raccordés au réseau communal. Les alternatives d'adduction sont autorisées sous condition de conformité à la réglementation. Les secteurs habités de la zone littorale sont desservis par la collecte des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts. De plus, des bornes de tri sélectif sont à disposition.	
Paysages et patrimoine	Au niveau de l'entrée du bourg le long de la RD22, la qualité du paysage est actuellement dégradée par la présence de la friche industrielle (présence de bâtiments industriels et de silos, présentant une hauteur importante). La reconversion de cette friche fait l'objet d'une OAP et aura une incidence positive sur le paysage. L'OP thématique sur la lisibilité du paysage sur le secteur du centre bourg aura une incidence très positive sur le paysage, avec la préservation de points de vue, l'aménagement d'une promenade piétonne le long de la Mana.	Dans le règlement des zones UA, UB, UC, UX et A, toute construction qui serait de nature, par sa situation, ses dimensions ou son aspect extérieur, à porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, du paysage urbain ou à la conservation des perspectives est interdite. Quel que soit le secteur, l'insertion des constructions dans le paysage tiendra compte des vues proches et lointaines. Dans les secteurs urbains, l'aménagement de l'unité foncière devra tenir compte des plantations existantes et en particulier des arbres ; ceux-ci seront maintenus ou bien remplacés par une autre composition paysagère ou le même nombre d'arbres.	**

Provisoire

	L'abandon des rizières fait craindre la fermeture des perspectives sur le paysage. L'impact peut être très important et avoir des répercussions sur le développement touristique souhaité.	Les parties communes et l'espace public devront faire l'objet d'un traitement paysager adapté et présentant des alignements d'arbres. Dans les zones UX, 20% de la surface des parcelles devront être traitées en espaces verts et paysagers ce qui permettra d'intégrer ces zones d'activité dans leur environnement. Dans les zones A, sont autorisés les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'installation d'une centrale solaire au sol peut être autorisée si l'installation ne porte pas atteinte aux paysages. Les retraits des constructions par rapport aux routes départementales, aux berges des canaux et des berges permettront de créer et maintenir des trames vertes au sein des parcelles et préserver les perspectives dans les zones ouvertes. Dans la zone N, Les arbres de hautes tiges existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes.	
Climat	Le phénomène de montée des eaux lié au changement climatique peut impacter les zones d'habitations, notamment les zones déjà soumises au zonage du PPRI et les zones agricoles. L'aménagement des zones U et A comprendra vraisemblablement la création de plusieurs voies structurantes et secondaires. L'augmentation de la fréquentation des zones aménagées engendrera plus de circulation automobile sur des voies qui sont aujourd'hui pour certaines des pistes en terre. La production de gaz à effet de	Les zones UA, UB et UC correspondent au bourg de Mana et au quartier de Savane Sarcelle où l'on trouve des commerces et des services. Les déplacements pour les produits de première nécessité seront court et possible sans véhicules à moteur. La création, le maintien de services et commerces favorisera les transports courts et sans véhicules et donc participera à la réduction des gaz à effet de serre. Les mesures prises dans le cadre de la préservation de ressources seront profitables à la limitation de l'émission des gaz à effet de serre.	

Provisoire

	serre lors des déplacements sera plus importante et aura un impact négatif sur le climat. Dans les zones U et A, il est prévu la construction d'habitations et de bâtiments agricoles qui nécessiteront des matériaux de construction. Ces travaux sont générateurs de gaz à effet de serre et auront un impact potentiel sur le climat. La production d'énergie renouvelable fait l'objet d'une réservation sur l'ancien aérodrome et est ouverte dans toutes les zones du PLU (sauf U).	Les dispositions du PLU en matière de maintien et restauration des espaces boisés, limitent les conséquences des défrichements et incitent à la replantation de végétation équivalente. La production d'énergie renouvelable est prévue à minima dans le secteur de l'ancien aérodrome. La commune de Mana augmentera donc son pourcentage d'énergie renouvelable consommé. Pour rappel, en Guyane plus de 60 % de l'énergie produite est renouvelable.	

5.1.3 Indices de suivi

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Biodiversité et milieux naturels	Contrôle du retour à une vocation naturelle des anciennes rizières et plus largement des secteurs qui reprennent une vocation naturelle : - Type et qualité du milieu - Surface zone naturelle/surface anthropisée	DGTM- Direction Milieux naturels, biodiversité, sites et paysages Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données DGTM Synthèse annuelle
	Nombre et contrôle de la fonctionnalité des trames vertes et bleues créées et des corridors écologiques	DGTM-Direction Milieux Naturels, Diversité, Sites et Paysages Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données DGTM Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
	Surface et localisation des zones défrichées Évolution de la surface boisée Contrôle de l'évolution des surfaces des espaces naturels	DGTM-Direction Planification, Connaissance et Évaluation ONF Guyane - Cellule SIG	Demande d'autorisation de défrichement

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	notamment celles dédiées aux corridors écologiques	EPFA Guyane Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Données SIG Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de d'aménagement et de construire : - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Surface consommée en espaces verts - Nature des plantations - Respect des distances d'implantation des constructions par rapport aux berges et criques - Respect des espaces de transition - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
Espaces anthropisés	Nombre et nature des installations classées pour la protection de l'environnement Nombre de contrôle réalisé par la DGTM et nombre de non-conformité induisant des nuisances	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de construire : - Vocation de la construction - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	- Nombre de place de stationnement créé - Surface de panneau solaire installée		
	Nombre et évolution du nombre de commerces et restaurants	Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane CCOG – Service développement économique Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Registre du commerce Synthèse annuelle
	Surface consommée en espaces urbanisés, naturels et agricoles	DGTM-Direction Planification, Connaissance et Évaluation ONF Guyane - Cellule SIG EPFA Guyane DAAF – Service forêt et aménagement des territoires et Service de l'information et statistiques Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Demande d'autorisation de défrichement Base de données et SIG Synthèse annuelle
	Contrôle et évolution de la Surface Agricole Utile (SAU) et du nombre d'exploitations agricoles sur la commune	DAAF – Service forêt et aménagement des territoires et Service de l'information et statistiques Service urbanisme, aménagement et foncier	Base de données et SIG Synthèse annuelle
Pollution et qualité des milieux	Vérification et conformité des systèmes d'assainissement non collectif : nombre de dispositifs posés et conformes	Gestionnaire de réseau Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement Puis en 2026 par la CCOG	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau
	Nombre et nature des installations classées pour la protection de l'environnement	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	Nombre de contrôle réalisé par la DGTM et nombre de non-conformité induisant des nuisances		
	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de place de stationnement créé et dispositions prises pour le traitement des eaux pluviales - Distance des constructions par rapport aux berges et canaux	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
Ressources naturelles	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
	Débit prélevé dans la ressource en eau brute Vérification de l'adéquation avec le besoin et la capacité de la ressource	Gestionnaire de réseau Agence Régionale de Santé Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement puis CCOG à partir de 2026	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau Avis des hydrogéologues agréés Synthèse annuelle
	Nombre de ferme solaire et surface de panneaux créée	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
Risques naturels et technologiques	Nombre d'habitations dans les périmètres de danger autour des ICPE	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Nombre et surface de permis miniers accordés Nombre d'accidents et de plaintes	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données DGTM Recueil des actes administratifs Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface imperméabilisée - Nature des matériaux d'imperméabilisation (dispositifs d'infiltration)	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets	Recueil des actes administratifs

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	Nombre de permis de construire délivrés dans les zones soumises aux aléas du PPRI Nature et nombre de travaux réalisés pour réduire les risques naturels	Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
	Nombre de contrôle de la fonctionnalité des drains hydrologiques	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Cadre de vie et santé	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Densité et nature des plantations dans les parties communales - Respect de l'emprise de la zone réservée - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale - Linéaire de voies douces créé	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Permis d'aménager Synthèse annuelle
	Consommation en eau potable des particuliers raccordés ou non Qualité des eaux distribuées	Gestionnaire de réseau Agence Régionale de Santé Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement puis CCOG à partir de 2026	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau Rapport ARS après analyses (périodicité variable) Synthèse annuelle
	Nombre de collectes ordures ménagères Nombre d'incidents donnant lieu à l'absence de collecte et nombre de jours sans collecte	CCOG-Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
Paysages et patrimoine	Contrôle des permis de d'aménagement et de construire : - Linéaire de voies piétonnes végétalisées	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement	Permis de construire et d'aménagement Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	- Implantation et surface des trames bleues et vertes - Densité et nature des plantations dans les parties communales - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale - Surface consommée en espaces verts - Densité et nature des plantations dans les parties communales	Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	
	Nombre de point de vue créé ou maintenu dans les espaces ouverts	Commune de Mana – Services Techniques Opérationnels Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
	Nombre de permis miniers accordés en zone N et contrôle des remises en état à la fin de l'exploitation	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
Climat	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre de ferme solaire et surface de panneaux créée	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets	Base de données et SIG DGTM

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
		Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
	Surface consommée en espaces agricoles Nature des exploitations Nombre de bêtes dans l'élevage	Chambre d'agriculture de Guyane EPFA Guyane DAAF – Service forêt et aménagement des territoires Service de l'économie agricole Service de l'information et statistiques Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Demande d'autorisation de défrichement Demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) Base de données et SIG Synthèse annuelle
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle

provisoire

~~5.2~~

~~5.3~~

~~5.4~~5.2 LA PLAINE AGRICOLE ET FORESTIERE AU SUD DE LA RD8 ET DE LA RD22

~~5.4.1~~5.2.1 Enjeux sur les zones concernées

La zone concernée comprend :

- Les secteurs urbanisés et urbanisables à long terme autour de Couachi (UC et 2AU) et dans le prolongement de l'OAP de Charvein (2AU et UXt), de Javouhey (UB) ;
- Les secteurs agricoles autour des écarts précédemment cités, au sud de la RD8 et de la RD9 ainsi qu'autour de Loulette (A), autour de la RD10 à Charvein (A, Ak et Atvb), au nord de Prospérité (A) ;
- Les secteurs naturels au sud de la RD22 correspondant à la Znieff de type I de la crique et marais de Panato et zone RAMSAR (Ntvb), à la Znieff de type I de la crique et marais de Coswine (N), autour du fleuve Mana, correspondant, à la forêt domaniale aménagée de Comoran, à la Znieff de type I de la forêt de sables blanc d'Organabo, de la forêt domaniale d'Acarouany (N, fleuve NL et Nf en amont), une zone de carrière autorisée à Bassin Mine d'Or (Nc) ainsi que de la forêt domaniale de Sainte Anne au nord de la RN1 (zone NF) et zone de Prospérité (Ntvb).

On notera que les zones classées en 2AU de Charvein et Couachi (urbanisation à long terme) devront faire l'objet d'une modification ou révision du présent PLU avec la définition d'une OAP. Les occupations potentielles prévues seront :

- soit de zones à dominante résidentielle ou mixte ;

- soit de zones d'activités économiques : industrielles, artisanales, commerciales.

En l'absence d'ouverture à l'urbanisation, la zone 2AU n'est pour le moment pas traité dans cette évaluation environnementale.

provisoire

Thèmes	Enjeux
Biodiversité et milieux naturels	Le secteur est situé au sein du PNRG. Plusieurs forêts domaniales sont présentes dans la plaine agricole et forestière et font l'objet de classement les protégeant. La plaine agricole et forestière abrite plusieurs zones bénéficiant d'un statut de signalement de fort intérêt environnemental. Ces zones mitoyennes de secteurs déjà anthropisés sont remarquables : • Zone RAMASAR + ZNIEFF de type I dite Marais Panato, • Znieff de type I dite crique et marais de Coswine • Znieff de type II dite crique Sainte Anne • Znieff de type I et II dite de forêt de sables blancs d'Organabo Le SAR traduit l'intérêt des écosystèmes au travers les espaces naturels de conservation durable et à haute valeur patrimoniale qui couvrent la majorité de la plaine agricole et forestière. Les forêts domaniales ont aussi une fonction de production et d'aménagement comme au centre de la plaine agricole et forestière notée en espaces forestiers de développement. Ces espaces sont néanmoins importants pour la faune et la flore et font l'objet d'une gestion intégré du territoire par l'ONF. Le SAR identifie plusieurs corridors écologiques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes et au déplacement de la faune. Dans la plaine agricole et forestière : - 2 corridors écologiques du littoral sous pression (4 et 5 selon le SAR) sont identifiés le long de la RD9 ; - 1 corridor écologique du littoral à maintenir et renforcer (6 selon le SAR). Les corridors relient des espaces naturels localisés à l'est et à l'ouest de la route. Les enjeux principaux restent la préservation et le renforcement des corridors écologiques ainsi que le maintien d'espaces tampon entre les zones anthropisées et les zones naturelles.

pré

Thèmes	Enjeux		
ZNIEFF 1 ZNIEFF 2 Reserve naturelle nationale Arrêté de protection du biotope Zone humide RAMSAR	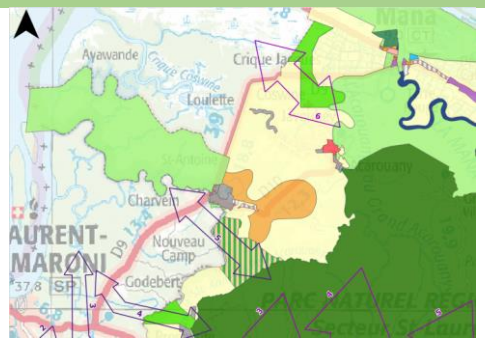 *Corridors écologiques le long de la RD9*	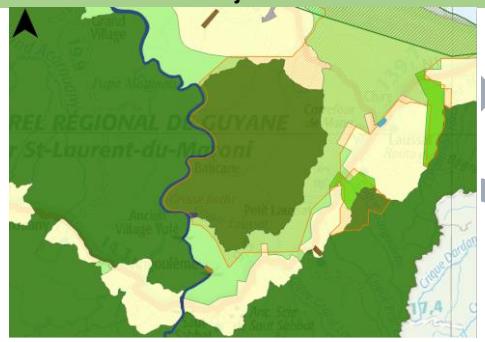 *Arrêté de Protection de Biotope à l'est*	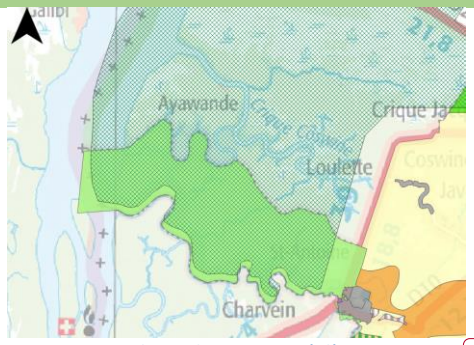 *Zone humide RAMSAR à l'ouest*
	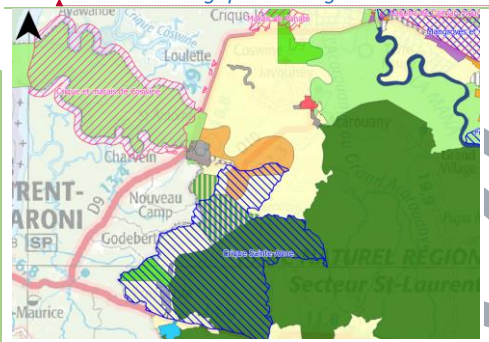 *ZNIEFF aux abords de la RD9 à l'ouest*	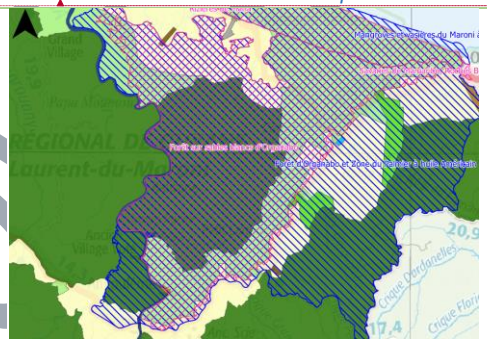 *ZNIEFF aux abords de la RN1 à l'est*	ZNIEFF 1 ZNIEFF 2 Reserve naturelle nationale Arrêté de protection du biotope Zone humide RAMSAR PPRI Mana Corridor écologique du littoral sous pression Corridor écologique du littoral à maintenir et renforcer

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

Thèmes	Enjeux
	Photographies prises le long de la RN1, bordée d'espaces naturels

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

provisoire

Thèmes	Enjeux
Espaces anthropisés	L'espace de la plaine agricole et forestière comporte des zones urbanisées et agricoles. Elles comportent des espaces occupés de longue date. La pression foncière est très importante depuis plusieurs années. L'enjeu sera de canaliser les nouveaux arrivants vers les écarts existants et protéger les espaces agricoles en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Les espaces agricoles comprennent les secteurs cultivés et les siège des exploitations La commune de Mana est tournée vers l'agriculture et constitue un grand centre de production dans l'ouest guyanais. À côté des cultures intensives, conformément à la culture créole et des populations du fleuve, des zones d'abattis ont été créées. On y cultive généralement pour parvenir à l'autosubsistance et la vente d'une petite partie de la production familiale. Dans un passé récent, la riziculture était très consommatrice d'espaces. La reconversion de ces derniers et le développement agricole sont des enjeux importants. 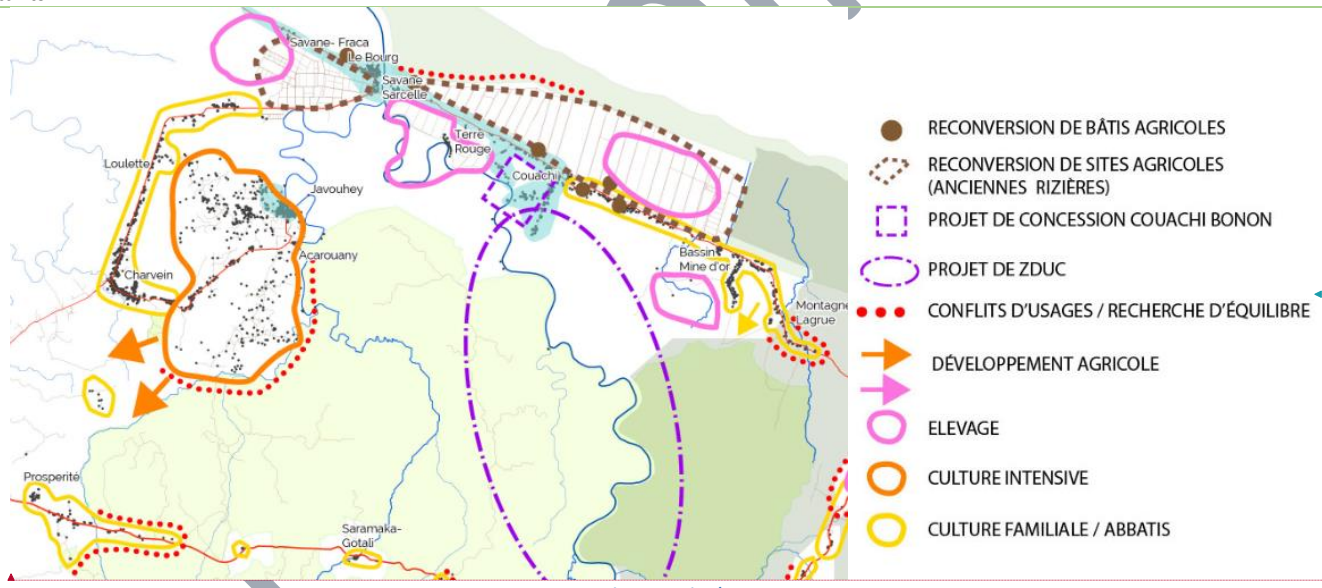 *Enjeux agricoles*
Pollution et qualité des milieux	La création de voirie et la circulation automobile sont à l'origine de contamination des milieux naturels et particulièrement des milieux aquatiques. Le secteur n'est globalement pas raccordé à un système d'assainissement collectif. Les enjeux peuvent être importants à proximité des espaces naturels et en particulier les zones humides ou de drains hydrologiques.

Mis en forme : Police :Italique, Couleur de police : Accent 5

Mis en forme : Pas de paragraphes solidaires

Thèmes	Enjeux	
Risques naturels et technologiques	La pleine agricole et forestière englobe des zones humides à proximité des habitations. La protection des habitations est un enjeu important notamment dans les secteurs d'aléas du PPRI. Les feux de savane (feu de végétation) sont des phénomènes bien connus sur le littoral et dans les milieux ouverts en Guyane. Le projet de production d'énergie renouvelable de la CEOG, au nord de Prospérité utilisera de l'hydrogène. Les enjeux de sécurité sont importants. La plaine littorale et forestière est concernée par le risque de transport de matière dangereuse (TMD). Les transports sont effectués par les axes routiers RD8 et 9.	
	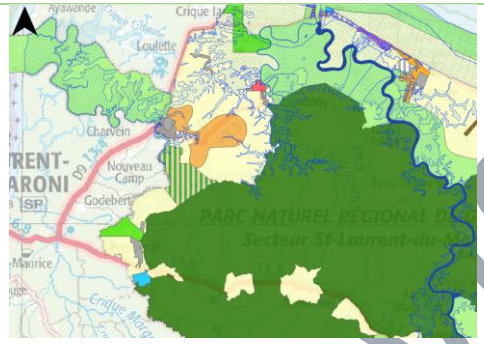 *Zonage PPRI à l'ouest de la Mana*	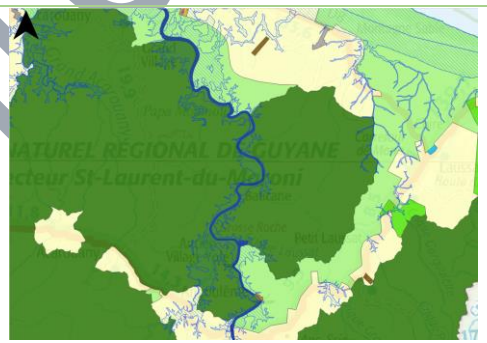 *Zonage PPRI à l'est de la Mana*

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

provisoire

Thèmes	Enjeux
Paysages et patrimoine	La commune mise sur ces atouts patrimoniaux pour le développement touristique de son territoire. La plaine agricole et forestière possède des paysages ouverts sur de vastes zones humides. Plusieurs points de vue sont identifiés et doivent être préservés. Le village de Javouhey est pittoresque du fait de sa population qui a construit ses habitations selon la disponibilité des matériaux locaux (bois et tôle) et a adapté l'organisation du logis à leur activité et mode de vie. 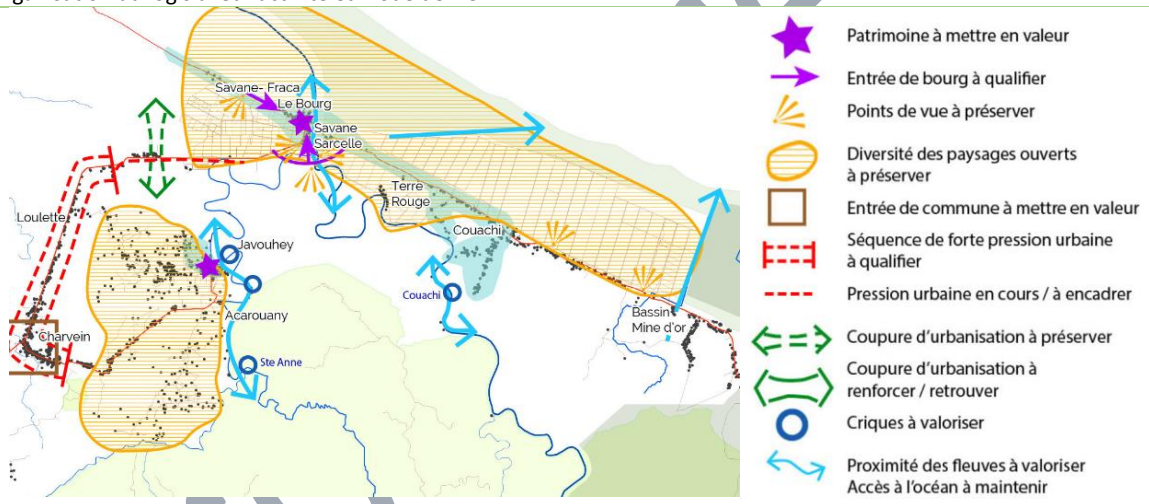 *Enjeux paysagers*
Climat	Le changement climatique en cours affecte le niveau des océans. Sur le littoral guyanais, on estime, l'élévation du niveau de la mer, selon les scénarios, comprise entre 0,18 et 0,59 m à la fin du 21ème siècle. Ce phénomène selon son ampleur, aggraverait d'autant le risque de submersion de la côte. De la même façon, le risque d'inondation des terres aujourd'hui exondés est important lorsque proches de zones humides, des drains hydrologiques ou encore des zones altimétriques proches du niveau de l'océan. La zone agricole et forestière est particulièrement vulnérable, notamment les secteurs de rizières et proche du fleuve Mana. Les zones inondables couvrent une large zone de la plaine agricole et forestière au nord de la commune et autour des fleuves et criques.

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5, Vérifier l'orthographe et la grammaire

Mis en forme : Pas de paragraphes solidaires

Thèmes	Enjeux
	Rizières *Bords de la Mana*

Provisoire

~~5.4.2~~5.2.2 Incidences potentielles et mesures de réduction

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Biodiversité et milieux naturels	L'espace occupé aura un impact direct sur les milieux naturels. Le zonage du PLU empiète sur des espaces naturels identifiés au SAR : - Un espace de conservation durable au nord de Prospérité au niveau d'une zone agricole et d'une zone dédiée au développement des énergies renouvelables (projet CEOG) ; - Un espace de haute valeur patrimoniale à l'est de la RD9 (nord du carrefour) dans une zone déjà anthropisée et morcelée ;	Plusieurs espaces notés au SAR comme agricoles reprennent une vocation naturelle : - Au niveau de la crique Jacques de chaque côté de la RD9 ; - Au nord-est de Charvein de part et d'autre de la RD9 ; - Au sud de Charvein création d'une zone mixte (Atvb) dans un espace de conservation durable ; - Au nord de Prospérité création d'une zone naturelle. Ces zones sont d'autant plus importantes qu'elles constituent des corridors écologiques permettant de relier les forêts domaniales coupées par la RD8, RD9 et RN1 vers	*/-

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5, Vérifier l'orthographe et la grammaire

Mis en forme : Pas de paragraphes solidaires, Pas de lignes solidaires

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5, Vérifier l'orthographe et la grammaire

Mis en forme : Pas de paragraphes solidaires, Pas de lignes solidaires

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	- Un espace de conservation durable au niveau de la zone agricole au nord de Javouhey dans une zone de ripisylve et humide ; - Un espace de haute valeur patrimoniale mitoyen de la RD9 (nord) dans une zone déjà anthropisée et ne correspondant pas à la zone humide protégée ; - Un espace de haute valeur patrimoniale mitoyen de la RD22 (sud) dans une zone déjà anthropisée et ne correspondant pas à la zone humide protégée ; - Un espace de conservation durable au niveau de la zone agricole à l'est et au nord-ouest de Couachi dans une zone déjà anthropisée et morcelée, doublé d'une pression foncière importante entre deux zones de développement agricoles (espace de liaison avec Dégrad Canard) ; - Un espace de conservation durable au niveau de la zone agricole le long de la RD8 à l'ouest de Bassin Mine d'or dans une zone déjà anthropisée et morcelée ; - Un espace de conservation durable au niveau de la zone agricole au sud de Bassin Mine d'Or dans une zone dans une zone déjà anthropisée et morcelée. Le PLU aura néanmoins un impact positif notamment par la traduction des objectifs du SAR, de continuité écologique entre les espaces naturels.	les espaces naturels situés au-delà. À ce titre, le PLU de Mana remplit les objectifs du SAR soit : - La protection d'un corridor écologique 4 selon le SAR (Prospérité), - La protection d'un corridor écologique 5 selon le SAR dans une zone agricole (Charvein), - Le maintien et le renforcement du corridor écologique du littoral 6 selon le SAR (crique Jacques). Au-delà de ces corridors, le PLU de Mana protège la continuité écologique de la forêt de sables blancs de part et d'autre de la RD8 (Znieff de type I). Il s'agit d'un nouveau corridor non identifié par le SAR mais vraisemblablement utile pour relier deux espaces naturels identifiés et reconnus. Dans les zones UB et UC, les constructions et installations nouvelles veilleront également à favoriser le développement de la biodiversité en facilitant la circulation de la faune et le développement de la flore au sein des parcelles. Dans les secteurs urbanisés et urbanisables, Les aménagements paysagers dans les parties communes et l'espaces publique devront prévoir des alignements d'arbres dans les secteurs urbanisés ou urbanisables notamment, autour des drains hydrologiques. Cette disposition permettra de favoriser la circulation de la faune et créera des trames vertes et bleues intéressantes au sein des lotissements. De la même façon, les secteurs mitoyens avec les espaces naturels ou agricoles devront faire l'objet d'un traitement particulier afin de favoriser la flore locale et ainsi créer des zones de transition douce avec les espaces environnants.	

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	Les occupations prévues dans les espaces agricoles (faible densité) sont peu génératrices de nuisances pour la faune et la flore.	Dans les zones A, sont autorisés les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. En zone A et N (à l'exception des zones Nf et Ntvb), l'installation d'une centrale solaire au sol peut être autorisée si l'installation ne porte pas atteinte à la qualité écologique du site. Dans le périmètre concerné par la loi littoral, la continuité de l'installation et des constructions avec l'urbanisation existante est exigée. Les retraits des constructions par rapport aux routes départementales, aux berges des canaux et des berges permettront de créer et maintenir des trames vertes au sein des parcelles. En bordure de criques et de fleuve en zone N, une zone inconstructible de 25 m devra être respectée, à l'exception des constructions touristiques légères prévues en zone Nl. Dans les zones Atvb, Nf et Ntvb toute construction, occupation et utilisation du sol est interdite. Dans la zone N, Les arbres de hautes tiges existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes. À l'issue des exploitations minières dans les secteurs autorisés dans le SDOM en vigueur, les lieux devront être remis en état avec remodelage des terrains et plantations.	
Espaces anthropisés	Des espaces urbanisables à long terme (2AU) sont programmés autour de noyaux habités ou encore périphérique aux OAP qui auront un objectif d'urbanisation à court terme. Ces dispositions vont permettre de répondre à la pression foncière	Dans les zones UB, UC et Uxt, les occupations agricoles sont interdites. Dans les zones UC et Uxt, les constructions à destination des industries et les entrepôts sont interdites. Dans les zones UB, UC, Uxt, A et N, Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises	**

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	ce qui constitue une incidence positive face au mitage observé. Les zones actuellement habitées sont maintenus (U). L'objectif est de densifier autour de l'existant et de régulariser des occupations de longue date. L'incidence est positive en termes d'utilisation de l'espace. Il est programmé des zones d'activités industrielles et économiques comme : - Une zone de carrière déjà autorisée à Bassin Mine d'Or (Nc), - Une zone d'activités touristiques et de loisirs à Charvein, carrefour RD9 et 10 (Uxt). Ces activités peuvent avoir une incidence sur les espaces anthropisés (U et A).	à enregistrement et à autorisation sont interdites dès lors qu'elles sont incompatibles avec la vie urbaine et/ou qu'elles portent atteinte au voisinage. Les carrières de Kaolin sont autorisées dans la zone Ak et carrière de matériaux dans la zone Nc. Les installations classées sont encadrées pour le code de l'environnement. La réglementation édite des règles strictes et opposables qui permettent d'intégrer les activités dans leur environnement. Dans la zone UB, secteur dédié uniquement à l'habitat, la consommation de l'espace est minimisée puisque déjà intégrée dans le village de Javouhey Dans la zone A sont interdits les commerces et activités de services. Il est autorisé sous conditions les logements de fonction, les installations connexes à l'exploitation agricole, les gîtes, les hébergements touristiques en lien avec l'activité agricole exercée sur l'unité foncière, les fermes pédagogiques. Dans les zones N, Les équipements d'intérêt collectif et services publics et les installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif ou de services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole ou pastorale, dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. En zone Nl, les aménagements légers de loisirs sont autorisés sous réserve de respecter le caractère naturel de la zone. Dans la zone Nc, les activités de carrière sont autorisées. Dans la zone N sont autorisés, sous réserve des dispositions contenues dans le SDOM, l'exploitation minière.	

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Pollution et qualité des milieux	Les zones UB, UC, A et N ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif. L'incidence sur les milieux naturel peut être importante. La présence d'installations classées peut engendrer des nuisances et des pollutions. Le cadre de vie et la qualité des milieux peut être dégradée. Les carrières de Kaolin sont autorisées dans la zone Ak et les carrières de matériaux dans la zone Nc. L'exploitation de mine est autorisée dans la zone N. L'aménagement des zones U et A comprendra vraisemblablement la création de plusieurs voies structurantes et secondaires. L'augmentation de la fréquentation des zones aménagées engendrera plus de circulation automobile sur des voies qui sont aujourd'hui pour certaines des pistes en terre. La pression sur les milieux aquatiques sera vraisemblablement plus importante qu'actuellement.	En l'absence de réseau collectif, l'assainissement non collectif est obligatoire et doit être réalisé conformément au besoin et à la réglementation en vigueur, après avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (commune de Mana). Dans les zones UB, UC, Uxt, A et N, Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement et à autorisation sont interdites dès lors qu'elles sont incompatibles avec la vie urbaine et/ou qu'elles portent atteinte au voisinage. Les installations classées sont encadrées par le code de l'environnement. La réglementation édite des règles strictes et opposables qui permettent d'intégrer les activités dans leur environnement et une surveillance de des milieux lorsqu'elle est nécessaire. Dans la mesure où un parking de plus de 500 m2 serait créé, il est demandé de mettre en place un revêtement imperméable associé à un système de drainage des eaux pluviales, lui-même relié à un séparateur d'hydrocarbures. Dans les zones UB, UC, A et N, toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Dans la zone A, une distance minimale obligatoire d'édification des constructions est mise en place autour des drains hydrologiques (25 m des berges et 10 m de l'emprise des canaux) afin de limiter la diffusion d'eaux souillées pouvant contaminer le milieu aquatique.	*
Ressources naturelles	Les secteurs urbanisables vont nécessiter des matériaux de construction. Étant donné la	Dans les zones UB UC, Uxt, les projets de construction devront respecter la règlementation thermique en	

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	vocation et l'étendue des zone UB, UC et 2AU, l'impact sur les ressources peut être notable. La ressource en eau actuelle peut ne pas être en adéquation avec les nouveaux besoins.	vigueur. Dans les zones vues plus haut et dans les zones A et N, les constructions neuves doivent prendre en compte la préservation de l'environnement dans leur conception avec, si possible : - l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur la parcelle, - l'utilisation des matériaux renouvelables, recyclables, pour la construction principale et les annexes, - l'utilisation des énergies renouvelables. Dans la zone UXt, les toitures seront réalisées en bardeaux de Wapa, de teinte naturelle, matériau renouvelable et disponible localement. Dans la zone A, la valorisation de la surface de toiture de bâtiments agricoles est encouragée pour les constructions dont l'emprise au sol est supérieure à 300 m², notamment avec l'installation de panneaux photovoltaïques. La recherche d'un nouveau moyen d'approvisionnement est en cours pour la zone de Javouhey. Néanmoins le captage de l'Acarouany sur la crique éponyme est satisfaisant en termes de débit prélevé de la ressource brute. En zone A et N (à l'exception des zones Nf et Ntvb), l'installation d'une centrale solaire au sol peut être autorisée si l'installation ne porte pas atteinte à la qualité écologique du site. Dans le périmètre concerné par la loi littoral, la continuité de l'installation et des constructions avec l'urbanisation existante est exigée.	
Risques naturels et technologiques	Les activités industrielles qu'elles soient pour la carrière, les mines ou pour le projet CEOG sont sources de risques par rapport aux activités et occupations mitoyennes.	Les secteurs choisis pour installer des installations à risque sont localisés dans des zones isolées par rapport aux zones habités ou fréquentés par les tiers. S'agissant d'installations classées pour la protection de	**

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	Les risques liés au transport des matières dangereuse est localisé le long des RD8, 9 et 22. Le risque d'incendie (feu de savane) est prégnant dans les secteurs ouverts. Les habitations mitoyennes aux zones agricoles, notamment les secteurs de rizières abandonnées et le long de la RD 8 sont exposés et l'incidence peut être catastrophique. La plaine agricole et forestière est concernée par le zonage du PPRI. L'incidence sur les secteurs habités peut être catastrophique notamment dans le secteur de Couachi et les secteurs agricoles habités le long de la RD8 et 9.	l'environnement ou des mines, elles sont soumises à des règles strictes et opposables qui permettent, entre autres, de contenir dans les limites des établissements les risques pour les tiers. Dans les zones A et N, toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Des dispositions sont prises pour maintenir une distance importante entre les constructions et les voies de circulation. Elles permettent de limiter les risques relatifs au transport de matières dangereuses. Des dispositions sont prises dans les secteurs urbains ou à urbaniser, dans les zones agricoles et naturelles pour faciliter l'accès des secours en cas d'incendie. Les secteurs soumis au PPRI doivent se reporter au règlement de la zone, annexe du PLU. Les constructions respecteront les dispositions qui leur sont opposables, en fonction du zonage et de l'aléa concerné. Les secteurs concernés par le SDOM (Schéma Départemental d'Orientation Minière) devront se reporter aux cartes et règlement s'y rapportant. Tout ouvrage, tout aménagement devra respecter la transparence hydraulique afin ne pas faire obstacle aux mouvements des eaux. Dans le règlement UB, UC et Uxt, des dispositions sont prévues pour limiter l'imperméabilisation des sols (matériaux poreux pour le stationnement des particuliers, matériaux perméables au droit des espaces libres et coefficient d'espaces verts de pleine terre obligatoire). Dans les zones N, les constructions et aménagements veilleront à limiter leur impact sur l'imperméabilisation	

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		des sols. De plus, dans la zone Uxt, au-delà des mesures compensatoires imposées, tous les dispositifs doivent être envisagés pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles vers l'aval.	
Cadre de vie et santé	La plaine agricole et forestière nécessite une structuration face à la pression foncière. Plusieurs écarts vont devenir des noyaux de fixation des populations avec la création de quartier structuré, notamment autour des OAP, des services, commerces, espaces publics et zones d'activités qui seront créés. La structuration en quartier, dans un cadre bien défini, aura un impact positif sur le cadre de vie et la santé. La densification des logements se fera à proximité de zones naturelles et agricoles. La conservation de cette organisation est conforme avec le mode de vie des populations, ce qui constitue un impact positif sur le cadre de vie L'augmentation de la population et de la circulation automobile, qui accompagne ce développement, peuvent avoir un impact négatif sur les populations.	Dans les zones UB, UC, A et N toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. En zone UC, le règlement prévoit la création et le maintien de services et commerces sous réserve d'une bonne intégration dans le site. UB et UC : Les nouveaux aménagements seront conçus pour une cohabitation piétons, cycles et véhicules, dans un souci de sécurité et pour une accessibilité à tous. En zone Nl, les aménagements légers de loisirs sont autorisés sous réserve de respecter le caractère naturel de la zone. En zone UB UC et Uxt, l'alimentation en eau potable se fait par le réseau communal. Dans les zones A, tous les secteurs ne sont pas raccordés au réseau communal. Les alternatives d'adduction sont autorisées sous condition de conformité à la réglementation. Les écarts de la plaine littorale et forestière sont desservis par la collecte des ordures ménagères.	**
Paysages et patrimoine	La qualité des paysages actuels est dégradée par le mitage dans les secteurs agricoles. L'abandon des rizières fait craindre la fermeture des perspectives sur le paysage. L'impact peut être très important et avoir des répercussions sur le développement touristique souhaité.	Dans le règlement UB, UC, Uxt et A, toute construction qui serait de nature, par sa situation, ses dimensions ou son aspect extérieur, à porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, du paysage urbain ou à la conservation des perspectives est interdite. Quel que soit le secteur, l'insertion des constructions dans le paysage tiendra compte des vues proches et lointaines.	**

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		Dans les secteurs urbains, l'aménagement de l'unité foncière devra tenir compte des plantations existantes et en particulier des arbres ; ceux-ci seront maintenus ou bien remplacés par une autre composition paysagère ou le même nombre d'arbres. Les parties communes et l'espace public devront faire l'objet d'un traitement paysager adapté et présentant des alignements d'arbres. Dans la zone Uxt, 20% de la surface des parcelles devront être traités en espaces verts et paysagers ce qui permettra d'intégrer cette zone d'activité dans son environnement. Dans les zones A, sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'installation d'une centrale solaire au sol peut être autorisée si l'installation ne porte pas atteinte aux paysages. Les retraits des constructions par rapport aux routes départementales, aux berges des canaux et des berges permettront de créer et maintenir des trames vertes au sein des parcelles et préserver les perspectives dans les zones ouvertes. Dans la zone N, Les arbres de hautes tiges existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes. À l'issue des exploitations minières dans les secteurs autorisés dans le SDOM en vigueur, les lieux devront être remis en état avec remodelage des terrains et plantations.	
Climat	Le phénomène de montée des eaux lié au changement climatique peut impacter les zones		

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	d'habitations, notamment les zones déjà soumises au zonage du PPRI et les zones agricoles. La production d'énergie renouvelable fait l'objet d'une réservation pour le projet CEOG et est ouverte dans toutes les zones du PLU (sauf U). L'aménagement des zones U et A comprendra vraisemblablement la création de plusieurs voies structurantes et secondaires. L'augmentation de la fréquentation des zones aménagées engendrera plus de circulation automobile sur des voies qui sont aujourd'hui pour certaines des pistes en terre. La production de gaz à effet de serre lors des déplacements sera plus importante et aura un impact négatif sur le climat. Dans les zones U et A, il est prévu la construction d'habitations et de bâtiments agricoles qui nécessiteront des matériaux de construction. Ces travaux sont générateurs de gaz à effet de serre et auront un impact potentiel sur le climat.	La zone UB correspond au village de Javouhey où l'on trouve des commerces et des restaurants. Les déplacements pour les produits de première nécessité seront court et possible sans véhicules à moteur. En zone UC, la création, le maintien de services et commerces favorisera les transports court et sans véhicules et donc participera à la réduction des gaz à effet de serre. La production d'énergie renouvelable est prévue à minima dans le secteur de Prospérité (Projet CEOG). La commune de Mana augmentera donc son pourcentage d'énergie renouvelable consommé. Pour rappel, en Guyane plus de 60 % de l'énergie produite est renouvelable. Les mesures prises dans le cadre de la préservation de ressources seront profitables à la limitation de l'émission des gaz à effet de serre. Les dispositions du PLU en matière de maintien et restauration des espaces boisés, de réhabilitation des sites miniers limitent les conséquences des défrichements et incitent à la replantation de végétation équivalente.	

provisoire

~~5.4.3~~5.2.3 Indices de suivi

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Biodiversité et milieux naturels	Contrôle du retour à une vocation naturelle des corridors identifiés au PLU	DGTM- Direction Milieux naturels, biodiversité, sites et paysages Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données DGTM Synthèse annuelle
	Nombre et contrôle de la fonctionnalité des trames vertes et bleues créées et des corridors écologiques	DGTM-Direction Milieux Naturels, Diversité, Sites et Paysages Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données DGTM Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
	Surface et localisation des zones défrichées Évolution de la surface boisée Contrôle de l'évolution des surfaces des espaces naturels notamment celles dédiées aux corridors écologiques	DGTM-Direction Planification, Connaissance et Évaluation ONF Guyane - Cellule SIG EPFA Guyane Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Demande d'autorisation de défrichement Données SIG Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de d'aménagement et de construire : - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Surface consommée en espaces verts - Nature des plantations	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	- Respect des distances d'implantation des constructions par rapport aux berges et criques - Respect des espaces de transition - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale		
	Nombre de permis miniers accordés en zone N et contrôle des remises en état à la fin de l'exploitation	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
Espaces anthropisés	Nombre et nature des installations classées pour la protection de l'environnement Nombre de contrôle réalisé par la DGTM et nombre de non-conformité induisant des nuisances	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de construire : - Vocation de la construction - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de place de stationnement créé	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre et évolution du nombre de commerces et restaurants	Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane CCOG – Service développement économique Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Registre du commerce Synthèse annuelle
	Surface consommée en espaces urbanisés, naturels et agricoles	DGTM-Direction Planification, Connaissance et Évaluation ONF Guyane - Cellule SIG EPFA Guyane	Permis de construire Demande d'autorisation de défrichement Base de données et SIG Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
		DAAF – Service forêt et aménagement des territoires et Service de l'information et statistiques Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	
	Contrôle et évolution de la Surface Agricole Utile (SAU) et du nombre d'exploitations agricoles sur la commune	DAAF – Service forêt et aménagement des territoires et Service de l'information et statistiques Service urbanisme, aménagement et foncier	Base de données et SIG Synthèse annuelle
Pollution et qualité des milieux	Vérification et conformité des systèmes d'assainissement non collectif : nombre de dispositifs posés et conformes	Gestionnaire de réseau Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement Puis en 2026 par la CCOG	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau
	Nombre et nature des installations classées pour la protection de l'environnement Nombre de contrôle réalisé par la DGTM et nombre de non-conformité induisant des nuisances	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de place de stationnement créé et dispositions prises pour le traitement des eaux pluviales - Distance des constructions par rapport aux berges et canaux	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Ressources naturelles	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre de ferme solaire et surface de panneaux créée Projet CEOG Surface de panneaux créée kWh/an produit	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
	Débit prélevé dans la ressource en eau brute Vérification de l'adéquation avec le besoin et la capacité de la ressource	Gestionnaire de réseau Agence Régionale de Santé	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
		Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement puis CCOG à partir de 2026	Avis des hydrogéologues agréés Synthèse annuelle
	Nombre de ferme solaire et surface de panneaux créé	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
Risques naturels et technologiques	Nombre d'habitations dans les périmètres de danger autour des ICPE	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Nombre et surface de permis miniers accordés Nombre d'accidents et de plaintes	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données DGTM Recueil des actes administratifs Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface imperméabilisée - Nature des matériaux d'imperméabilisation (dispositifs d'infiltration)	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle Nombre de permis de construire délivrés dans les zones soumises aux aléas du PPRI Nature et nombre de travaux réalisés pour réduire les risques naturels	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Recueil des actes administratifs Synthèse annuelle
	Nombre de contrôle de la fonctionnalité des drains hydrologiques	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Cadre de vie et santé	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Densité et nature des plantations dans les parties communales - Respect de l'emprise de la zone réservée - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale - Linéaire de voies douces créé	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Permis d'aménager Synthèse annuelle
	Consommation en eau potable des particuliers raccordés ou non Qualité des eaux distribuées	Gestionnaire de réseau Agence Régionale de Santé Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement puis CCOG à partir de 2026	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau Rapport ARS après analyses (périodicité variable) Synthèse annuelle
	Nombre de collectes ordures ménagères Nombre d'incidents donnant lieu à l'absence de collecte et nombre de jours sans collecte	CCOG-Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
Paysages et patrimoine	Contrôle des permis de d'aménagement et de construire : - Linéaire de voies piétonnes végétalisées - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Densité et nature des plantations dans les parties communales - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale - Surface consommée en espaces verts - Densité et nature des plantations dans les parties communales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire et d'aménagement Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	Nombre de point de vue créé ou maintenu dans les espaces ouverts	Commune de Mana – Services Techniques Opérationnels Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
	Nombre de permis miniers accordés en zone N et contrôle des remises en état à la fin de l'exploitation	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
Climat	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre de ferme solaire et surface de panneaux créée Projet CEOG Surface de panneaux créée kWh/an produit	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Surface consommée en espaces agricoles Nature des exploitations Nombre de bêtes dans l'élevage	Chambre d'agriculture de Guyane EPFA Guyane DAAF – Service forêt et aménagement des territoires Service de l'économie agricole Service de l'information et statistiques	Demande d'autorisation de défrichement Demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) Base de données et SIG Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
		Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle

provisoire

~~5.5~~5.3 LA RN1 ET SES ABORDS IMMEDIATS

~~5.5.1~~5.3.1 Enjeux sur les zones concernées

La zone concernée comprend :

- Les secteurs agricoles autour de la RN1 qui ne forment pas une bande continue (A),
- Les secteurs naturels autour de la RN1 correspondant à un secteur de développement des énergies renouvelables au sud-est de Prospérité et au carrefour de Mana (Ne), les secteurs correspondants aux forêts domaniales et au maintien de continuité écologique de part et d'autre de la RN1 dans la partie Saut Sabbat/Prospérité (Nf), à l'ouest de la crique Portal et jusqu'au croisement avec la RD8 (N, Ne), une zone de carrière autorisée à Laussat (Nc), plusieurs zones de continuité écologique de part et d'autre de la RN1 (N, Ntvb), les secteurs proches des drains hydrologiques (Nl), au secteur touristique d'Angoulême et à la zone de développement de l'écotourisme autour de l'Organabo (Nt).

Thèmes	Enjeux
Biodiversité et milieux naturels	Le secteur est situé au sein du PNRG. Elle forme un cordon le long de la RN1. La zone de colline au sud de la plaine agricole et forestière abrite plusieurs zones bénéficiant d'un statut de signalement de fort intérêt environnemental. Ces zones mitoyennes de secteurs déjà anthropisées sont remarquables : - Znieff de type II dite crique Sainte Anne - Znieff de type I et II dite de forêt de sables blancs d'Organabo - Znieff de type II dite forêt d'Organabo et zone du palmier à huile américain Plusieurs forêts domaniales sont présentes de part et d'autre de la zone. Le SAR traduit l'intérêt des écosystèmes au travers les espaces naturels de conservation durable et les espaces naturels à haute valeur patrimoniale de part et d'autre la RN1. Les forêts domaniales ont aussi une fonction de production et d'aménagement comme dans le secteur entre Saut Sabbat et Prospérité, notée en espaces forestiers de développement. Ces espaces sont néanmoins importants pour la faune et la flore et font l'objet d'une gestion intégrée du territoire par l'ONF. Le SAR identifie plusieurs corridors écologiques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes et au déplacement de la faune. Autour de la RN1 : - 3 corridors aquatiques autour des criques Acarouany et Portal ainsi qu'au niveau de Saut Sabbat sur le fleuve Mana ; - 2 corridors écologiques à maintenir et renforcer, sud-est/nord-ouest (8 et 9 selon le SAR) sont identifiés entre Organabo et Carrefour Mana ; - 1 corridor écologique à maintenir et renforcer, est-ouest (7 selon le SAR) est identifié dans le secteur Laussat ; - 1 corridor écologique sous pression, nord-sud, (6 selon le SAR) est identifié à Saut Sabbat et correspond à la ripisylve du fleuve ; - 3 corridors écologiques à maintenir et renforcer, nord-sud (3, 4 et 5 selon le SAR) sont identifiés entre Saut Sabbat et Prospérité ; Les enjeux principaux restent la préservation et le renforcement des corridors écologiques ainsi que le maintien d'espaces tampon entre les zones anthropisées et les zones naturelles.

Provisoire

Thèmes	Enjeux		
	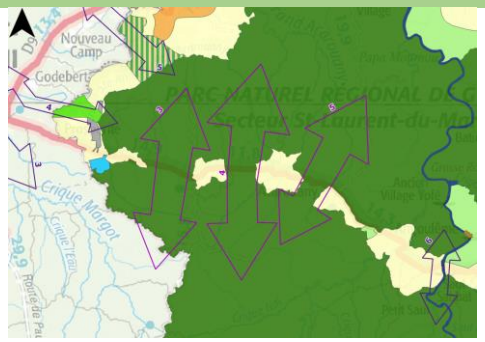 *Corridors écologiques à l'ouest de la Mana*	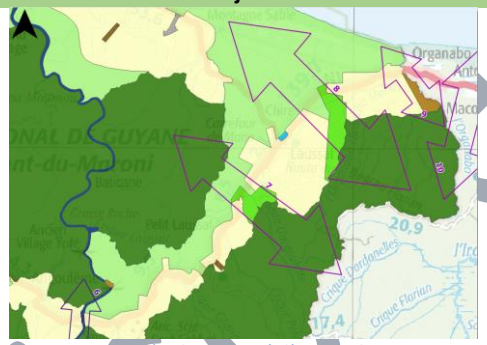 *Corridors écologiques à l'est de la Mana*	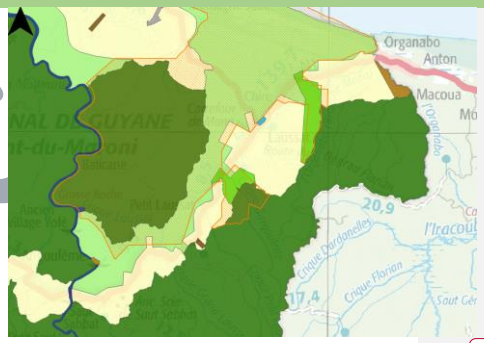 *Arrêté de Protection de Biotope à l'est de la Mana*
	 ZNIEFF à l'ouest de la Mana	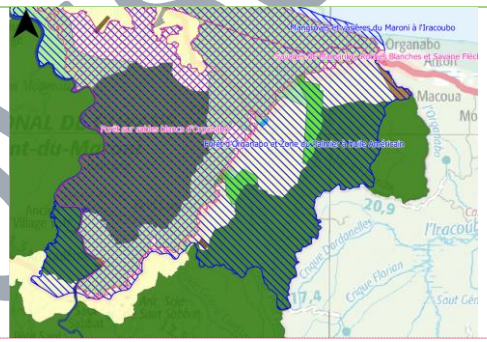 *ZNIEFF à l'est de la Mana*	ZNIEFF 1 ZNIEFF 2 Reserve naturelle nationale Arrêté de protection du biotope Zone humide RAMSAR PPRI Mana Corridor écologique du littoral sous pression Corridor écologique du littoral à maintenir et renforcer

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

Mis en forme : Police :Italique, Couleur de police : Accent 5

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

Pris

Thèmes	Enjeux
Espaces anthropisés	Le long de la RN1, on trouve des zones habitées et agricoles. Elles comportent des espaces occupés de longue date, notamment à la suite de la guerre civile au Suriname de 1986 à 1992. La pression foncière est très importante depuis plusieurs années même si la jeune population préfère se rapprocher des bourgs plus importants et bénéficier de plus de confort moderne. Des secteurs comme Prospérité, Laussat et Saut Sabbat sont attractifs pour les nouvelles populations qui s'installent. L'enjeu sera de canaliser les nouveaux arrivants vers les écarts existants, de maintenir les espaces cultivés dans la zone actuelle et protéger les espaces naturels, tout aussi important pour la faune et la flore que pour les populations qui y trouvent subsistance et pharmacopée. Les espaces agricoles comprennent des secteurs cultivés (abattis) avec des habitations, plus ou moins précaires, formant parfois de petits villages (Organabo, Saut Sabbat, Laussat, Stany, Gotali), ou des familles vivent ensembles selon le mode de vie traditionnel des noirs marrons. On y cultive généralement pour parvenir à l'autosubsistance et la vente d'une petite partie de la production familiale, le long de la route.
	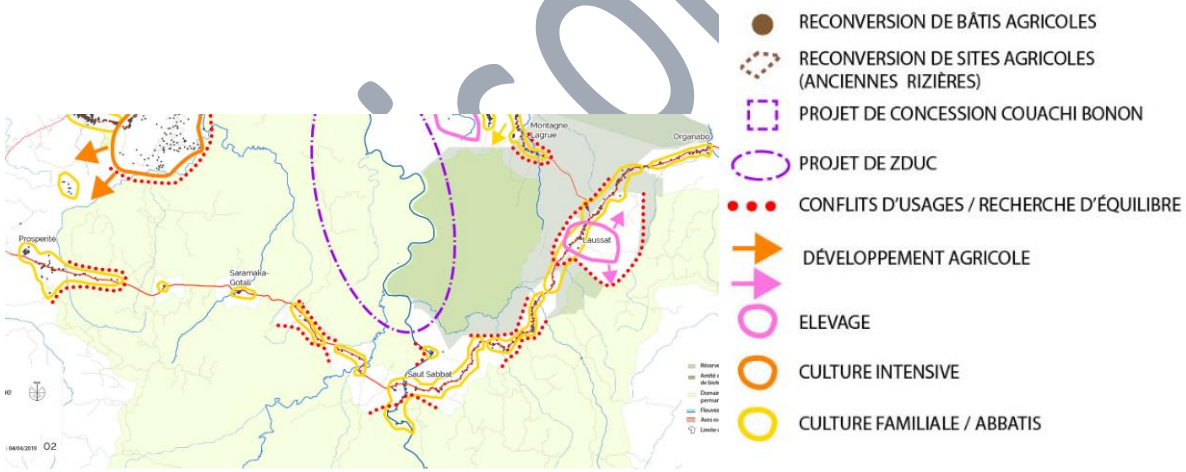 *Enjeux agricoles*
Pollution et qualité des milieux	L'ensemble de la zone n'est pas raccordé à un système d'assainissement collectif.
Ressources naturelles	Le secteur autour de la RN1 ne bénéficie pas de l'adduction à un réseau communal.

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

Provisoire

Thèmes	Enjeux
Risques naturels et technologiques	Les zones inondables sont peu nombreuses dans la zone de colline à l'exception des bas-fonds ainsi qu'autour du fleuve Mana et de la crique Portal. Le secteur Organabo à Carrefour Mana est une zone de savane à risque d'incendie lors de la saison sèche. La RN1 est un axe très emprunté notamment par les transports de matières dangereuses. 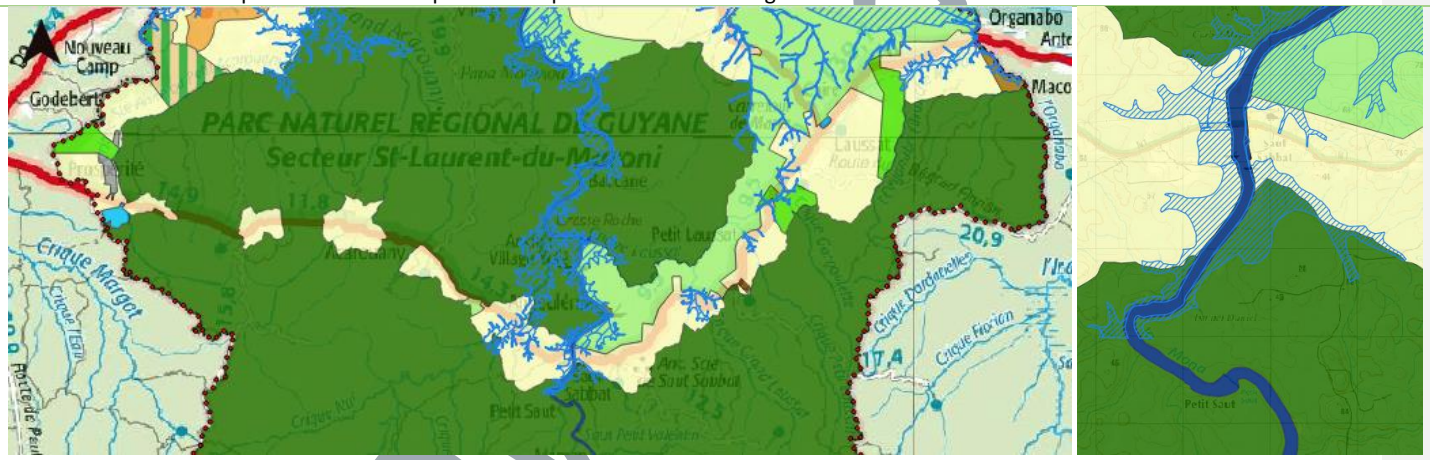 *Zonage PPRI et zoom sur la Mana et la Crique Portal*
Cadre de vie et santé	Le secteur n'est pas raccordé à un réseau d'approvisionnement d'eau communal (à l'exception du village de Prospérité) et peu de secteur ont l'électricité en réseau (Prospérité et une petite portion du secteur Laussat). Les habitants ont recours à des groupes électrogènes. La qualité des eaux consommées peut avoir un impact sur la santé des populations. La RN1 n'est pas desservie par la collecte des ordures ménagères à l'exception du secteur de Prospérité.

Mis en forme : Couleur de police : Accent 5

proto

~~5.5.2~~5.3.2 Incidences potentielles et mesures de réduction

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Biodiversité et milieux naturels	L'espace occupé aura un impact direct sur les milieux naturels même si les milieux ont en grande partie fait l'objet d'un défrichement. Le zonage du PLU empiète sur des espaces naturels identifiés au SAR : - Au sud de la RN1 et à l'est de Prospérité (bassin versant amont de la crique St Anne), une zone d'implantation potentielle d'une ferme solaire et une zone agricole sont localisées dans un espace naturel de conservation durable ; - La bordure nord des espaces agricoles au niveau de Saut Sabbat a été ajustée à la situation réelle qui mord sur les espaces naturels à haute valeur patrimoniale du SAR ; - Un espace à haute valeur patrimoniale au nord et un espace de conservation durable au sud de la RN1, au niveau de Laussat, a été amputé afin de prendre en compte les activités agricoles et la carrière éponyme ; - Au nord et à l'ouest de Petit Laussat, la limite de la zone agricole a été ajustée afin de prendre en compte la situation réelle des espaces occupés et a amputé un espace à haute valeur patrimoniale ;	Un espace noté au SAR comme agricole reprend une vocation naturelle à l'ouest de la crique Portal, dans le bassin versant amont de la crique Stany. Cette nouvelle zone est d'autant plus importante qu'elle constitue un nouveau corridor écologique permettant de relier les forêts domaniales au Nord et au sud, coupées par la RN1. À ce titre, le PLU de Mana remplit les objectifs du SAR soit la protection et le maintien des corridors écologiques : - Les 3 corridors aquatiques autour des criques Acarouany et Portal ainsi qu'au niveau de Saut Sabbat sur le fleuve Mana ; - Les 2 corridors écologiques au sud-est/nord-ouest entre Organabo et Carrefour Mana ; - Le corridor écologique dans le secteur Laussat ; - Le corridor écologique nord-sud, à Saut Sabbat ; - Les 3 corridors écologiques entre Saut Sabbat et Prospérité. Le maintien et renforcement des corridors permettra de favoriser la circulation de la faune nord-sud, malgré la présence de la RN1. Les secteurs mitoyens avec les espaces naturels devront faire l'objet d'un traitement particulier afin de favoriser la flore locale et ainsi créer des zones de transition douce avec les espaces environnants. Dans les zones A, sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits	*/-

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	- À l'est de Petit Laussat, la limite de la zone agricole a été ajustée afin de prendre en compte la situation réelle des espaces occupés et a amputé un espace à haute valeur patrimoniale ; - Au sud-ouest de Laussat et au nord de la RN1, la zone agricole a été ajustée afin de prendre en compte la situation réelle des espaces occupés et a amputé un espace à haute valeur patrimoniale et un espace de conservation durable ; - Dans le secteur d'Organabo, au nord de la RN1, la limite de la zone agricole a été ajustée afin de prendre en compte la situation réelle des espaces occupés et a amputé un espace à haute valeur patrimoniale dont une partie de la réserve naturelle de l'Amana. Le PLU aura néanmoins un impact positif notamment par la traduction des objectifs du SAR, de continuité écologique entre les espaces naturels. Les occupations prévues dans les espaces agricoles (faible densité) sont peu génératrices de nuisances pour la faune et la flore.	agricoles à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. En zone A et N (à l'exception des zones Nf et Ntvb), l'installation d'une centrale solaire au sol peut être autorisée si l'installation ne porte pas atteinte à la qualité écologique du site. Les retraits des constructions en zone A par rapport à la RN1, aux berges des canaux et des berges permettront de créer et maintenir des trames vertes au sein des parcelles. En bordure de criques et de fleuve en zone N, une zone inconstructible de 25 m devra être respectée, à l'exception des constructions touristiques légères prévues en zone Nl. Dans les zones, Nf et Ntvb toute construction, occupation et utilisation du sol est interdite. Dans le secteur Nt, les constructions à usage de tourisme, de loisir, de sport, de découverte de la nature, les équipements publics et les parcs de stationnement liés à ces installations à condition qu'elles ne soient pas de nature à compromettre le caractère et la qualité des lieux, en particulier au niveau de leur intégration dans les sites. Dans la zone N, Les arbres de hautes tiges existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes. À l'issue des exploitations minières dans les secteurs autorisés dans le SDOM en vigueur, les lieux devront être remis en état avec remodelage des terrains et plantations.	
Espaces anthropisés	Un espace dédié à l'agriculture à proximité du carrefour de Mana a été requalifié pour accueillir une ferme solaire. Les occupations autour de la RN1 ne sont pas denses et continues. Elles sont néanmoins à	Dans les zones A et N, Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement et à autorisation sont interdites dès lors qu'elles sont incompatibles avec la vie urbaine et/ou qu'elles portent	**

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	l'origine de consommation d'espaces importants notamment lié au mode de vie des populations présentes (culture sur brulis dans des abattis). Il est important de fixer les populations dans l'espace déjà occupé tout en laissant certaines zones ouvertes notamment à l'agriculture de subsistance. Les zones actuellement occupées sont maintenues (A). L'objectif est de densifier autour de l'existant et de régulariser des occupations de longues dates. L'incidence est positive en termes d'utilisation de l'espace. Le développement touristique autour de la culture, du patrimoine et de la richesse naturelle de la commune voit son application dans le maintien de la zone touristique d'Angoulême et la création d'une zone de développement de l'écotourisme le long de la crique Organabo. Ces activités auront une incidence positive sur la commune. Le maintien de la zone de carrière à Laussat laisse à penser à un redémarrage de l'activité. Cette activité peut avoir une incidence sur les espaces anthropisés (A).	atteinte au voisinage. Les carrières de matériaux sont autorisées dans la zone Nc. Les installations classées sont encadrées par le code de l'environnement. La réglementation édite des règles strictes et opposables qui permettent d'intégrer les activités dans leur environnement. Dans la zone A sont interdits les commerces et activités de services. Il est autorisé sous conditions les logements de fonction, les installations connexes à l'exploitation agricole, les gîtes, les hébergements touristiques en lien avec l'activité agricole exercée sur l'unité foncière, les fermes pédagogiques. Dans les zones N, sont autorisés les équipements d'intérêt collectif et services publics et les installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif ou de services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole ou pastorale, dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. En zone Nl, les aménagements légers de loisirs sont autorisés sous réserve de respecter le caractère naturel de la zone. Dans la zone N sont autorisés, sous réserve des dispositions contenues dans le SDOM, l'exploitation minière.	
Pollution et qualité des milieux	Les zones, A et N ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif. L'incidence sur les milieux naturel peut être importante. La présence d'installations classées peut engendrer des nuisances et des pollutions. Le cadre de vie et la qualité des milieux peut être	En l'absence de réseau collectif, l'assainissement non collectif est obligatoire et doit être réalisé conformément au besoin et à la réglementation en vigueur, après avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (commune de Mana).	**

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	dégradée. Les carrières de matériaux sont autorisées dans la zone Nc. L'exploitation de mine est autorisée dans la zone N. L'aménagement des zones A comprendra vraisemblablement la création de plusieurs voies structurantes et secondaires. L'augmentation de la fréquentation des zones aménagées engendrera plus de circulation automobile sur des voies qui sont aujourd'hui pour certaines des pistes en terre. La pression sur les milieux aquatiques sera vraisemblablement plus importante qu'actuellement.	Dans les zones A et N, Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement et à autorisation sont interdites dès lors qu'elles sont incompatibles avec la vie urbaine et/ou qu'elles portent atteinte au voisinage. Les installations classées sont encadrées par le code de l'environnement. La réglementation édite des règles strictes et opposables qui permettent d'intégrer les activités dans leur environnement et une surveillance de des milieux lorsqu'elle est nécessaire. Dans les zones A et N, toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Dans la zone A, une distance minimale obligatoire d'édification des constructions est mise en place autour des drains hydrologiques (25 m des berges et 10 m de l'emprise des canaux) afin de limiter la diffusion d'eaux souillées pouvant contaminer le milieu aquatique.	
Ressources naturelles	Les populations présentes le long de la RN1 bâtissent la plupart des habitations à l'aide de matériaux de type bois et tôles, parfois de récupération en raison de la condition très modestes des ménages. Rares sont les habitations en matériaux maçonnés. Néanmoins le développement de la zone A peut accroitre les besoins en matériaux. L'impact sur les ressources peut être notable. La ressource en eau potable manque actuellement comme le raccordement au réseau électrique publique.	Les constructions neuves dans les zones A et N doivent prendre en compte la préservation de l'environnement dans leur conception avec, si possible : - l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur la parcelle, - l'utilisation des matériaux renouvelables, recyclables, pour la construction principale et les annexes, - l'utilisation des énergies renouvelables. Dans la zone A, la valorisation de la surface de toiture de bâtiments agricoles est encouragée pour les constructions dont l'emprise au sol est supérieure à 300 m², notamment avec l'installation de panneaux photovoltaïques.	

Provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		En zone A et N (à l'exception des zones Nf et Ntvb), l'installation d'une centrale solaire au sol peut être autorisée si l'installation ne porte pas atteinte à la qualité écologique du site. La recherche de nouvelles ressources pour l'adduction en eau souterraine à potabiliser est en cours dans les écarts de Gotali, Charvein et Bassin Mine d'Or. La ressource devra être suffisante par rapport au besoin en termes de volume et de qualité. La production d'énergie renouvelable est prévue dans deux zones le long de la RN1. Le raccordement des écarts voisins serait alors possible.	
Risques naturels et technologiques	Les activités industrielles qu'elles soient pour la carrière, les mines sont source~~s~~ de risques par rapport aux activités et occupations mitoyennes. Les risques liés au transport des matières dangereuse est localisé le long de route la RN1, route stratégique qui permet l'approvisionnement de Mana et Saint Laurent les plus grands centres urbains de l'ouest guyanais. Le risque d'incendie (feu de savane) est prégnant dans les secteurs ouverts. Les habitations mitoyennes aux zones agricoles, notamment les secteurs de savanes (Organabo jusqu'à Angoulême) sont particulièrement exposés et l'incidence peut être catastrophique. Le secteur autour de la RN1 est peu concerné par le zonage du PPRI.	Les secteurs choisis pour installer des installations à risque sont localisés dans des zones isolées par rapport aux zones habitées ou fréquentées par les tiers. S'agissant d'installations classées pour la protection de l'environnement ou des mines, elles sont soumises à des règles strictes et opposables qui permettent, entre autres, de contenir dans les limites des établissements les risques pour les tiers. Dans les zones A et N, toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Des dispositions sont prises dans les secteurs habités, dans les zones agricoles et naturelles pour faciliter l'accès des secours en cas d'incendie. Des dispositions sont prises pour maintenir une distance importante entre les constructions et les voies de circulation. Elles permettent de limiter les risques relatifs au transport de matières dangereuses.	**

Provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		Les secteurs soumis au PPRI doivent se reporter au règlement de la zone, annexe du PLU. Les constructions respecteront les dispositions qui leur sont opposables, en fonction du zonage et de l'aléa concerné. Dans la zone Nt, les parties de la zone concernées par le secteur de risque inondation, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol ainsi que toute demande d'autorisation ou de travaux doivent être compatibles avec les risques figurant dans les documents graphiques. Tout ouvrage, tout aménagement devra respecter la transparence hydraulique afin de ne pas faire obstacle aux mouvements des eaux. Deux zones de repli en cas de crue ont été créées sur le territoire de la commune aux abords de la RN1 (ER : Emplacements Réservés) : une au nord de Prospérité à proximité de la RN1 (ER n°6), l'autre au croisement de la RN1 et de la RD8 (ER n°6). Ces zones de repli ont été positionnées dans des secteurs non concernés par le risque d'inondation, en hauteur, accessibles par la route et éventuellement par hélicoptère. Dans les zones N, les constructions et aménagements veilleront à limiter leur impact sur l'imperméabilisation des sols. Les secteurs concernés par le SDOM (Schéma Départemental d'Orientation Minière) devront se reporter aux cartes et règlement s'y rapportant.	
Cadre de vie et santé	Le secteur autour de la RN1 fait l'objet de pression foncière. Les habitations se seront localisées à proximité de zones naturelles et agricoles. La conservation de cette organisation est conforme avec le mode de vie des populations, ce qui constitue un impact positif sur le cadre de vie.	Dans les zones A et N toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. En zone Nl, les aménagements légers de loisirs sont autorisés sous réserve de respecter le caractère naturel de la zone.	*/-

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	L'augmentation de la population et de la circulation automobile, qui accompagne ce développement, peuvent avoir un impact négatif sur les populations. La collecte des ordures ménagères est effectuée jusqu'à Prospérité. De cet écart, jusqu'à Organabo, la collecte n'est pas réalisée. Des dépôts d'ordures ménagères et de déchets divers sont à craindre car l'apport de déchets n'est que volontaire dans les bacs des secteurs desservis.	Dans les zones A, tous les secteurs ne sont pas raccordés au réseau communal. Les alternatives d'adduction sont autorisées sous condition de conformité à la réglementation. La recherche de nouvelles ressources pour l'adduction en eau souterraine à potabiliser est en cours dans les écarts de Gotali, Charvein et Bassin Mine d'Or. La ressource devra être suffisante par rapport au besoin en termes de volume et de qualité. La CCOG et la commune doivent impérativement mettre en place une collecte des ordures ménagères le long de la RN1.	
Paysages et patrimoine	La qualité actuelle des paysages est satisfaisante même si le mitage dans les secteurs agricoles est à signaler. La faible densité des habitations et le retrait par rapport à la RN1 favorise l'intégration de l'occupation anthropique dans le paysage. Il est important de maintenir l'organisation actuelle de façon à préserver les points de vue et la diversité des paysages entre zones de savane et zones de colline.	Dans le règlement de la zone A, toute construction qui serait de nature, par sa situation, ses dimensions ou son aspect extérieur, à porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, du paysage ou à la conservation des perspectives est interdite. Le point de vue sur la Mana depuis le pont de Saut Sabbat est préservé. La construction d'un nouveau pont prendra en compte l'intégration dans le paysage dans sa conception. Quel que soit le secteur, l'insertion des constructions dans le paysage tiendra compte des vues proches et lointaines. Dans les zones A, sont autorisés les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'installation d'une centrale solaire au sol peut être autorisée si l'installation ne porte pas atteinte aux paysages. Le maintien des retraits des constructions par rapport à la RN1, aux berges des canaux et des berges permettra de	**

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		créer et maintenir des trames vertes au sein des parcelles et préserver les perspectives dans les zones ouvertes. Dans la zone N, Les arbres de hautes tiges existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes. À l'issue des exploitations minières dans les secteurs autorisés dans le SDOM en vigueur, les lieux devront être remis en état avec remodelage des terrains et plantations.	
Climat	L'aménagement des zones A comprendra vraisemblablement la création de plusieurs voies structurantes et secondaires. L'augmentation de la fréquentation des zones aménagées engendrera plus de circulation automobile sur des voies qui sont aujourd'hui des pistes en terre. La production de gaz à effet de serre lors des déplacements sera plus importante et aura un impact négatif sur le climat. Dans les zones A, il est prévu la construction d'habitations et de bâtiments agricoles qui nécessiteront des matériaux de construction. Ces travaux sont générateurs de gaz à effet de serre et auront un impact potentiel sur le climat.	Les mesures prises dans le cadre de la préservation de ressources seront profitables à la limitation de l'émission des gaz à effet de serre. Les dispositions du PLU en matière de maintien et restauration des espaces boisés, de réhabilitation des sites miniers limitent les conséquences des défrichements et incitent à la replantation de végétation équivalente. La production d'énergie renouvelable est prévue dans deux zones le long de la RN1. La commune de Mana augmentera donc son pourcentage d'énergie renouvelable consommé. Pour rappel, en Guyane plus de 60 % de l'énergie produite est renouvelable.	

provisoire

~~5.5.3~~5.3.3 Indices de suivi

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Biodiversité et milieux naturels	Contrôle du retour à une vocation naturelle des corridors identifiés au PLU	DGTM- Direction Milieux naturels, biodiversité, sites et paysages Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données DGTM Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
	Nombre et contrôle de la fonctionnalité des trames vertes et bleues créées et des corridors écologiques	DGTM-Direction Milieux Naturels, Diversité, Sites et Paysages Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données DGTM Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
	Surface et localisation des zones défrichées Évolution de la surface boisée Contrôle de l'évolution des surfaces des espaces naturels notamment celles dédiées aux corridors écologiques	DGTM-Direction Planification, Connaissance et Évaluation ONF Guyane - Cellule SIG EPFA Guyane Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Demande d'autorisation de défrichement Données SIG Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de d'aménagement et de construire : - Implantation et surface des trames bleues et vertes	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	- Respect des distances d'implantation des constructions par rapport aux berges et criques - Respect des espaces de transition - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale		
	Nombre de permis miniers accordés en zone N et contrôle des remises en état à la fin de l'exploitation	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
Espaces anthropisés	Nombre et nature des installations classées pour la protection de l'environnement Nombre de contrôle réalisé par la DGTM et nombre de non-conformité induisant des nuisances	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de construire : - Vocation de la construction - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	Surface consommée en espaces naturels et agricoles	DGTM-Direction Planification, Connaissance et Évaluation ONF Guyane - Cellule SIG EPFA Guyane DAAF – Service forêt et aménagement des territoires et Service de l'information et statistiques Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Demande d'autorisation de défrichement Base de données et SIG Synthèse annuelle
	Contrôle et évolution de la Surface Agricole Utile (SAU) et du nombre d'exploitations agricoles sur la commune	DAAF – Service forêt et aménagement des territoires et Service de l'information et statistiques Service urbanisme, aménagement et foncier	Base de données et SIG Synthèse annuelle
Pollution et qualité des milieux	Vérification et conformité des systèmes d'assainissement non collectif : nombre de dispositifs posés et conformes	Gestionnaire de réseau Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement Puis en 2026 par la CCOG	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau
	Nombre et nature des installations classées pour la protection de l'environnement	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	Nombre de contrôle réalisé par la DGTM et nombre de non-conformité induisant des nuisances	Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	
	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Distance des constructions par rapport aux berges et canaux	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
Ressources naturelles	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement	Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
		Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	
	Débit prélevé dans la ressource en eau brute Vérification de l'adéquation avec le besoin et la capacité de la ressource	Gestionnaire de réseau Agence Régionale de Santé ARS Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement puis CCOG à partir de 2026	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau Rapport d'analyses des eaux Avis des hydrogéologues agréés Synthèse annuelle
	Nombre de ferme solaire et surface de panneaux créé	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
Risques naturels et technologiques	Nombre d'habitations dans les périmètres de danger autour des ICPE	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface imperméabilisée - Nature des matériaux d'imperméabilisation (dispositifs d'infiltration)	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle Nombre de permis de construire délivrés dans les zones soumises aux aléas du PPRI Nature et nombre de travaux réalisés pour réduire les risques naturels	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Recueil des actes administratifs Synthèse annuelle
	Nombre de contrôle de la fonctionnalité des drains hydrologiques	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	Nombre et surface de permis miniers accordés Nombre d'accidents et de plaintes	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données DGTM Recueil des actes administratifs Synthèse annuelle
Cadre de vie et santé	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la RN1 et aux berges des drains hydrologiques	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Permis d'aménager Synthèse annuelle
	Consommation en eau potable des particuliers raccordés ou non Qualité des eaux distribuées	Gestionnaire de réseau Agence Régionale de Santé Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement puis CCOG à partir de 2026	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau Rapport ARS après analyses (périodicité variable) Synthèse annuelle
	Nombre de collectes ordures ménagères	CCOG-Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
Paysages et patrimoine	Contrôle des permis de d'aménagement et de construire : - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la RN1 - Maintien du pont de vue du pont de la Mana dans le projet de pont sur le fleuve	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire et d'aménagement Synthèse annuelle
	Nombre de point de vue créé ou maintenu dans les espaces ouverts	Commune de Mana – Services Techniques Opérationnels Service urbanisme, aménagement et foncier	Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
		Service eau, assainissement, hygiène et environnement	
	Nombre de permis miniers accordés en zone N et contrôle des remises en état à la fin de l'exploitation	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
Climat	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre de ferme solaire et surface de panneaux créée	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Surface consommée en espaces agricoles Nature des exploitations Nombre de bêtes dans l'élevage	Chambre d'agriculture de Guyane EPFA Guyane DAAF – Service forêt et aménagement des territoires Service de l'économie agricole Service de l'information et statistiques Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Demande d'autorisation de défrichement Demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) Base de données et SIG Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle

~~5.6~~5.4 LA ZONE SUD NATURELLE

~~5.6.1~~5.4.1 Enjeux sur les zones concernées

La zone concernée comprend :

- Aucun secteur urbanisé,
- Aucun secteur agricole,
- Les secteurs naturels correspondants au domaine forestier permanent (Nf), dont une partie est incluse dans la réserve naturelle de la Trinité, une zone accolée à la réserve de la Trinité favorable à l'implantation du camp Aya dédié à la recherche et au tourisme scientifique (Nrt), la zone classée au SAR en espaces naturels de conservation durable (N), le secteur Belle Etoile dédié à une centrale hydroélectrique (Ne), une zone dédiée aux loisirs (Nl) le long des rives de la Mana à partir de Saut Maman Valentin..

provisoire

Thèmes	Enjeux
Biodiversité et milieux naturels	La partie nord de la zone appartient au Domaine Forestier Permanent. La réserve naturelle de la Trinité se trouve au sud-est de la zone. Le reste de la zone sud fait partie des espaces naturels de conservation durable. La zone sud naturelle abrite plusieurs ZNIEFF : • ZNIEFF de type I dite Saut Tamanoir • ZNIEFF de type I dite Quartzites de Saut Dalles • ZNIEFF de type I dite Inselberg et mont tabulaire de la Trinité • ZNIEFF de type II dite Massifs Lucifer et Dékou-Dékou • ZNIEFF de type II dite Montagnes de la Trinité Le SAR identifie des corridors aquatiques qui sont des continuités existantes pour la biodiversité à la fois terrestre et aquatique. Dans la zone sud naturelle : • La Mana • La Crique Portal • L'Acarouany • La Kokioko • L'Arouani • La Crique Forte L'enjeu de préservation du périmètre de la réserve naturelle de la Trinité se traduit dans le SAR par le classement de cette zone en Espaces naturels à haute valeur patrimoniale. Une petite zone à l'est de Saut Dalles est également classée en Espaces naturels à haute valeur patrimoniale.

pro

Thèmes	Enjeux
ZNIEFF 1 ZNIEFF 2 Reserve naturelle nationale Arrêté de protection du biotope Zone humide RAMSAR	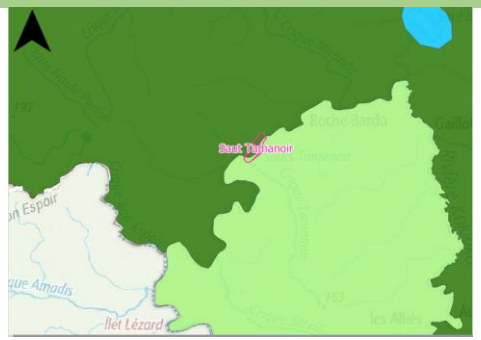 *ZNIEFF à Saut Tamanoir* 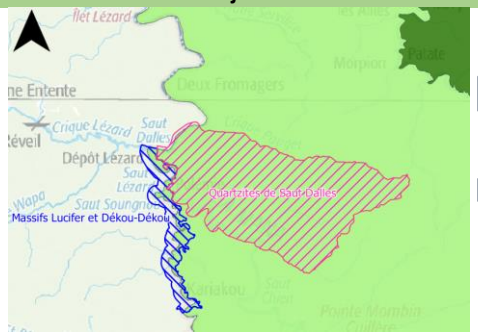 *ZNIEFF autour de Saut Dalles* 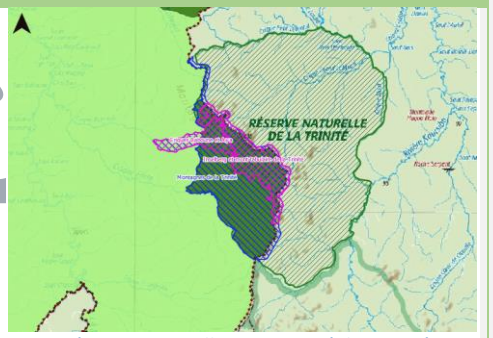 *Réserve naturelle et ZNIEFF à la Trinité* *Corridor aquatique de l'Acarouany* 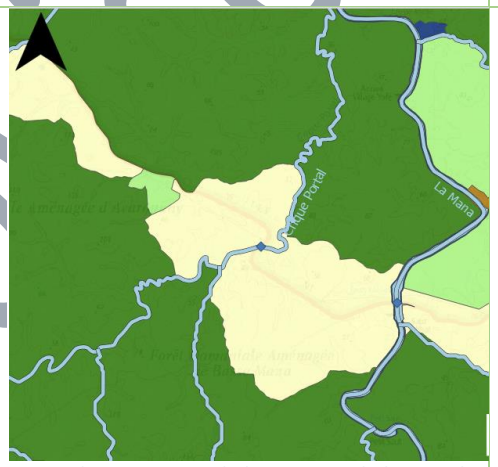 *Corridor aquatique de la Mana et de la Portal* 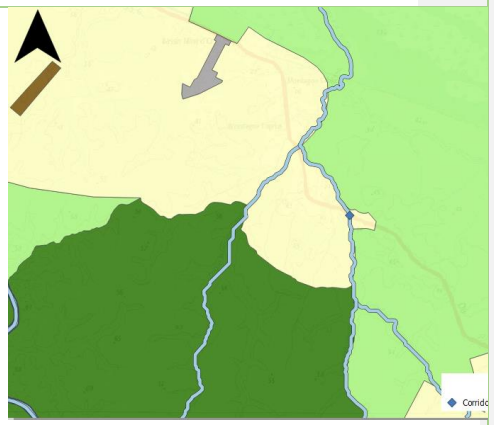 *Corridor aquatique de l'Irakompapi*
Espaces anthropisés	Il n'y a pas de secteurs urbanisés dans la zone sud naturelle. Une zone naturelle dédiée aux loisirs (Nl) est créée le long des rives de la Mana à partir de Saut Maman Valentin.

Thèmes	Enjeux
Pollution et qualité des milieux	L'orpaillage peut être à l'origine de contamination des milieux naturels et particulièrement des milieux aquatiques. Les enjeux peuvent être importants à proximité des espaces naturels. L'activité minière est autorisée dans toute la zone sud naturelle mis à part dans la réserve naturelle de la Trinité. La partie centrale de la zone a fait l'objet de plusieurs titres miniers (permis exclusifs de recherche) sur une surface de plus de 1000 km², dont certains sont encore en cours de validité.
	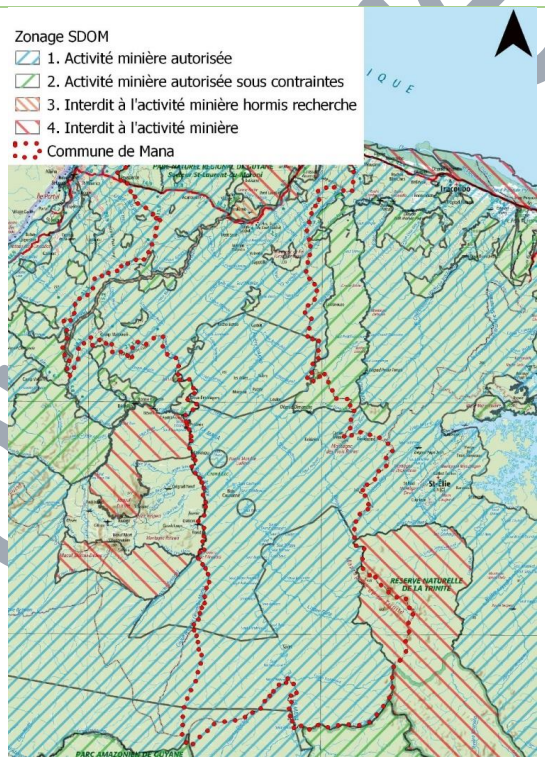 *Zonage du SDOM*
Paysages et patrimoine	La zone sud naturelle appartient à la forêt monumentale, paysage forestier monumental habité, irrigué de nombreuses criques, ponctué d'inselbergs, marqué par l'orpaillage.

~~5.6.2~~5.4.2 Incidences potentielles et mesures de réduction

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Biodiversité et milieux naturels	La zone sud est entièrement classée en zone naturelle. L'activité minière est autorisée dans toute la zone sud naturelle mis à part dans la réserve naturelle de la Trinité. Elle induit des déboisements, la mise à nu des sols et des perturbations de la biodiversité. Le projet de centrale hydroélectrique à Saut Belle Etoile conduira à des déboisements en Domaine Forestier Permanent géré par l'ONF, ainsi qu'à la production de bois et de déchets verts valorisables.	Dans les zones N, les constructions et aménagements veilleront à favoriser la circulation de la biodiversité. De plus, les arbres de hautes tiges existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes. En zone N, l'installation d'une centrale solaire au sol peut être autorisée si l'installation ne porte pas atteinte aux paysages et à la qualité écologique du site. Dans la zone N sont autorisés, sous réserve des dispositions contenues dans le SDOM joint en annexe du PLU, l'exploitation minière, souterraine, recherches aériennes, les ouvrages techniques liés aux activités d'exploitation minière et les constructions à usage d'hébergement pour les personnels des exploitations. En zone Nl, sont autorisés les aménagements légers de loisirs sous réserve de respecter le caractère naturel de la zone.	***
Espaces anthropisés	La zone sud naturelle reste dans sa globalité préservée de l'anthropisation. Le projet de centrale hydroélectrique pourrait conduire au développement de l'urbanisation (habitat informel, création d'abattis...) et de l'orpaillage illégal du fait l'amélioration de l'accessibilité.	Dans les zones N, sont autorisés sous conditions les équipements d'intérêt collectif et services publics et les installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif ou de services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole ou pastorale, dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Dans les secteurs Ne sont autorisées les constructions, installations et aménagement liés à la production et au stockage d'énergie électrique et notamment la production	***

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		d'énergie électrique de sources renouvelables (solaire, hydraulique, éolien, biomasse). La zone Ne autorise les installations et aménagements liés à la production et au stockage d'énergie électrique et notamment la production d'énergie électrique de sources renouvelables (solaire, hydraulique, éolien, biomasse). En zone Nl, les aménagements légers de loisirs sont autorisés sous réserve de respecter le caractère naturel de la zone. Dans le secteur Nrt sont autorisés l'édification de structures d'accueil légères et la réalisation de structures d'hébergements touristiques légers à condition que ces activités soient en lien avec la recherche scientifique, la découverte de la biodiversité.	
Pollution et qualité des milieux	Les carbets d'accueil pour les touristes ne seront pas raccordés au service d'assainissement communal. Les exploitations minières peuvent impacter les milieux aquatiques, notamment avec la production de matières en suspension. La moitié sud de la zone est pour l'instant préservée de l'activité minière légale. Les centrales hydroélectriques pourront potentiellement perturber le transport sédimentaire dans la Mana.	En l'absence de réseau collectif, l'assainissement non collectif est obligatoire et doit être réalisé conformément au besoin et à la réglementation en vigueur, après avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (commune de Mana). Dans les zones N, les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement et à autorisation sont interdites dès lors qu'elles sont incompatibles avec la vie urbaine et/ou qu'elles portent atteinte au voisinage. Les installations classées sont encadrées par le code de l'environnement. La réglementation édite des règles strictes et opposables qui permettent d'intégrer les activités dans leur environnement et une surveillance de des milieux lorsqu'elle est nécessaire Dans les zones N, toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles,	**

Provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite.	
Ressources naturelles	L'absence de zones urbanisables n'engendrera pas l'utilisation de matériaux de construction. L'impact sur les ressources naturel est nul à négligeable	.	***
Risques naturels et technologiques	La zone naturelle est ouverte à l'exploitation minière. Les activités industrielles sont source de risques par rapport aux activités et occupations mitoyennes.	Dans le secteur N, les installations classées pour la protection de l'environnement ou les mines sont soumises à des règles strictes et opposables qui permettent, entre autres, de contenir dans les limites des établissements les risques pour les tiers. Dans les zones A et N, toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Dans les zones N, les constructions et aménagements veilleront à limiter leur impact sur l'imperméabilisation des sols.	**
Cadre de vie et santé	L'absence d'anthropisation du secteur de façon permanente induit l'absence d'impact sur le cadre de vie et la santé des personnes vivants en forêt	Dans les zones N toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite.	***
Paysages et patrimoine	Par son classement en zone naturelle, la zone sud conservera son paysage forestier. Le projet de centrale hydroélectrique aura localement un impact paysager lié aux aménagements et aux zones ennoyées.	Le règlement des zones N indique qu'à l'issue des exploitations minières dans les secteurs autorisés dans le SDOM en vigueur, les lieux devront être remis en état avec remodelage des terrains et plantations. Les secteurs concernés par le SDOM (Schéma Départemental d'Orientation Minière) devront se reporter aux cartes et règlement s'y rapportant. Tout ouvrage, tout aménagement devra respecter la transparence hydraulique afin ne pas faire obstacle aux mouvements des eaux.	**

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Climat	Le projet de centrale hydroélectrique aura un impact positif en permettant d'éviter des émissions de gaz à de serre, par rapport à la production d'une énergie non renouvelable, et de compenser la méthanisation se produisant dans les zones ennoyées.		***

~~5.6.3~~5.4.3 Indices de suivi

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Biodiversité et milieux naturels	Surface et localisation des zones défrichées Évolution de la surface boisée Contrôle de l'évolution des surfaces des espaces naturels	DGTM-Direction Planification, Connaissance et Évaluation ONF Guyane - Cellule SIG EPFA Guyane Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Demande d'autorisation de défrichement Données SIG Synthèse annuelle
Espaces anthropisés	Nombre, nature et superficie des titres miniers en cours de validité Nombre de contrôle réalisé par la DGTM et nombre de non-conformité induisant des nuisances	DGTM-Direction Milieux Naturels, biodiversité, sites et paysages Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Surface d'espaces naturels consommée	DGTM-Direction Planification, Connaissance et Évaluation ONF Guyane - Cellule SIG	Demande d'autorisation de défrichement Base de données et SIG Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
		DAAF – Service forêt et aménagement des territoires et Service de l'information et statistiques Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	
Pollution et qualité des milieux	Nombre de contrôle réalisé par la Police de l'Eau et nombre de non-conformité induisant des nuisances	DGTM-Direction Milieux Naturels, biodiversité, sites et paysages Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Nombre et nature des titres miniers en cours de validité Nombre de contrôle réalisé par la DGTM et nombre de non-conformité induisant des nuisances	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Nombre de mesures correctives et de mesures de suivi prescrites par l'arrêté d'autorisation de la centrale hydroélectrique Taux de réalisation de ces mesures	DGTM-Direction Milieux Naturels, biodiversité, sites et paysages Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
Risques naturels et technologiques	Nombre et surface de permis miniers accordés Nombre d'accidents et de plaintes	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données DGTM Recueil des actes administratifs Synthèse annuelle
	Nombre de contrôle de la fonctionnalité des drains hydrologiques	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Paysages et patrimoine	Nombre de permis miniers accordés en zone N et contrôle des remises en état à la fin de l'exploitation	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle

provisoire

6 Les OAP sectorielles

6.1 RD 22

6.1.1 Enjeux sur les zones concernées

L'OAP de la RD22 occupe un espace de 10,2 ha dont 1,84 ha d'espaces non bâtis ouverts à la construction.

Thèmes	Enjeux
Biodiversité et milieux naturels	Le secteur est situé au sein du PNRG. La zone d'intérêt est localisée entre deux zones bénéficiant d'un statut de signalement de fort intérêt environnemental. Ces zones mitoyennes de secteurs déjà anthropisées sont remarquables : - Zone RAMASAR (+ ZNIEFF de type I dite Marais Panato) au Sud : Zone humide d'importance internationale - Znieff de type I dite Lagune Caïman mouri La zone RAMSAR intercepte la zone 1AU ce qui n'est pas à cette échelle justifiée. La zone actuellement occupée est localisée sur un cordon sableux hors d'eau tout au long de l'année. Ces secteurs ne correspondent pas à des zones humides.
	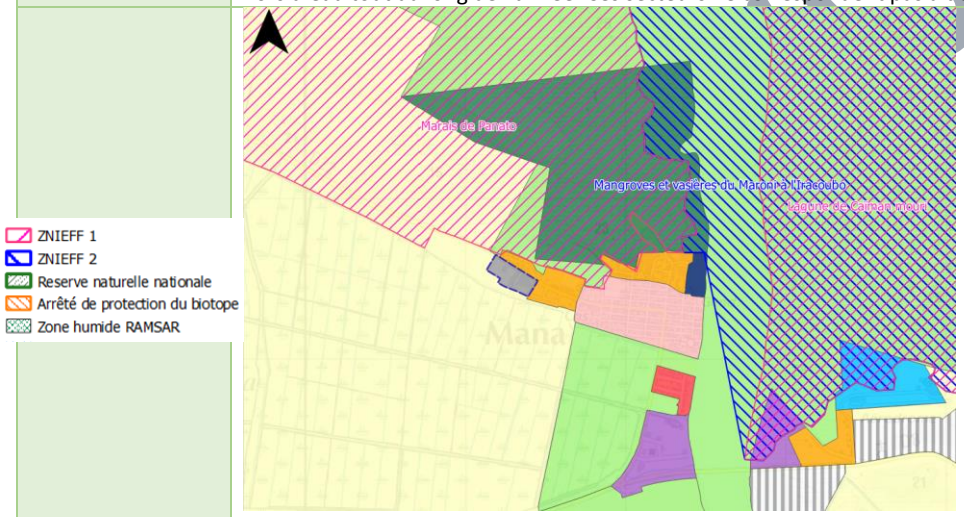 *ZNIEFF*
	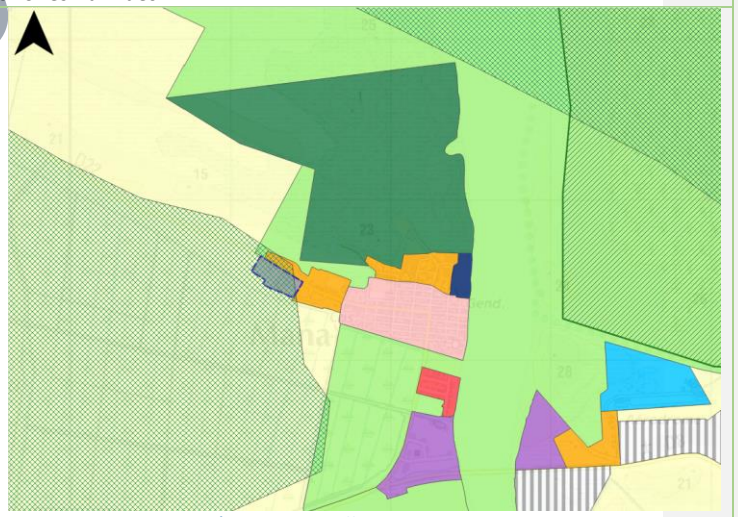 *Réserve naturelle et zone RAMSAR*

isoire

Thèmes	Enjeux
Espaces anthropisés	La zone est classée au SAR en zone d'activités économiques existantes. L'OAP est à vocation d'habitat à court terme (1 AUh). La zone d'intérêt est localisée en entrée de ville. Elle correspond à une friche industrielle et ses proches abords qu'il est nécessaire de traiter afin d'éviter la dégradation du site et les occupations illégales.
	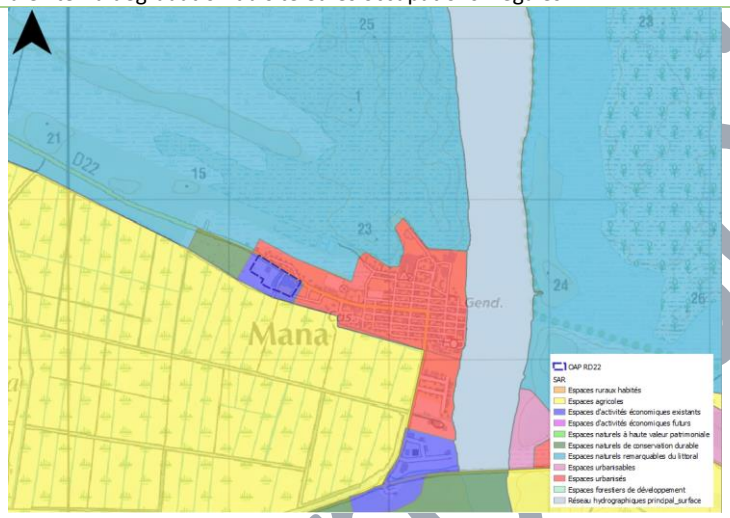 *Zonage du SAR* *Usine le long de la RD22*
Pollution et qualité des milieux	La création de voirie et la circulation automobile peuvent impacter indirectement la qualité des eaux de surface.

Thèmes	Enjeux	
Risques naturels et technologiques	Le périmètre de l'OAP intercepte des zones inondables notamment à l'est et au sud. Les limites de la zone 1AU évitent les zones classées au PPRI.	 *Zonage du PPRI*
Paysages et patrimoine (Entrée de ville)	L'entrée de ville fait l'objet aujourd'hui d'aucun traitement paysager. La présence de la friche industrielle ne constitue pas un atout paysager et les perspectives visuelles qu'offrent les paysages ouverts des anciennes rizières sont éclipsées par les bâtiments industriels.	

provis

Thèmes	Enjeux
	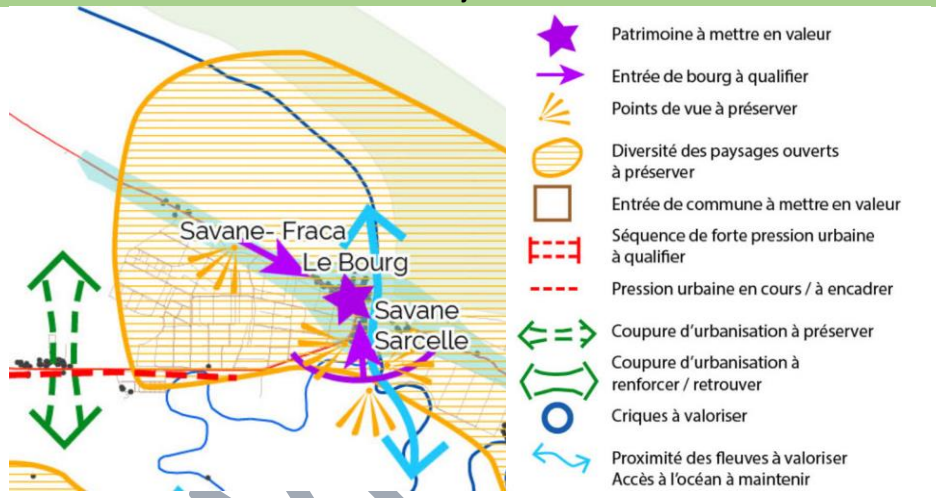 *Enjeux paysagers*

prov

6.1.2 Incidences potentielles et mesures de réduction

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Biodiversité et milieux naturels	L'espace occupé n'aura pas d'impact direct sur les milieux naturels. Il aura néanmoins un impact positif notamment par la création et le maintien de la continuité écologique de chaque côté de la RD 22. Les occupations prévues (faible densité) sont peu génératrices de nuisances pour la faune et la flore.	Le projet prévoit la création et le maintien de continuité naturelle ainsi que la création d'espaces verts et la plantation d'arbres en bordures de voierie et zone humide. Les zones comprises à l'est et au sud de la zone 1AU seront préservées des constructions et joueront le rôle de zone tampon entre les secteurs anthropisés et les zones humides (périmètre RAMSAR), ainsi que la ZNIEFF de type I dite Marais Panato. Des trames vertes et bleues sont prévues ou maintenues autour des drains hydrographiques, est-ouest et nord-sud. Ces dispositifs contribuent à la continuité écologique de chaque côté de la RD22 (lien entre les deux ZNIEFFs identifiées). Les constructions et installations nouvelles veilleront également à favoriser le développement de la biodiversité en facilitant la circulation de la faune et le développement de la flore au sein des parcelles. Cette circulation sera notamment favorisée par la présence d'alignement d'arbres de façon transversale et en bordure de la zone ainsi qu'autour des drains hydrologiques.	**
Espaces anthropisés	Le site est déjà anthropisé et n'aura pas d'incidences supplémentaires sur les occupations actuelles avoisinantes. Il est prévu de créer 40 logements environ. La zone est en continuité avec les espaces déjà urbanisés.	L'OAP contribue à l'optimisation foncière de la commune. La consommation de l'espace est minimisée puisque déjà intégrée dans un espace à l'abandon. Les occupations industrielles et agricoles sont interdites.	*/-

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Pollution et qualité des milieux	Dans la mesure où le site comprendrait un parking pour accueillir le public, il existe un risque de contamination des milieux en aval (zone humide)	La création et le maintien de noues ainsi que d'alignement d'arbres permet une meilleure épuration des eaux rejetées au milieu naturel, grâce au réseau racinaire et la présence de plantes filtrantes dans les fonds. La zone est raccordée au réseau d'assainissement communal. Le parking devra être relié à un séparateur d'hydrocarbures. Toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Une distance d'édification minimale obligatoire est mise en place autour des drains hydrologiques (25 m des berges et 10 m de l'emprise des canaux) afin de limiter la diffusion d'eaux souillées pouvant contaminer le milieu aquatique.	
Ressources naturelles	L'incidence est faible du fait du nombre de logement qui sera créé et de l'espace limité de la zone 1 AUh.	Les projets de construction devront respecter la règlementation thermique en vigueur. Les constructions neuves doivent prendre en compte la préservation de l'environnement dans leur conception avec, si possible : - l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur la parcelle, - l'utilisation des matériaux renouvelables, recyclables, pour la construction principale et les annexes, - l'utilisation des énergies renouvelables.	*
Risques naturels et technologiques	Il n'y a plus d'activité industrielle sur le site. Le site n'est pas concerné par le zonage du PPRI mais, il est tout de même parcouru par des drains hydrographiques.	Le site va être requalifié et n'aura pas de vocation industrielle. Des dispositions sont prévues pour limiter l'imperméabilisation des sols (matériaux poreux pour le stationnement des particuliers, matériaux perméables au droit des espaces libres et coefficient d'espaces verts de pleine terre obligatoire).	***

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		Tout ouvrage, tout aménagement devra respecter la transparence hydraulique afin ne pas faire obstacle aux mouvements des eaux.	
Cadre de vie et santé	La requalification de la zone ne pourra être que positive sur les espaces concernés et mitoyens.	L'OAP prévoit la construction et l'organisation d'un espace de qualité. Il est prévu de réhabiliter l'ancien espace industriel et de créer un espace vert ainsi que des équipements. La zone est desservie par le réseau d'eau potable de la ville. La zone est desservie par la collecte des ordures ménagères.	***
Paysages et patrimoine	La qualité des paysages actuels est dégradée par la friche industrielle. L'impact de la requalification du site ne peut être que positive.	L'OAP prévoit un aménagement de l'entrée de ville. Les études de projet devront prendre en compte les caractéristiques de l'environnement et les enjeux définis dans l'OAP. Toute construction qui serait de nature, par sa situation, ses dimensions ou son aspect extérieur, à porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, du paysage ou à la conservation des perspectives est interdite. Les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, …) sont autorisés en toiture ou en façade (hors façade sur rue), sous réserve que ces éléments s'intègrent harmonieusement. Les zones comprises à l'est et au sud de la zone 1AU seront préservées des constructions et joueront le rôle de zone tampon entre les secteurs anthropisés et les zones humides (périmètre RAMSAR), ainsi que la ZNIEFF de type I dite Lagune caïman mouri. Ainsi le projet s'intégrera mieux à son environnement.	***

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Climat	Il est prévu de créer 40 logements environ. Le site comprendra plusieurs voies structurantes. L'augmentation de la fréquentation de l'OAP engendrera plus de circulation automobile sur des voies. La production de gaz à effet de serre sera potentiellement plus importante qu'aujourd'hui même si le site est déjà en grande partie urbanisée. Le programme prévoit des logements qui nécessiteront des matériaux de construction. Ces travaux sont générateurs de gaz à effet de serre et auront un impact potentiel sur le climat.	La zone est en continuité avec les espaces déjà urbanisés ce qui permettra de limiter les déplacements quotidiens vers le centre-ville, les services et les commerces. Les habitants du site et les promeneurs pourront bénéficier d'un réseau de liaisons douces qui permettra de se déplacer à l'intérieur du périmètre de l'OAP mais aussi vers les espaces environnants. Les mesures prises dans le cadre de la préservation de ressources seront profitables à la limitation de l'émission des gaz à effet de serre.	*

6.1.3 Indices de suivi

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Biodiversité et milieux naturels	Contrôle des permis d'aménagement et de construire : - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Surface consommée en espaces verts - Respect des espaces de transition notamment vers le sud et au nord-ouest de l'OAP - Densité et nature des plantations dans les parties communales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre et contrôle de la fonctionnalité des trames vertes et bleues créées	Commune de Mana – Services techniques opérationnels	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
		Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	
Espaces anthropisés	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de place de stationnement créé	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
Pollution et qualité des milieux	Contrôle des performances du système d'assainissement (lagunage) du bourg de Mana	Gestionnaire de réseau Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement Puis en 2026 par la CCOG	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau
	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de places de stationnement créées et dispositions prises pour le traitement des eaux pluviales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
Ressources naturelles	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	- Surface de panneaux solaires installée en toiture		
	Nombre d'aides demandées pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service urbanisme	Synthèse annuelle
Risques naturels et technologiques	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface imperméabilisée - Nature des matériaux d'imperméabilisation (dispositifs d'infiltration	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
	Nombre de contrôle de la fonctionnalité des drains hydrologiques	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Cadre de vie et santé	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Surface consommée en espaces verts - Densité et nature des plantations dans les parties communales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
	Consommation en eau potable Qualité des eaux distribuées	Gestionnaire de réseau Agence Régionale de Santé Service eau, assainissement, hygiène et environnement puis CCOG à partir de 2026	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau Rapport ARS après analyses (périodicité variable) Synthèse annuelle
	Nombre de collecte ordures ménagères	CCOG-Service environnement	Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	Nombre d'incidents donnant lieu à l'absence de collecte et nombre de jours sans collecte	Service eau, assainissement, hygiène et environnement	
Paysages et patrimoine	Contrôle des permis d'aménagement et de construire : - Linéaire de voie piétonne et végétalisée - Qualité de la réhabilitation à venir (matériaux de construction, hauteur des bâtiments…) - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Surface consommée en espaces verts - Densité et nature des plantations dans les parties communales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire et d'aménagement Synthèse annuelle
Climat	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre d'aides demandées pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle

Provisoire

6.2 CHARVEIN

6.2.1 Enjeux sur les zones concernées

L'OAP de Charvein occupe un espace de 239,5 ha dont 16 ha d'espaces non bâties ouverts à la construction.

Thèmes	Enjeux	
Biodiversité et milieux naturels	Le secteur est situé au sein du PNRG. La zone humide RAMSAR se trouve à l'ouest de la zone. Une ZNIEFF est localisée en aval de l'OAP (ZNIEFF type I Crique et marais de Coswine). Elle est classée en espace naturel à haute valeur patrimoniale au SAR. Un corridor écologique du littoral est situé au Sud de l'OAP et de la crique Charvein. 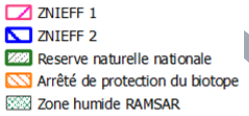 	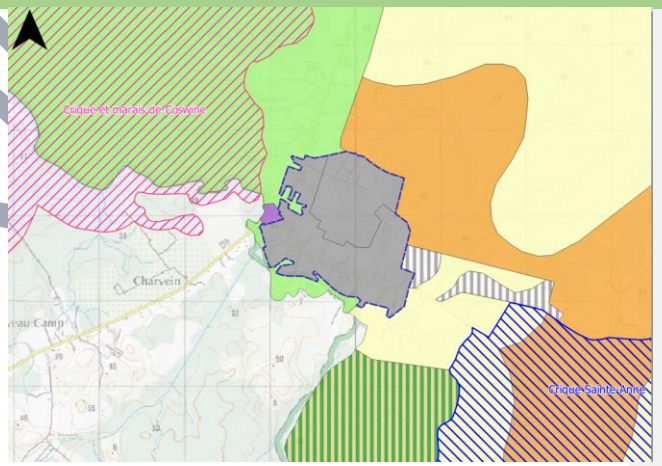 *ZNIEFF*

provisoire

Thèmes	Enjeux	
	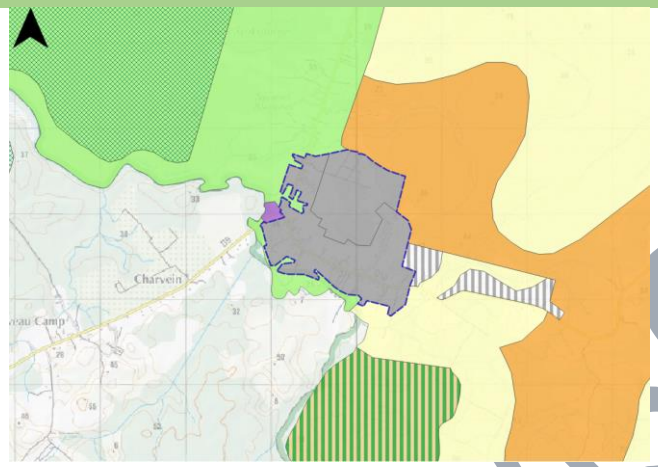 *Zone humide RAMSAR*	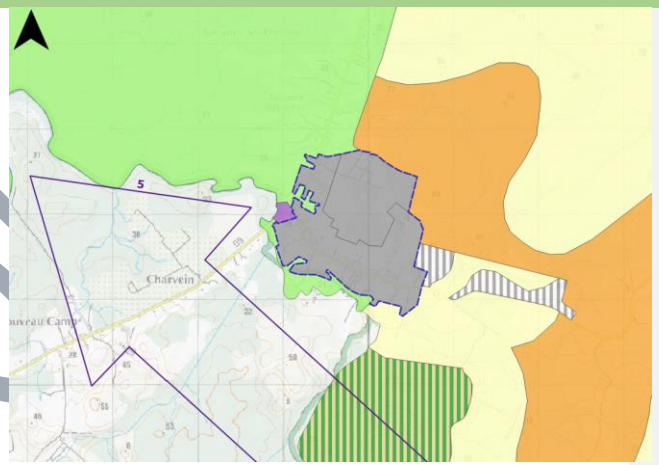 *Corridor écologique*
Espaces anthropisés	L'OAP comprend une zone à vocation d'habitat à court terme (1 AUh et 1 AUa). La zone est très largement anthropisée. L'habitat est peu dense et généralement attenant à un abattis ou une parcelle cultivée. La zone est attractive et sujette à la construction sans autorisation.	

provisoire

Thèmes	Enjeux	
	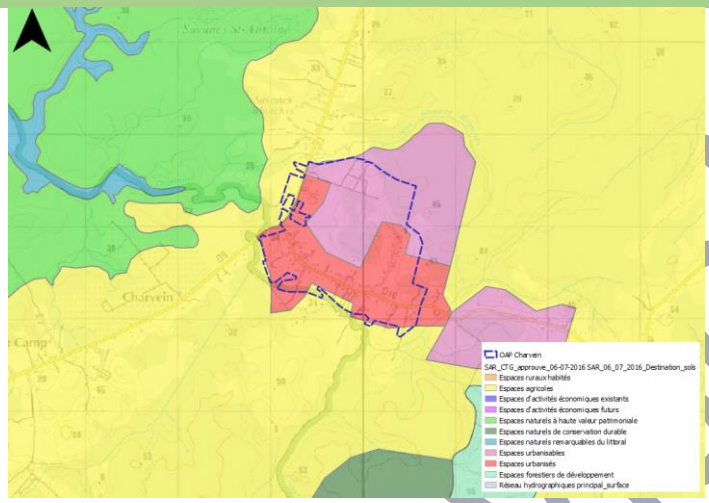 *Zonage du SAR*	 *Photographie aérienne du secteur de Charvein*

provisoire

Thèmes	Enjeux	
	 Carrefour RD9 / RD10	 *Habitations à Charvein*
Pollution et qualité des milieux	L'assainissement des eaux n'est pas collectif. L'habitat dispersé et les habitations non autorisées peuvent faire subir une pression sur les milieux aquatiques. La création de voirie et la circulation automobile peuvent impacter indirectement la qualité des eaux de surface.	

provisoire

Thèmes	Enjeux	
Risques naturels et technologiques	Le périmètre de l'OAP intercepte quelques zones inondables notamment en bordure de la zone définie au nord et au sud. La zone 1AU ne comprend pas de zones inondables. Des drains hydrologiques traversent la zone ou y prennent source.	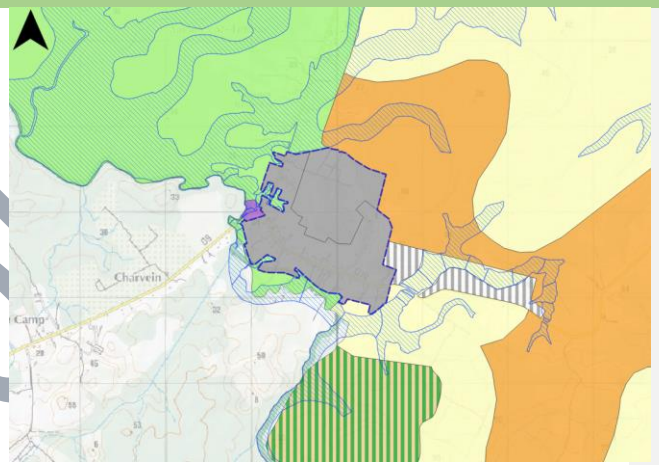 *Zonage PPRI*
Cadre de vie et santé	La zone n'est pas interconnectée avec le réseau du bourg et se suffisait avec les forages existants et un réseau incomplet. Avec le développement de ce secteur, la ressource est insuffisante pour alimenter toute la population.	 *Pompe à bras pour le prélèvement d'eau potable*

provisoire

Thèmes	Enjeux
Paysages et patrimoine	L'écart Charvein est un site très anthropisé. La qualité paysagère est à améliorer. La zone est un lieu de passage important vers l'ancienne léproserie et le village de l'Accarouany . Le paysage est mité et l'habitat est disparate. L'entrée de ville fait l'objet aujourd'hui d'aucun traitement paysager. 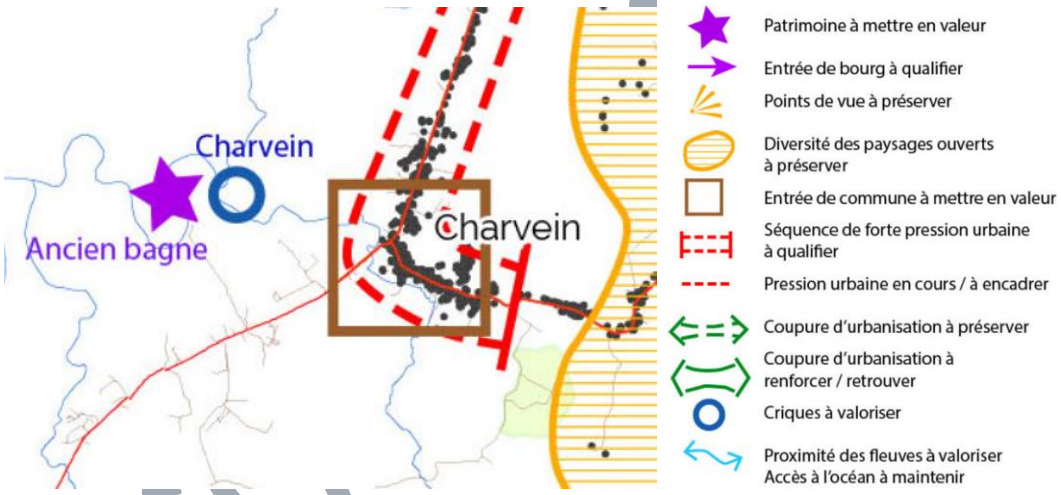 *Enjeux paysagers*

pre

6.2.2 Incidences potentielles et mesures de réduction

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Biodiversité et milieux naturels	L'espace occupé n'aura pas d'impact direct sur les milieux naturels. Il aura néanmoins un impact positif indirect en fixant la zone anthropisée et limitant l'étalement des habitations. Les occupations prévues (faible densité) sont peu génératrices de nuisances pour la faune et la flore.	L'OAP prévoit le maintien d'espaces boisés, la création d'espaces verts. Les constructions et installations nouvelles veilleront également à favoriser le développement de la biodiversité en facilitant la circulation de la faune et le développement de la flore au sein des parcelles. Cette continuité écologique sera notamment favorisée par la présence d'alignement d'arbres le long des axes de circulation et des drains hydrologiques. Des trames vertes et bleues sont prévues ou maintenues autour des drains hydrographiques, est-ouest et nord-sud. Les études d'aménagement dans le cadre de l'OIN devront prendre en compte la composante environnementale pour implanter les voiries de façon à respecter les continuités écologiques notamment nord/sud. Elles devront aussi prévoir les zones de transition entre les secteurs habités et les secteurs naturels, notamment au sud, à l'ouest et au nord-ouest de l'OAP.	**
Espaces anthropisés	Le site est déjà anthropisé et n'aura pas d'incidences supplémentaires sur les occupations actuelles avoisinantes. Il est prévu de créer un groupe scolaire. Il est prévu de créer 230 logements environ (8 logement/ha). La zone est incluse dans des espaces déjà anthropisés. Dans la zone 1AUa, sont admises les activités agricoles de type jardins et	L'OAP contribue à l'optimisation foncière de la commune et à la densification de l'habitat. La consommation de l'espace est minimisée puisque déjà intégrée dans un espace largement mité. Les occupations industrielles et agricoles sont interdites sauf en secteur 1AUa. Sont admises des activités de type jardins et maraîchage, sous réserve de ne pas créer de nuisances pour les habitations du secteur.	*/-

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	maraîchage ce qui peut constituer une source de nuisances.		
Pollution et qualité des milieux	Le site n'est pas raccordé au réseau d'assainissement. Les effluents peuvent avoir un impact sur les milieux. L'OAP comprend la réalisation de plusieurs voies structurantes et secondaires ce qui engendrera plus de circulation automobile. La pression sur les milieux aquatiques sera vraisemblablement plus importante qu'actuellement. La création d'un groupe scolaire et de 230 logements va engendrer de la circulation automobile et éventuellement des nuisances sonores. La création d'un parking aura un impact potentiel sur la qualité des milieux. Dans la zone 1AUa, les activités agricoles de type jardins et maraîchage sont autorisées.	La commune envisage de créer un système de collecte et d'épuration des eaux vannes pour ce secteur à moyen/long terme. En l'absence de réseau collectif, l'assainissement non collectif est obligatoire et doit être réalisé conformément au besoin et à la réglementation en vigueur, après avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (commune de Mana). Le parking du groupe scolaire devra être relié à un séparateur d'hydrocarbures. La création et le maintien de noues ainsi que d'alignement d'arbres permet une meilleure épuration des eaux rejetées au milieu naturel, grâce au réseau racinaire et la présence de plantes filtrantes dans les fonds. Toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. La cohabitation avec les zones de jardins et marécage n'est autorisée que dans la mesure où les zones cultivées ne créent pas de nuisances pour les habitations du secteur. L'épandage de fumiers ou lisiers, les traitements avec des produits phytosanitaires dangereux ne peuvent être admises. Une distance d'édification minimale obligatoire est mise en place autour des drains hydrologiques (25 m des berges et 10 m de l'emprise des canaux) afin de limiter la diffusion d'eaux souillées pouvant contaminer le milieu aquatique.	
Ressources naturelles	La création/densification d'un nouveau quartier peut avoir une incidence du fait de la	Les projets de construction devront respecter la règlementation thermique en vigueur. Les constructions	*

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	création de services, d'un groupe scolaire, de commerces et de 230 logements.	neuves doivent prendre en compte la préservation de l'environnement dans leur conception avec, si possible : - l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur la parcelle, - l'utilisation des matériaux renouvelables, recyclables, pour la construction principale et les annexes, - l'utilisation des énergies renouvelables. À noter que le groupe scolaire sera construit en BEPOS (Bâtiment à énergie positive), dont l'objectif est : • La sobriété énergétique, • La production d'énergies renouvelables, • Rendre l'équipement performant, • Garantir une faible empreinte carbone.	
Risques naturels et technologiques	Le site n'est pas concerné par le zonage du PPRI mais est tout de même parcouru par des drains hydrographiques.	Le site n'aura pas de vocation industrielle. Des dispositions sont prévues pour limiter l'imperméabilisation des sols (matériaux poreux pour le stationnement des particuliers, matériaux perméables au droit des espaces libres et coefficient d'espaces verts de pleine terre obligatoire). Tout ouvrage, tout aménagement devra respecter la transparence hydraulique afin ne pas faire obstacle aux mouvements des eaux.	***
Cadre de vie et santé	L'objectif de l'OAP est de créer un vrai quartier structuré offrant des services aux habitants et leur apportant des commerces de proximité. La circulation automobile peut avoir un impact sur les populations. Il y aura certes une densification des logements mais dans un secteur situé à proximité de zones naturelles.	L'OAP prévoit la construction et l'organisation d'un espace de vie de qualité. Le réseau viaire reste modeste et il est prévu la création de voies piétonnes et des liaisons douces pour quadriller le quartier. Les voiries et les liaisons douces permettent une bonne desserte des nouvelles zones à urbaniser.	***

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	L'OAP apportera les équipements collectifs et des espaces publics manquant à cet écart.	Des espaces verts et deux aires de jeux vont être aménagés. La zone est desservie par le réseau d'eau potable issue des forages de Charvein. Le renforcement de la ressource est prévu pour l'accueil de nouvelles populations. La zone est desservie par la collecte des ordures ménagères.	
Paysages et patrimoine	La qualité des paysages actuels est dégradée par la dispersion de l'habitat et par l'hétérogénéité des types d'habitat. L'impact de la requalification du site ne peut être que positive.	L'OAP prévoit un aménagement de l'entrée de ville. Cet aménagement contribuera à rendre attractif les zones plus en amont comme la léproserie de l'Acarouany et le village pittoresque de Javouhey. Toute construction qui serait de nature, par sa situation, ses dimensions ou son aspect extérieur, à porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, du paysage urbain ou à la conservation des perspectives est interdite. Les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, …) sont autorisés en toiture ou en façade (hors façade sur rue), sous réserve que ces éléments s'intègrent harmonieusement. Les études d'aménagement dans le cadre de l'OIN devront prendre en compte la composante environnementale pour implanter les voiries de façon à respecter les continuités écologiques notamment nord/sud. Elles devront aussi prévoir les zones de transition ou interface entre les secteurs habités et les secteurs naturels, notamment au sud, à l'ouest et au nord-ouest de l'OAP.	***
Climat	La zone est déjà urbanisée et l'objectif est de la densifier autour de l'existant. La densification des logements (230 à créer) va induire plus de population et plus de déplacements, donc des émissions de gaz à	Il est prévu de créer des services et des commerces de proximité ce qui permettra de limiter les déplacements quotidiens vers le bourg principal de mana ou de Saint Laurent du Maroni. Les habitants du site et les promeneurs pourront bénéficier d'un réseau de liaisons douces qui permettra de	*

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	effet de serre supplémentaires même si la zone est déjà en grande partie urbanisée. Le programme prévoit des logements qui nécessiteront des matériaux de construction. Ces travaux sont générateurs de gaz à effet de serre et auront un impact potentiel sur le climat.	se déplacer à l'intérieur du périmètre de l'OAP mais aussi vers les espaces environnants. Les mesures prises dans le cadre de la préservation de ressources seront profitables pour la limitation de l'émission des gaz à effet de serre. Le groupe scolaire sera construit en BEPOS (Bâtiment à énergie positive). Ainsi, dès la phase de construction, l'enveloppe du bâti est conçue pour diminuer les besoins énergétiques du bâtiment et favoriser la sobriété tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie.	

provisoire

6.2.3 Indices de suivi

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Biodiversité et milieux naturels	Contrôle des permis de d'aménagement et de construire : - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Surface consommée en espaces verts - Nature des plantations - Respect des distances d'implantation des constructions par rapport aux berges et criques - Respect des espaces de transition - Densité et nature des plantations dans le projet d'aménagement	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Validation des plans d'aménagement de l'OIN. Nombre et contrôle de la fonctionnalité Des trames vertes et bleues créées.	EPFA Guyane Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Espaces anthropisés	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de places de stationnement créé	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service culturel	Permis de construire Synthèse annuelle
	Évolution du nombre de commerces et restaurants	Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane CCOG – Service développement économique Commune de Mana – Service urbanisme	Registre du commerce Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Pollution et qualité des milieux	Vérification et conformité des systèmes d'assainissement non collectifs : nombre de dispositifs posés et conformes	Gestionnaire de réseau Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement Puis en 2026 par la CCOG	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau
	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de places de stationnement créé et dispositions prises pour le traitement des eaux pluviales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service culturel	Permis de construire Synthèse annuelle
Ressources naturelles	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
	Vérification que le groupe scolaire sera bien construit selon le référentiel BEPOS.	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement ADEME Commune de Mana - Service urbanisme Commune de Mana – Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Au stade de l'étude du permis de construire
Risques naturels et technologiques	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface imperméabilisée - Nature des matériaux d'imperméabilisation (dispositifs d'infiltration)	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Synthèse annuelle
	Nombre de contrôle de la fonctionnalité des drains hydrologiques	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Cadre de vie et santé	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Surface consommée en espaces verts - Densité et nature des plantations dans les parties communales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	Consommation en eau potable Qualité des eaux distribuées	Gestionnaire de réseau Agence Régionale de Santé Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement puis CCOG à partir de 2026	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau Rapport ARS après analyses (périodicité variable) Synthèse annuelle
	Nombre de collectes d'ordures ménagères Nombre d'incidents donnant lieu à l'absence de collecte et nombre de jours sans collecte	CCOG-Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
Paysages et patrimoine	Contrôle des permis de d'aménagement et de construire : - Linéaire de voie piétonne et végétalisée - Qualité de la réhabilitation à venir (matériaux de construction, hauteur des bâtiments…) - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Surface consommée en espaces verts - Densité et nature des plantations dans les parties communales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Architecte des Bâtiments de France Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire et d'aménagement Synthèse annuelle
Climat	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	Vérification que le groupe scolaire sera bien construit selon le référentiel BEPOS	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement ADEME Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service culturel Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Au stade de l'étude du permis de construire
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle

provisoire

6.3 JAVOUHEY

6.3.1 Enjeux sur les zones concernées

L'OAP de Javouhey occupe un espace de 63,8 ha dont 16,3 ha d'espaces non bâtis ouverts à la construction.

Thèmes	Enjeux
Biodiversité et milieux naturels	Le secteur est situé au sein du PNRG. La zone d'intérêt n'est pas localisée dans ou, à proximité immédiate, d'une zone bénéficiant d'un signalement d'un intérêt faunistique et floristique ou d'un statut de protection. Le village de Javouhey est adossé au nord-ouest à un espace naturel de conservation durable du SAR. Un corridor écologique est situé au nord-est de l'OAP est à conserver.
Espaces anthropisés	L'OAP est à vocation d'habitat à court terme (1 AUh). La zone est très largement anthropisée entre le village traditionnel de Javouhey et les espaces agricoles très développés. L'habitat est dense au niveau du village et les espaces agricoles séparés, différent des habitations avec un abattis attenant vues par ailleurs. La zone est à l'image de son économie et de sa démographie, dynamique. Les enjeux seront de respecter le mode de vie traditionnel de la population et de préserver les zones agricoles. 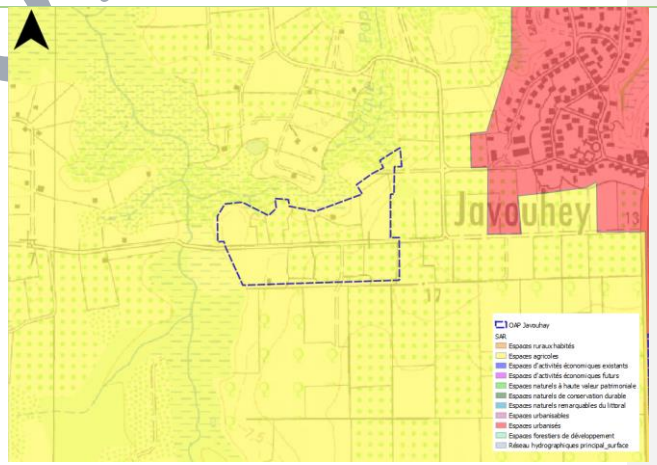 *Zonage du SAR*
Pollution et qualité des milieux	L'assainissement des eaux n'est pas collectif. La création de voirie et la circulation automobile peuvent impacter indirectement la qualité des eaux de surface.

provisoire

Thèmes	Enjeux	
Risques naturels et technologiques	Le périmètre de l'OAP intercepte quelques zones inondables notamment en bordure de la zone définie au nord et à l'est dans un secteur boisé. La zone 1AU ne comprend pas de zones inondables. Des drains hydrologiques traversent la zone ou y prennent source.	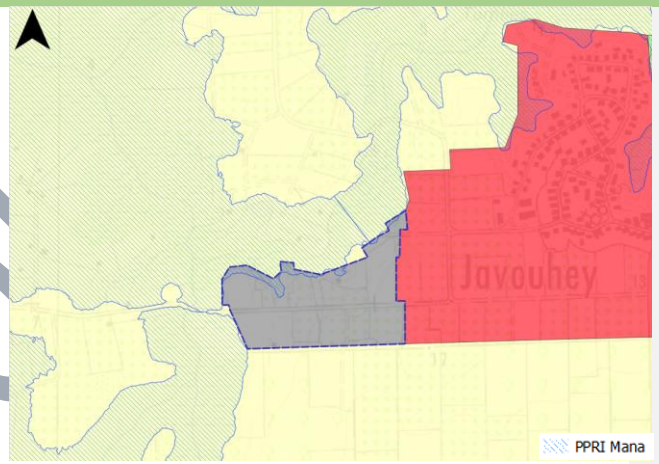 *Zonage PPRI*

provisoi

Thèmes	Enjeux
Paysages et patrimoine	L'écart de Javouhey est assez pittoresque car il est le reflet du mode de vie de la population Hmong. Le paysage est à préserver. Il est situé à proximité de la Léproserie de l'Acarouany. 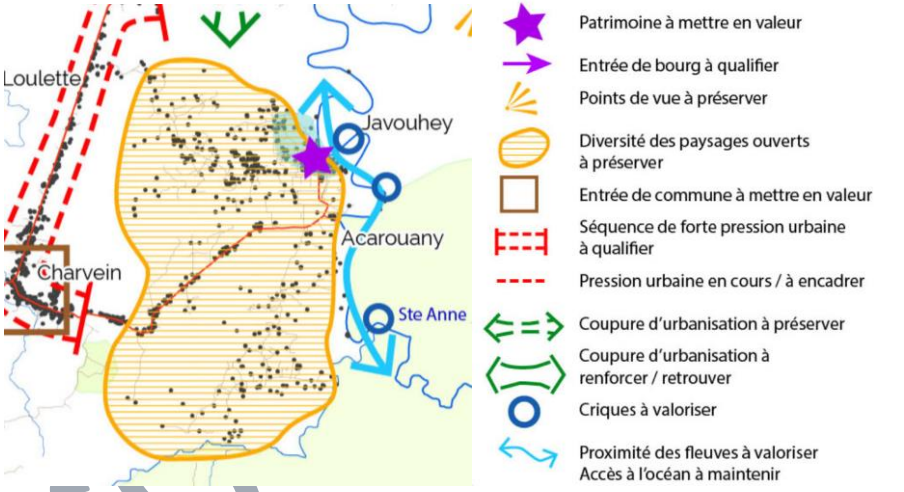 *Enjeux paysagers*

6.3.2 Incidences potentielles et mesures de réduction

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Biodiversité et milieux naturels	L'espace occupé n'aura pas d'impact direct sur les milieux naturels. Il aura néanmoins un impact positif indirect en fixant la zone anthropisée et en limitant l'étalement des habitations. Les occupations prévues (faible densité) sont peu génératrices de nuisances pour la faune et la flore.	Les constructions et installations nouvelles veilleront également à favoriser le développement de la biodiversité en facilitant la circulation de la faune et le développement de la flore au sein des parcelles. Cette circulation sera notamment favorisée par la présence d'alignement d'arbres le long des axes de circulation et des drains hydrologiques. Le périmètre de l'OAP inclut des secteurs en périphérie des zones habitées qui auront vocation de jouer le rôle de zone tampon ou de transition avec les zones naturelles notamment au sud-ouest du village. Des trames vertes et bleues sont prévues ou maintenues autour des drains hydrographiques, est-ouest et nord-sud. Les voiries existantes seront utilisées pour accéder aux zones prévues pour l'OAP.	**
Espaces anthropisés	La zone est déjà anthropisée et l'objectif est de l'inclure en continuité du village existant. Elle n'aura que peu d'incidences supplémentaires sur les occupations actuelles avoisinantes. Il est prévu de créer 600 logements environ (20 logements/ha). La zone est incluse dans des espaces déjà anthropisés, des parcelles actuellement cultivées, en friches ou déjà habitées.	L'OAP contribue à l'optimisation foncière de la commune et à la densification de l'habitat. La consommation de l'espace est minimisée. Les occupations industrielles sont interdites.	*/-
Pollution et qualité des milieux	Le site n'est pas raccordé au réseau d'assainissement. Les effluents peuvent avoir un impact sur les milieux.	La création et le maintien de noues ainsi que d'alignement d'arbres permet une meilleure épuration des eaux	

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	L'OAP comprend la réalisation de plusieurs voies structurantes. La pression sur les milieux aquatiques sera vraisemblablement plus importante qu'actuellement. La création de 600 logements va engendrer de la circulation automobile et éventuellement des nuisances sonores.	rejetées au milieu naturel, grâce au réseau racinaire et la présence de plantes filtrantes dans les fonds. La commune envisage de créer un système de collecte et d'épuration des eaux vannes pour ce secteur à moyen/long terme. En l'absence de réseau collectif, l'assainissement non collectif est obligatoire et doit être réalisé conformément au besoin et à la réglementation en vigueur et après avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (commune de Mana). Toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Une distance d'édification minimale obligatoire est mise en place autour des drains hydrologiques (25 m des berges et 10 m de l'emprise des canaux) afin de limiter la diffusion d'eaux souillées pouvant contaminer le milieu aquatique.	
Ressources naturelles	La création/densification d'un nouveau quartier peut avoir une incidence du fait de la création de 600 logements.	Les projets de construction devront respecter la règlementation thermique en vigueur. Les constructions neuves doivent prendre en compte la préservation de l'environnement dans leur conception avec, si possible : - l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur la parcelle, - l'utilisation des matériaux renouvelables, recyclables, pour la construction principale et les annexes, - l'utilisation des énergies renouvelables.	
Risques naturels et technologiques	Le site n'est pas concerné par le zonage du PPRI mais est tout de même parcouru par des drains hydrographiques.	Le site n'aura pas de vocation industrielle. Des dispositions sont prévues pour limiter l'imperméabilisation des sols (matériaux poreux pour le stationnement des particuliers, matériaux perméables au droit des espaces libres et coefficient d'espaces verts de pleine terre obligatoire).	***

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		Tout ouvrage, tout aménagement devra respecter la transparence hydraulique afin ne pas faire obstacle aux mouvements des eaux.	
Cadre de vie et santé	L'objectif de l'OAP est de créer un vrai quartier structuré face au développement de l'écart. La proximité du bourg principal pourra offrir aux nouveaux habitants des services et des commerces de proximité. La circulation automobile peut avoir un impact sur les populations. Il y aura certes une densification des logements mais dans un secteur situé à proximité de zones naturelles. L'OAP apportera les équipements collectifs et des espaces publics manquant à cet écart.	L'OAP prévoit la construction et l'organisation de deux espaces de vie de qualité, respectant les besoins des habitants de Javouhey. Le réseau viaire reste modeste. Les voiries et liaisons douces permettent une bonne desserte des nouvelles zones à urbaniser ainsi qu'un accès vers les zones agricoles. La zone est desservie par le réseau d'eau potable issue du captage de l'Acarouany qui subvient au besoin. Un nouveau champ de captage est à l'étude afin de sécuriser la qualité des eaux prélevées. La zone est desservie par la collecte des ordures ménagères.	***
Paysages et patrimoine	La qualité des paysages actuels est satisfaisante avec une diversité de paysages ouverts qu'il est nécessaire de préserver. La création de logements peut avoir un impact négatif sur la perception du paysage.	L'intégration de nouveaux quartiers est réalisée en respectant l'organisation du village de Javouhey, c'est-à-dire un habitat regroupé et à proximité immédiate des espaces cultivés. L'extension du village se fera en continuité du village actuel. Toute construction qui serait de nature, par sa situation, ses dimensions ou son aspect extérieur, à porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, du paysage ou à la conservation des perspectives est interdite. Les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, …) sont autorisés en toiture ou en façade (hors façade sur rue), sous réserve que ces éléments s'intègrent harmonieusement. Le périmètre de l'OAP inclut des secteurs en périphérie des zones habitées qui auront vocation de jouer le rôle de	***

Provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		zone tampon ou de transition avec les zones naturelles notamment au sud-ouest du village. L'habitat est majoritairement constitué de maisons individuelles implantées en retrait des limites séparatives et de faible hauteur. Les clôtures auront une hauteur de 1,5 m maximum ce qui ne constituera pas un obstacle à la vision d'ensemble.	
Climat	La densification des logements (600 à créer) va induire plus de population et plus de déplacements, donc des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Le programme prévoit des logements qui nécessiteront des matériaux de construction. Ces travaux sont générateurs de gaz à effet de serre et auront un impact potentiel sur le climat.	La proximité du village avec ses services et des commerces de proximité permettra de limiter les déplacements quotidiens vers le bourg principal de Mana ou de Saint Laurent du Maroni. Les habitants du site et les promeneurs pourront bénéficier d'un réseau de liaisons douces qui permettra de se déplacer à l'intérieur du périmètre de l'OAP mais aussi vers les espaces environnants. Les mesures prises dans le cadre de la préservation de ressources seront profitables pour la limitation de l'émission des gaz à effet de serre.	

6.3.3 Indices de suivi

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Biodiversité et milieux naturels	Contrôle des permis de d'aménagement et de construire : - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Surface consommée en espaces verts - Nature des plantations	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	- Respect des distances d'implantation des constructions par rapport aux berges et criques - Respect des espaces de transition		
	Nombre et contrôle de la fonctionnalité Des trames vertes et bleues créées	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Espaces anthropisés	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de place de stationnement créé	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
Pollution et qualité des milieux	Vérification et conformité des systèmes d'assainissement non collectifs : nombre de dispositifs posés et conformes	Gestionnaire de réseau Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement Puis en 2026 par la CCOG	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau
	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de place de stationnement créé et dispositions prises pour le traitement des eaux pluviales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Ressources naturelles	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
Risques naturels et technologiques	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface imperméabilisée - Nature des matériaux d'imperméabilisation (dispositifs d'infiltration)	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	Nombre de contrôle de la fonctionnalité des drains hydrologiques	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Cadre de vie et santé	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Densité et nature des plantations dans les parties communales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Consommation en eau potable Qualité des eaux distribuées	Gestionnaire de réseau Agence Régionale de Santé Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement puis CCOG à partir de 2026	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau Rapport ARS après analyses (périodicité variable) Synthèse annuelle
	Nombre d'incidents donnant lieu à l'absence de collecte et nombre de jours sans collecte	CCOG-Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
Paysages et patrimoine	Contrôle des permis de d'aménagement et de construire : - Linéaire de voies végétalisées - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Densité et nature des plantations dans les parties communales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Architecte des Bâtiments de France Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire et d'aménagement Synthèse annuelle
Climat	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	- Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture		
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle

provisoire

6.4 LOULETTE

6.4.1 Enjeux sur les zones concernées

L'OAP de Loulette occupe un espace de 70 ha dont 42 ha d'espaces non bâtis ouverts à la construction (lotissement).

Thèmes	Enjeux	
Biodiversité et milieux naturels	Le secteur est situé au sein du PNRG. La zone d'intérêt n'est pas localisée dans ou, à proximité immédiate, d'une zone bénéficiant d'un signalement d'un intérêt faunistique et floristique ou d'un statut de protection. Un corridor écologique important situé au nord-est de l'OAP est à conserver. À l'ouest on trouve un espace naturel de conservation durable du SAR (ZNIEFF type I Crique et marais de Coswine). Corridor écologique du littoral sous pression Corridor écologique du littoral à maintenir et renforcer ZNIEFF 1 ZNIEFF 2	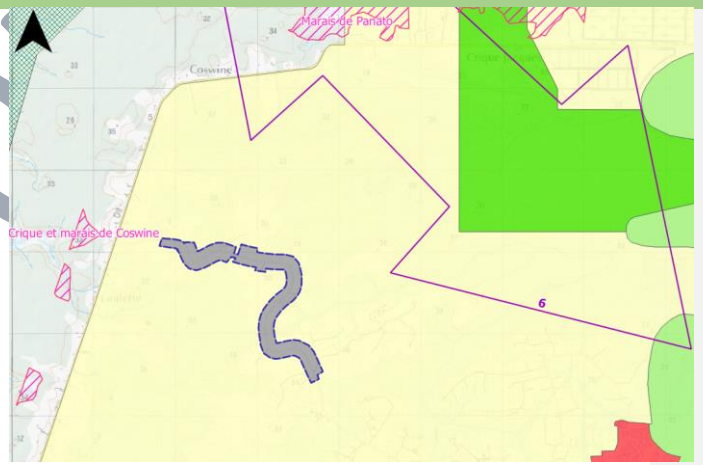 *Corridor écologique et ZNIEFF*

provisoire

Thèmes	Enjeux
Espaces anthropisés	Le secteur de Loulette est inclus dans un grand espace agricole (classé au SAR). L'OAP est à vocation d'habitat à court terme (1 AUh). La zone est localisée en bordure de piste ouverte pour la création d'abattis. Elle est largement anthropisée. L'occupation de l'espace est sous un modèle habitation avec un abattis attenant. 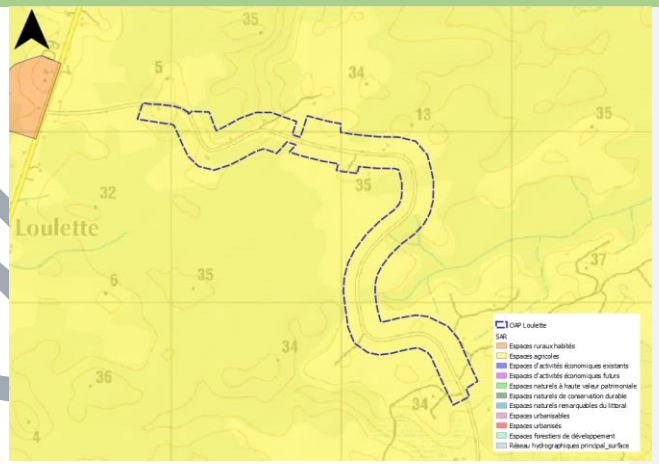 *Zonage SAR*
Pollution et qualité des milieux	L'assainissement des eaux n'est pas collectif. La création de voirie et la circulation automobile peuvent impacter indirectement la qualité des eaux de surface.

provisoire

Thèmes	Enjeux	
Risques naturels et technologiques	Le périmètre de l'OAP intercepte deux zones inondables notamment en bordure de la zone définie au sud et à l'ouest. La zone 1AU impacte légèrement le PPRI (2%). Il s'agit de tête de bassin versant peu exposé. Des drains hydrologiques traversent la zone ou y prennent source.	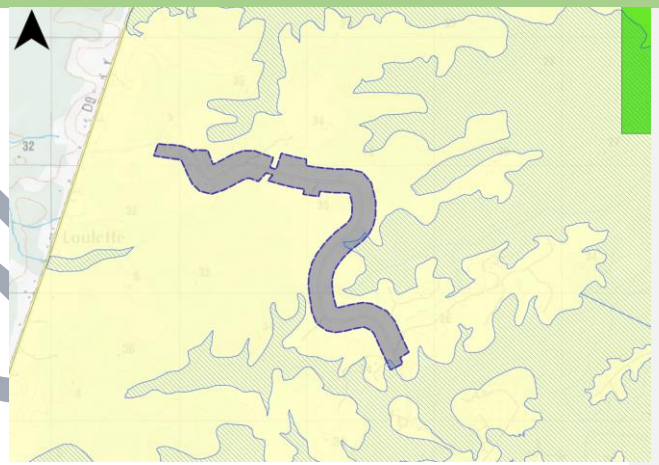 *Zonage PPRI*
Cadre de vie et santé	La zone de l'OAP n'est pas desservie par le réseau d'eau potable.	

provisoi

Thèmes	Enjeux
Paysages et patrimoine	La diversité des paysages ouverts est à préserver. Il est nécessaire de conserver un espace tampon naturel entre la voie et les constructions. 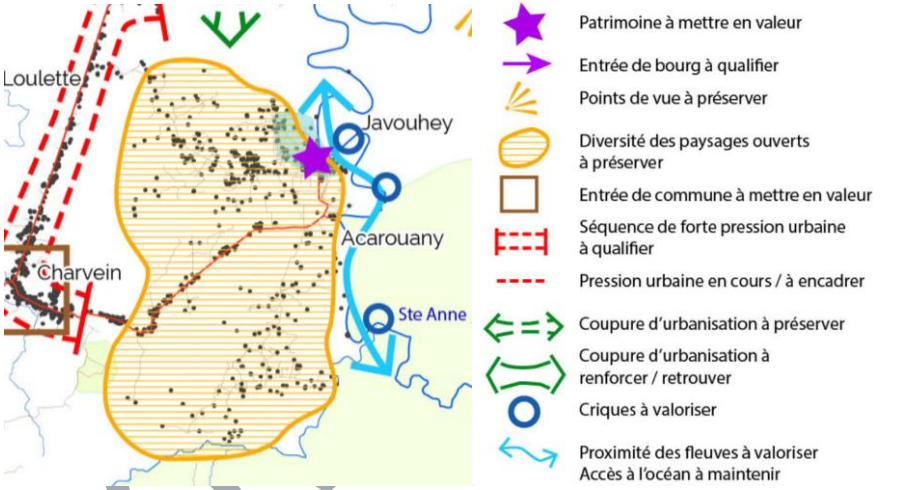 *Enjeux paysagers*

6.4.2 Incidences potentielles et mesures de réduction

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Biodiversité et milieux naturels	L'espace occupé n'aura pas d'impact direct sur les milieux naturels. Il aura néanmoins un impact positif indirect en fixant la zone anthropisée et limitant l'étalement des habitations. Les occupations prévues (faible densité) sont peu génératrices de nuisances pour la faune et la flore.	Les constructions et installations nouvelles veilleront également à favoriser le développement de la biodiversité en facilitant la circulation de la faune et le développement de la flore au sein des parcelles. Cette circulation sera notamment favorisée par la présence d'alignement d'arbres le long des axes de circulation et des drains hydrologiques. Des trames vertes et bleues sont prévues ou maintenues autour des drains hydrographiques, est-ouest et nord-sud. La construction en deuxième plan par rapport à la voie d'accès principale est interdite. Cette disposition permettra de créer une zone de transition avec les espaces naturels situés en périphérie des zones habitées. Les voiries existantes seront utilisées pour accéder aux zones prévues pour l'OAP.	**
Espaces anthropisés	Le site est déjà anthropisé et n'aura que peu d'incidences supplémentaires sur les occupations actuelles avoisinantes. Il est prévu de créer 67 logements environ (1,6 logements/ha). La zone est incluse dans des espaces déjà anthropisés, des parcelles actuellement cultivées, en friches ou déjà habitées. L'OAP à l'objectif est de contrôler et limiter les extensions sur les zones naturelles et agricoles.	L'OAP contribue à l'optimisation foncière de la commune et à la densification de l'habitat. La consommation de l'espace est minimisée. Les occupations industrielles et agricoles sont interdites.	*/-
Pollution et qualité des milieux	Le site n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif. Les effluents peuvent avoir un impact sur les milieux.	En l'absence de réseau collectif, l'assainissement non collectif est obligatoire et doit être réalisé conformément au besoin et à la réglementation en vigueur, après avis	

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	L'OAP comprend la réservation d'emprise pour une piste transversale. La pression sur les milieux aquatiques sera vraisemblablement plus importante qu'actuellement. La création de 67 logements va engendrer de la circulation automobile et éventuellement des nuisances sonores.	favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (commune de Mana). La création et le maintien de noues ainsi que d'alignement d'arbres permet une meilleure épuration des eaux rejetées au milieu naturel, grâce au réseau racinaire et la présence de plantes filtrantes dans les fonds. En l'absence de réseau collectif, l'assainissement non collectif est obligatoire et doit être réalisé conformément au besoin et à la réglementation en vigueur et après avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (commune de Mana). Toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Une distance d'édification minimale obligatoire est mise en place autour des drains hydrologiques (25 m des berges et 10 m de l'emprise des canaux) afin de limiter la diffusion d'eaux souillées pouvant contaminer le milieu aquatique.	
Ressources naturelles	La création du lotissement peut avoir une incidence du fait de la création de 67 logements.	Les projets de construction devront respecter la règlementation thermique en vigueur. Les constructions neuves doivent prendre en compte la préservation de l'environnement dans leur conception avec, si possible : - l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur la parcelle, - l'utilisation des matériaux renouvelables, recyclables, pour la construction principale et les annexes, - l'utilisation des énergies renouvelables.	
Risques naturels et technologiques	L'OAP est peu concerné par le zonage du PPRI mais le remblaiement ou la réalisation d'obstacle dans les zones inondables peut	Le site n'aura pas de vocation industrielle. Des dispositions sont prévues pour limiter l'imperméabilisation des sols (matériaux poreux pour le stationnement des particuliers, matériaux perméables au	*

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	entrainer un impact en amont et en aval de la zone concernée.	droit des espaces libres et coefficient d'espaces verts de pleine terre obligatoire). Tout ouvrage, tout aménagement devra respecter la transparence hydraulique afin ne pas faire obstacle aux mouvements des eaux. Les secteurs soumis au PPRI doivent se conformer au règlement de la zone concernée.	
Cadre de vie et santé	L'objectif de l'OAP est de créer un lotissement structuré face au développement de l'écart. Le site est néanmoins isolé des autres écarts et du bourg principal. La localisation des services et des commerces les plus proches seront à Charvein et au niveau du bourg principal de Mana. La circulation automobile liée au déplacement de première nécessité et autres peut avoir un impact sur les populations. Il y aura certes une densification des logements mais dans un secteur situé à proximité de zones naturelles ou agricoles. L'OAP apportera les équipements collectifs et des espaces publics manquant à cet écart. La zone n'est pas desservie par un réseau AEP communal.	L'OAP prévoit la construction et l'organisation d'un espace de vie le long de la voie d'accès principale. Une voie secondaire (réservation) permet l'accès à des zones agricoles localisées en périphérie de l'OAP. Le réseau viaire reste modeste. La zone est desservie par la collecte des ordures ménagères. L'alimentation de toute construction nouvelle, dont le besoin en eau potable est reconnu, est assurée par le réseau public s'il la dessert et dans la limite des capacités des installations, ou à défaut, par un moyen conforme à la réglementation en vigueur. Les modalités de raccordement à un réseau ne sont pas actuellement définies. Des études devront être menée avant la construction de logements. Elles prendront en compte les besoins et l'adéquation avec la ressource disponible. Une évaluation environnementale des aménagements et sur la ressource devra être réalisée. La saisine d'un hydrogéologue agréé pour avis pourrait être nécessaire.	*/-
Paysages et patrimoine	La qualité des paysages actuels est satisfaisante avec une diversité de paysages ouvert qu'il est nécessaire de préserver. La création de logements peut avoir un impact négatif sur la perception du paysage.	La densité prévue pour les logements n'est pas importante. L'obligation de recul des constructions par rapport à la voie principale et l'interdiction de construire en second plan permettront le maintien des secteurs	***

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	L'OAP vise à régulariser et contrôler une situation préexistante sur une zone proche de secteurs à vocation agricole.	boisés (zone de transition habitat/zone naturelle) ainsi que des ouvertures et perspectives sur le paysage. L'habitat est majoritairement constitué de maisons individuelles implantées en retrait des limites séparatives et de faible hauteur. Les clôtures auront une hauteur de 1,5 m maximum ce qui ne constituera pas un obstacle à la vision d'ensemble. Toute construction qui serait de nature, par sa situation, ses dimensions ou son aspect extérieur, à porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, du paysage ou à la conservation des perspectives est interdite. Les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, …) sont autorisés en toiture ou en façade (hors façade sur rue), sous réserve que ces éléments s'intègrent harmonieusement.	
Climat	La création des logements (67 à créer) va induire plus de population sur place et plus de déplacements notamment vers Charvein et le bourg de Mana, donc des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Le programme prévoit des logements qui nécessiteront des matériaux de construction. Ces travaux sont générateurs de gaz à effet de serre et auront un impact potentiel sur le climat.	La proximité de l'OAP avec Charvein et le bourg de Mana avec leurs services et leurs commerces va permettre de limiter les déplacements de première nécessité et donc les émissions de gaz à effet de serre. Les habitants du site et les promeneurs pourront bénéficier d'un réseau de liaisons douces qui permettra de se déplacer à l'intérieur du périmètre de l'OAP mais aussi vers les espaces environnants. Les mesures prises dans le cadre de la préservation de ressources seront profitables pour la limitation de l'émission des gaz à effet de serre.	

provisoire

6.4.3 Indices de suivi

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Biodiversité et milieux naturels	Contrôle des permis de d'aménagement et de construire : - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Surface consommée en espaces verts - Nature des plantations - Respect des distances d'implantation des constructions par rapport aux berges et criques - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale - Respect de l'absence de construction en second plan et des espaces de transition	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre et contrôle de la fonctionnalité des trames vertes et bleues créées	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Espaces anthropisés	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de place de stationnement créé	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service culturel	Permis de construire Synthèse annuelle
Pollution et qualité des milieux	Vérification et conformité des systèmes d'assainissement non collectifs : nombre de dispositifs posés et conformes	Gestionnaire de réseau Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
		Puis en 2026 par la CCOG	
	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de place de stationnement créé et dispositions prises pour le traitement des eaux pluviales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
Ressources naturelles	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Risques naturels et technologiques	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface imperméabilisée - Nature des matériaux d'imperméabilisation (dispositifs d'infiltration) - Nombre de permis accordé en zone inondable en fonction du zonage du PPRI et règlementation applicable	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Synthèse annuelle
	Nombre de contrôle de la fonctionnalité des drains hydrologiques	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Cadre de vie et santé	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Densité et nature des plantations dans les parties communales - Respect de l'emprise de la zone réservée - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale - Respect de l'absence de construction en second plan - Source d'alimentation en eau potable	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Consommation en eau potable des particuliers non raccordés Qualité des eaux distribuées	Gestionnaire de réseau/compteur particuliers Agence Régionale de Santé Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement puis CCOG à partir de 2026	Rapport ARS après analyses (périodicité variable) Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	Nombre de collectes ordures ménagères Nombre d'incidents donnant lieu à l'absence de collecte et nombre de jours sans collecte	CCOG-Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
Paysages et patrimoine	Contrôle des permis de d'aménagement et de construire : - Linéaire de voies végétalisées - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Densité et nature des plantations dans les parties communales - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale - Respect de l'absence de construction en second plan	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme	Permis de construire et d'aménagement Synthèse annuelle
Climat	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service culturel Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle

Provisoire

6.5 COUACHI

6.5.1 Enjeux sur les zones concernées

L'OAP de Couachi occupe un espace de 275 ha dont 69 ha d'espaces non bâtis ouverts à la construction.

Thèmes	Enjeux	
Biodiversité et milieux naturels	Le secteur est situé au sein du PNRG. La zone d'intérêt n'est pas localisée dans ou, à proximité immédiate, d'une zone bénéficiant d'un signalement d'un intérêt faunistique et floristique ou d'un statut de protection. Il existe néanmoins une composante naturelle importante dans le secteur. On trouve au sud-est une ZNIEFF de type II dite « Forêt de sables blancs d'Organabo ». Elle est classée en espace naturel à haute valeur patrimoniale au SAR.	
ZNIEFF 1 ZNIEFF 2 Reserve naturelle nationale Arrêté de protection du biotope Zone humide RAMSAR	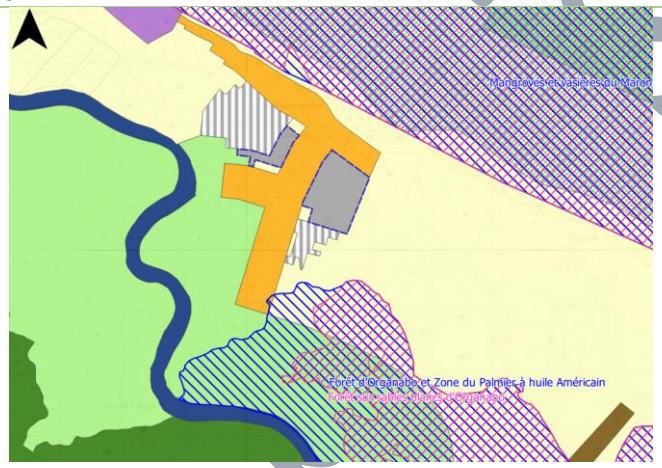 *ZNIEFF*	 *Zone humide RAMSAR au nord*

Pour enquête publique

Thèmes	Enjeux
Espaces anthropisés	La zone est classée urbanisée et urbanisable dans les deux sous-secteurs OAP. L'OAP comprend une zone à vocation d'habitat à court terme (1 AUh) et une zone qui englobe l'actuelle occupée et développée (UC). La zone est très largement anthropisée. L'habitat est peu dense et généralement attenant à un jardin ou un abattis. La présence d'espaces naturels est proche des secteurs habités. À l'est et au nord, on trouve une grande zone agricole telle qu'indiquée au SAR. Un projet de concession agricole (Couachi Bonon) inclut la zone de l'OAP. 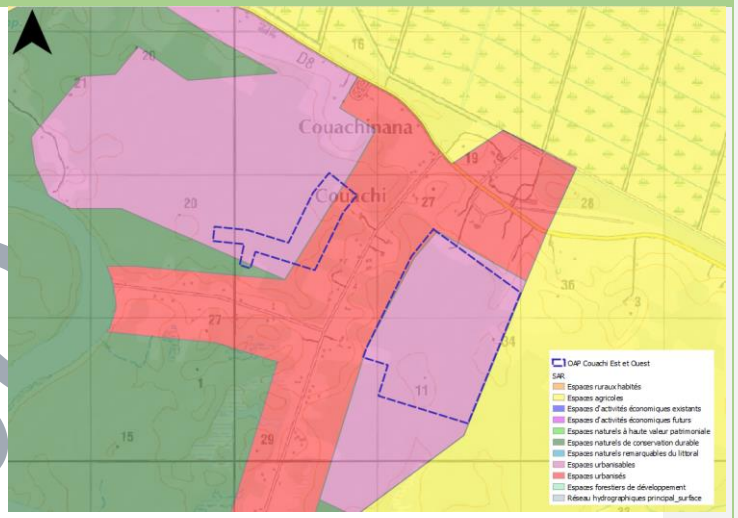 *Zonage du SAR*
Pollution et qualité des milieux	L'assainissement des eaux n'est pas collectif. L'habitat dispersé et les habitations non autorisées peuvent faire subir une pression sur les milieux aquatiques. La création de voirie et la circulation automobile peuvent impacter indirectement la qualité des eaux de surface.

provisoire

Thèmes	Enjeux	
Risques naturels et technologiques	Le périmètre de l'OAP intercepte quelques zones inondables au sud et à l'est. La zone 1AU ne comprend pas de zones inondables. Des drains hydrologiques traversent la zone ou y prennent source.	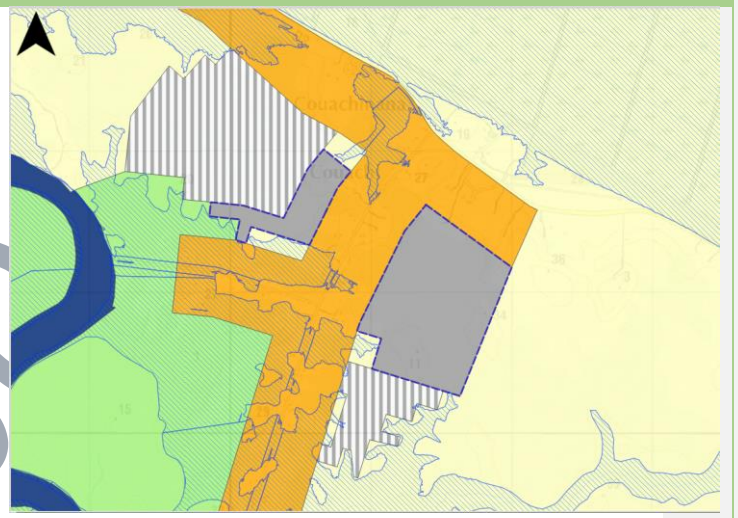 *Zonage du PPRI*

provisoire

6.5.2 Incidences potentielles et mesures de réduction

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Biodiversité et milieux naturels	L'espace occupé aura un faible impact direct sur les milieux naturels (déforestage de zones périphériques aux zones actuellement anthropisées). Il aura néanmoins un impact positif indirect en fixant la zone anthropisée et limitant l'étalement des habitations à l'espace autorisé. Les occupations prévues (faible densité) sont peu génératrices de nuisances pour la faune et la flore.	L'OAP prévoit le maintien d'espaces boisés, la création d'espaces verts. Le périmètre de l'OAP inclut des secteurs en périphérie des zones habitées qui auront vocation de jouer le rôle de zone tampon ou de transition avec les zones naturelles notamment au sud-ouest et à l'ouest ou encore à l'est vers le fleuve Mana. Les constructions et installations nouvelles veilleront également à favoriser le développement de la biodiversité en facilitant la circulation de la faune et le développement de la flore au sein des parcelles. Cette circulation sera notamment favorisée par la présence d'alignement d'arbres le long des axes de circulation et des drains hydrologiques. Des trames vertes et bleues sont prévues ou maintenues autour des drains hydrographiques, est-ouest et nord-sud.	**
Espaces anthropisés	La zone est déjà urbanisée et l'objectif est de la densifier autour de l'existant. Elle n'aura pas d'incidences supplémentaires sur les occupations actuelles avoisinantes. Il est prévu de créer 280 logements environ (2 logements/ha) ainsi que deux aires de jeux collectifs ainsi que des espaces verts. La zone est incluse dans des espaces déjà anthropisés mais avec une composante naturelle bien présente.	L'OAP contribue à l'optimisation foncière de la commune et à la densification de l'habitat. La consommation de l'espace est minimisée puisque déjà intégrée dans un espace largement mité. Les occupations industrielles et agricoles sont interdites.	*/-
Pollution et qualité des milieux	Le site n'est pas raccordé au réseau d'assainissement. Les effluents peuvent avoir un impact sur les milieux.	En l'absence de réseau collectif, l'assainissement non collectif est obligatoire et doit être réalisé conformément au besoin et à la réglementation en vigueur, après avis	

Provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	L'OAP comprend la création de plusieurs voies structurantes et secondaires ce qui engendrera plus de circulation automobile. La pression sur les milieux aquatiques sera vraisemblablement plus importante qu'actuellement.	favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (commune de Mana). La création et le maintien de noues ainsi que d'alignement d'arbres permet une meilleure épuration des eaux rejetées au milieu naturel, grâce au réseau racinaire et la présence de plantes filtrantes dans les fonds. Toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Une distance d'édification minimale obligatoire est mise en place autour des drains hydrologiques (25 m des berges et 10 m de l'emprise des canaux) afin de limiter la diffusion d'eaux souillées pouvant contaminer le milieu aquatique.	
Ressources naturelles	L'extension de cet écart peut avoir une incidence du fait de la création de 280 logements.	Les projets de construction devront respecter la règlementation thermique en vigueur. Les constructions neuves doivent prendre en compte la préservation de l'environnement dans leur conception avec, si possible : - l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur la parcelle, - l'utilisation des matériaux renouvelables, recyclables, pour la construction principale et les annexes, - l'utilisation des énergies renouvelables.	*
Risques naturels et technologiques	Le site n'est pas concerné par le zonage du PPRI mais est tout de même parcouru par des drains hydrographiques.	Le site n'aura pas de vocation industrielle. Des dispositions sont prévues pour limiter l'imperméabilisation des sols (matériaux poreux pour le stationnement des particuliers, matériaux perméables au droit des espaces libres et coefficient d'espaces verts de pleine terre obligatoire). Tout ouvrage, tout aménagement devra respecter la transparence hydraulique afin ne pas faire obstacle aux mouvements des eaux.	***

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Cadre de vie et santé	L'objectif de l'OAP est de créer un vrai quartier structuré offrant des services aux habitants et leur apportant des commerces de proximité. La circulation automobile peut avoir un impact sur les populations. Il y aura certes une densification des logements mais dans un secteur situé à proximité de zones naturelles. L'OAP apportera les équipements collectifs et des espaces publics manquant à cet écart.	L'OAP prévoit la construction et l'organisation d'un espace de vie de qualité. Des micro-polarités autour d'espaces ou d'équipements publics seront en particulier organisés. Le réseau viaire reste modeste et il est prévu la création de voies piétonnes et des liaisons douces pour quadriller le quartier. Les voiries et les liaisons douces permettent une bonne desserte des nouvelles zones à urbaniser. Des espaces verts et deux aires de jeux vont être aménagés. La zone est desservie par le réseau d'eau potable du réseau du bourg de Mana. Le renforcement de la ressource est prévu pour l'accueil de nouvelles populations. La zone est desservie par la collecte des ordures ménagères.	**
Paysages et patrimoine	La qualité des paysages actuels est satisfaisante néanmoins en raison de la pression foncière et de la dispersion de l'habitat, l'impact sur le paysage risque de devenir notable dans les années à venir. La création de logements peut avoir un impact négatif sur la perception du paysage.	Le périmètre de l'OAP inclut des secteurs en périphérie des zones habitées qui auront vocation de jouer le rôle de zone tampon ou de transition avec les zones naturelles notamment au sud-ouest et à l'ouest ou encore à l'est vers le fleuve Mana. La densité prévue pour les logements n'est pas importante. Le paysage gardera une trame lâche avec des secteurs boisés et des espaces verts. L'habitat est majoritairement constitué de maisons individuelles implantées en retrait des limites séparatives et de faible hauteur. Les clôtures auront une hauteur de 1,5 m maximum ce qui ne constituera pas un obstacle à la vision d'ensemble. Toute construction qui serait de nature, par sa situation, ses dimensions ou son aspect extérieur, à porter atteinte	**

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		à l'intérêt des lieux avoisinants, du paysage ou à la conservation des perspectives est interdite. Les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, …) sont autorisés en toiture ou en façade (hors façade sur rue), sous réserve que ces éléments s'intègrent harmonieusement.	
Climat	La densification des logements (280 à créer) va induire plus de population et plus de déplacements. Ces déplacements occasionneront des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Le programme prévoit des logements qui nécessiteront des matériaux de construction. Ces travaux sont générateurs de gaz à effet de serre et auront un impact potentiel sur le climat.	La proximité de l'OAP avec le bourg de Mana avec ses services et ses commerces va limiter la production de gaz à effet de serre par la circulation automobile. Les habitants du site et les promeneurs pourront bénéficier d'un réseau de liaisons douces qui permettra de se déplacer à l'intérieur du périmètre de l'OAP mais aussi vers les espaces environnants Les mesures prises dans le cadre de la préservation de ressources seront profitables pour la limitation de l'émission des gaz à effet de serre.	*

6.5.3 Indices de suivi

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Biodiversité et milieux naturels	Contrôle des permis d'aménagement et de construire : - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Surface consommée en espaces verts - Nature des plantations - Respect des distances d'implantation des constructions par rapport aux berges et criques	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	- Respect des espaces de transition - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale		
	Nombre et contrôle de la fonctionnalité des trames vertes et bleues créées	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Espaces anthropisés	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de place de stationnement créé	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
Pollution et qualité des milieux	Vérification et conformité des systèmes d'assainissement non collectifs : nombre de dispositifs posés et conformes	Gestionnaire de réseau Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement Puis en 2026 par la CCOG	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau
	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de place de stationnement créé et dispositions prises pour le traitement des eaux pluviales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Ressources naturelles	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
Risques naturels et technologiques	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface imperméabilisée - Nature des matériaux d'imperméabilisation (dispositifs d'infiltration)	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Synthèse annuelle
	Nombre de contrôle de la fonctionnalité des drains hydrologiques	Commune de Mana – Services techniques opérationnels	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
		Service eau, assainissement, hygiène et environnement	
Cadre de vie et santé	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Densité et nature des plantations dans les parties communales - Respect de l'emprise de la zone réservée - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Consommation en eau potable des particuliers non raccordés Qualité des eaux distribuées	Gestionnaire de réseau Agence Régionale de Santé Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement puis CCOG à partir de 2026	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau Rapport ARS après analyses (périodicité variable) Synthèse annuelle
	Nombre de collectes ordures ménagères Nombre d'incidents donnant lieu à l'absence de collecte et nombre de jours sans collecte	CCOG-Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
Paysages et patrimoine	Contrôle des permis d'aménagement et de construire : - Linéaire de voies piétonnes végétalisées - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Densité et nature des plantations dans les parties communales - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale - Surface consommée en espaces verts - Densité et nature des plantations dans les parties communales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire et d'aménagement Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Climat	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle

provisoire

6.6 BASSIN MINE D'OR

6.6.1 Enjeux sur les zones concernées

L'OAP de Bassin Mine d'Or occupe un espace de 64,3 ha dont 20,7 ha d'espaces non bâtis ouverts à la construction.

Thèmes	Enjeux	
Biodiversité et milieux naturels	Le secteur est situé au sein du PNRG. L'ensemble de la zone d'intérêt n'est pas localisé dans une zone bénéficiant d'un signalement d'un intérêt faunistique et floristique ou d'un statut de protection. La partie la plus au Sud de l'OAP intercepte le périmètre de la ZNIEFF de type I dite de forêt de sables blancs d'Organabo. On trouve au nord-est une ZNIEFF de type I au nord de l'OAP de l'autre côté du RD 8 dite « Irakompapi et ses forêts marécageuses ». Cette zone classée en espace naturel à haute valeur patrimoniale (SAR) est située en aval de l'OAP.	
	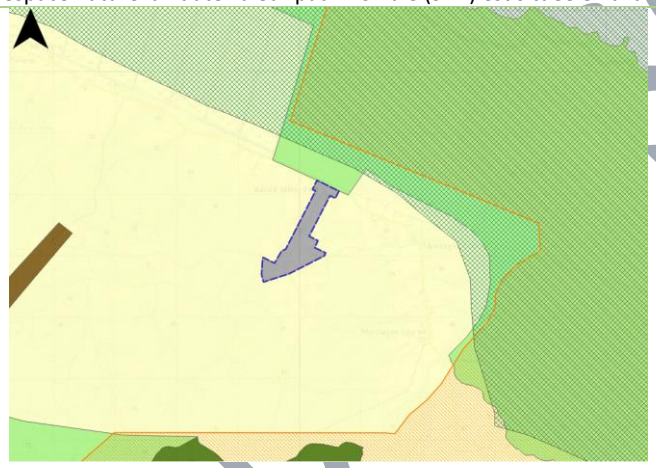 *Arrêté de Protection de Biotope*	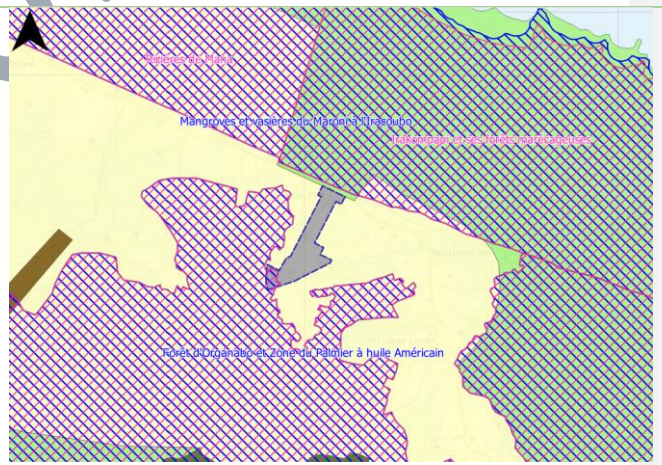 *ZNIEFF*

ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
Reserve naturelle nationale
Arrêté de protection du biotope
Zone humide RAMSAR

Projet

Thèmes	Enjeux	
Espaces anthropisés	L'OAP comprend la zone à vocation d'habitat à court terme (1 AUh). Le périmètre de l'OAP est classé en espaces ruraux habités au SAR. À l'est et à l'ouest de l'OAP on trouve des espaces agricoles. La zone est très largement anthropisée (déforestage initial déjà étendu). L'habitat est peu dense et généralement attenant à un jardin ou un abattis. La présence d'espaces naturels est proche des secteurs habités.	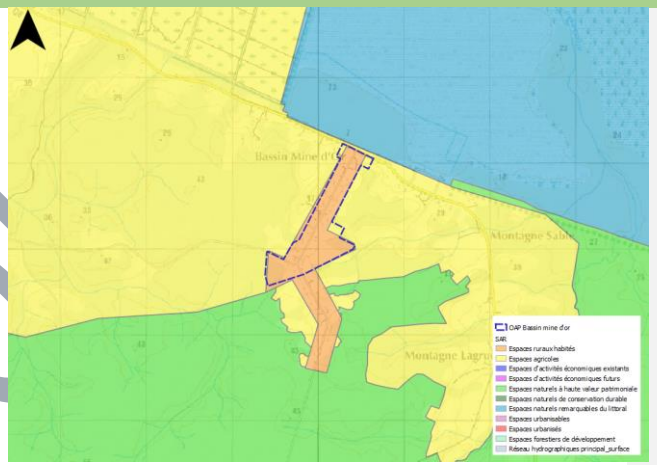 *Zonage du SAR*
Pollution et qualité des milieux	L'assainissement des eaux n'est pas collectif. L'habitat dispersé et les habitations non autorisées peuvent faire subir une pression sur les milieux aquatiques. La création de voirie et la circulation automobile peuvent impacter indirectement la qualité des eaux de surface.	

provisoi

Thèmes	Enjeux
Risques naturels et technologiques	Le périmètre de l'OAP intercepte quelques zones inondables notamment au nord à proximité d'un thalweg et d'un ouvrage d'art sous chaussée. Des drains hydrologiques sont localisés en bordure de l'OAP. 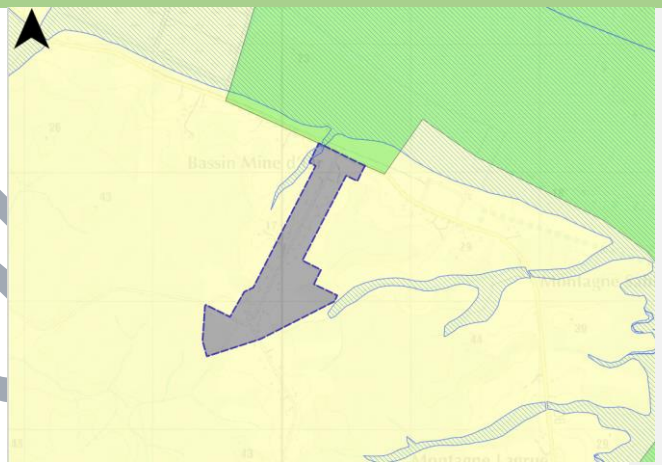 *Zonage PPRI*
Cadre de vie et santé	Le secteur n'est pas raccordé au réseau communal et il n'existe pas actuellement de ressource en eau exploitée par la commune. Le caractère diffus et boisé de ce secteur est à conserver.

provisoi

6.6.2 Incidences potentielles et mesures de réduction

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Biodiversité et milieux naturels	L'espace occupé aura un faible impact direct sur les milieux naturels (déforestage de zones périphériques aux zones actuellement anthropisées). L'OAP aura néanmoins un impact positif indirect en fixant la zone anthropisée et limitant l'étalement des habitations à l'espace autorisé. Les occupations prévues (faible densité) sont peu génératrices de nuisances pour la faune et la flore.	L'OAP prévoit le maintien d'espaces boisés, la création d'un espace vert. Il va créer un espace tampon naturel entre les habitations et la voie principale (20 m) et le RB8 (50 m). Le périmètre de l'OAP inclut des secteurs en périphérie des zones habitées qui auront vocation de jouer le rôle de zone tampon ou de transition avec les zones naturelles notamment au sud et au sud-ouest. Les constructions et installations nouvelles veilleront également à favoriser le développement de la biodiversité en facilitant la circulation de la faune et le développement de la flore au sein des parcelles. Cette circulation sera notamment favorisée par la présence d'alignement d'arbres le long des axes de circulation et des drains hydrologiques. Une trame verte est-ouest au Sud de l'OAP est prévue. Elle prolongera l'espace vert qui sera créé.	**
Espaces anthropisés	La zone est déjà urbanisée et l'objectif est de la densifier autour de l'existant. Elle n'aura pas d'incidences supplémentaires sur les occupations actuelles avoisinantes. Il est prévu de créer 100 logements environ (5 logements/ha) ainsi qu'un espace vert. La zone est incluse dans des espaces déjà anthropisés mais avec une composante naturelle bien présente.	L'OAP contribue à l'optimisation foncière de la commune et à la densification de l'habitat. La consommation de l'espace est minimisée puisque déjà intégrée dans un espace occupé. Les occupations industrielles et agricoles sont interdites.	*/-
Pollution et qualité des milieux	Le site n'est pas raccordé au réseau d'assainissement. Les effluents peuvent avoir un impact sur les milieux.	En l'absence de réseau collectif, l'assainissement non collectif est obligatoire et doit être réalisé conformément au besoin et à la réglementation en vigueur, après avis	

Provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	L'OAP comprend la création de plusieurs voies structurantes et secondaires ce qui engendrera plus de circulation automobile. La pression sur les milieux aquatiques sera vraisemblablement plus importante qu'actuellement.	favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (commune de Mana). La création et le maintien de noues ainsi que d'alignement d'arbres permet une meilleure épuration des eaux rejetées au milieu naturel, grâce au réseau racinaire et la présence de plantes filtrantes dans les fonds. Toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Une distance d'édification minimale obligatoire est mise en place autour des drains hydrologiques (25 m des berges et 10 m de l'emprise des canaux) afin de limiter la diffusion d'eaux souillées pouvant contaminer le milieu aquatique.	
Ressources naturelles	La densification de cet écart peut avoir une incidence du fait de la création de 100 logements.	Les projets de construction devront respecter la règlementation thermique en vigueur. Les constructions neuves doivent prendre en compte la préservation de l'environnement dans leur conception avec, si possible : - l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur la parcelle, - l'utilisation des matériaux renouvelables, recyclables, pour la construction principale et les annexes, - l'utilisation des énergies renouvelables.	*
Risques naturels et technologiques	L'OAP est peu concerné par le zonage du PPRI mais le remblaiement ou la réalisation d'obstacle dans les zones inondables peut entrainer un impact en amont et en aval de la zone concernée.	Le site n'aura pas de vocation industrielle. Des dispositions sont prévues pour limiter l'imperméabilisation des sols (matériaux poreux pour le stationnement des particuliers, matériaux perméables au droit des espaces libres et coefficient d'espaces verts de pleine terre obligatoire). Tout ouvrage, tout aménagement devra respecter la transparence hydraulique afin ne pas faire obstacle aux mouvements des eaux.	**

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		Les secteurs soumis au PPRI doivent se conformer au règlement de la zone concernée.	
Cadre de vie et santé	L'objectif de l'OAP est de créer un vrai quartier structuré offrant des services aux habitants et leur apportant des commerces de proximité. La circulation automobile peut avoir un impact sur les populations. Il y aura certes une densification des logements mais dans un secteur situé à proximité de zones naturelles. L'OAP apportera les équipements collectifs et des espaces publics manquant à cet écart.	L'OAP prévoit la construction et l'organisation d'un espace de vie de qualité. Des micro-polarités autour d'espaces ou d'équipements publics seront en particulier organisés. Le réseau viaire reste modeste et il est prévu la création de voies piétonnes et des liaisons douces pour quadriller le quartier. Les voiries et les liaisons douces permettent une bonne desserte des nouvelles zones à urbaniser. Des espaces verts et deux aires de jeux vont être aménagés. La zone n'est actuellement pas desservie par un réseau communal. La commune a entamé la réalisation de forages pour la recherche d'une ressource à Bassin Mine d'Or. Les modalités de raccordement à un réseau ne sont pas actuellement définies. Elles prendront en compte les besoins et l'adéquation avec la ressource disponible. Une évaluation environnementale des aménagements et sur la ressource devra être réalisée. La saisine d'un hydrogéologue agréé pour avis pourrait être nécessaire. En attendant, l'alimentation de toute construction nouvelle, dont le besoin en eau potable est reconnu, dans un secteur sans réseau public, est assurée par un moyen conforme à la réglementation en vigueur. La zone est desservie par la collecte des ordures ménagères.	**
Paysages et patrimoine	La qualité des paysages actuels est satisfaisante néanmoins en raison de la pression foncière et de la dispersion de l'habitat, l'impact sur le paysage risque de devenir notable dans les années à venir. La	La densité prévue pour les logements n'est pas importante. Le paysage gardera une trame lâche avec des secteurs boisés et des espaces verts. Toute construction qui serait de nature, par sa situation, ses dimensions ou son aspect extérieur, à porter atteinte	**

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	création de logements peut avoir un impact négatif sur la perception du paysage.	à l'intérêt des lieux avoisinants, du paysage ou à la conservation des perspectives est interdite. Les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, …) sont autorisés en toiture ou en façade (hors façade sur rue), sous réserve que ces éléments s'intègrent harmonieusement. Le périmètre de l'OAP inclut des secteurs en périphérie des zones habitées qui auront vocation de jouer le rôle de zone tampon ou de transition avec les zones naturelles notamment au sud et au sud-ouest. L'OAP prévoit le maintien d'espaces boisés, la création d'un espace vert. Il va créer un espace tampon naturel entre les habitations et la voie principale (20 m) et le RB8 (50 m). L'habitat est majoritairement constitué de maisons individuelles implantées en retrait des limites séparatives et de faible hauteur. Les clôtures auront une hauteur de 1,5 m maximum ce qui ne constituera pas un obstacle à la vision d'ensemble.	
Climat	La densification des logements (100 à créer) va induire plus de population et plus de déplacements. Ces déplacements occasionneront des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Le programme prévoit des logements qui nécessiteront des matériaux de construction. Ces travaux sont générateurs de gaz à effet de serre et auront un impact potentiel sur le climat.	La proximité de l'OAP avec le bourg de Mana avec ses services et ses commerces va limiter la production de gaz à effet de serre par la circulation automobile. Les habitants du site et les promeneurs pourront bénéficier d'un réseau de liaisons douces qui permettra de se déplacer à l'intérieur du périmètre de l'OAP mais aussi vers les espaces environnants. Les mesures prises dans le cadre de la préservation de ressources seront profitables pour la limitation de l'émission des gaz à effet de serre.	

Provisoire

6.6.3 Indices de suivi

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Biodiversité et milieux naturels	Contrôle des permis d'aménagement et de construire : - Implantation et surface de la trame et verte - Surface consommée en espaces verts - Nature des plantations - Respect des distances d'implantation des constructions par rapport aux berges et criques - Respect des zones de transition - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale et le RD8	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre et contrôle de la fonctionnalité de la trame verte créée	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Espaces anthropisés	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de places de stationnement créées	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
Pollution et qualité des milieux	Vérification et conformité des systèmes d'assainissement non collectifs : nombre de dispositifs posés et conformes	Gestionnaire de réseau Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement Puis en 2026 par la CCOG	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau
	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement	Permis de construire Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	- Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de places de stationnement créées et dispositions prises pour le traitement des eaux pluviales	Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	
Ressources naturelles	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
Risques naturels et technologiques	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement	Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	- Surface imperméabilisée - Nature des matériaux d'imperméabilisation (dispositifs d'infiltration)	Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	
	Nombre de contrôle de la fonctionnalité des drains hydrologiques	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Cadre de vie et santé	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Densité et nature des plantations dans les parties communales - Respect de l'emprise de la zone réservée - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale et le RD8	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Consommation en eau potable des particuliers non raccordés Qualité des eaux distribuées	Gestionnaire de réseau/ Compteur particuliers Agence Régionale de Santé Commune de Mana - Service Eau puis CCOG à partir de 2026	Rapport ARS après analyses (périodicité variable) Synthèse annuelle
		Après mise en fonction du nouveau forage : Gestionnaire de réseau Agence Régionale de Santé Commune de Mana - Service Eau puis CCOG à partir de 2026	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau Rapport ARS après analyses (périodicité variable) Synthèse annuelle
	Nombre de collectes ordures ménagères Nombre d'incidents donnant lieu à l'absence de collecte et nombre de jours sans collecte	CCOG – Service Environnement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Synthèse annuelle
Paysages et patrimoine	Contrôle des permis d'aménagement et de construire :	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement	Permis de construire et d'aménagement

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	- Linéaire de voies piétonnes végétalisées - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Densité et nature des plantations dans les parties communales - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale - Surface consommée en espaces verts - Densité et nature des plantations dans les parties communales - Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale et le RD8	Architecte des Bâtiments de France Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
Climat	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle

Provisoire

provisoire

7 Les OAP thématiques

7.1 CENTRE BOURG

7.1.1 Enjeux sur les zones concernées

L'OAP concerne le centre bourg de Mana. La totalité de la zone est ouverte à la construction.

Thèmes	Enjeux	
Biodiversité et milieux naturels	Le secteur est situé au sein du PNRG. La zone d'intérêt n'est pas localisée dans un secteur bénéficiant de signalement de fort intérêt environnemental. Des zones mitoyennes du bourg de Mana sont remarquables : - Secteur bordé au Nord par la ZNIEFF de type I dite Marais de Panato ainsi que la ZNIEFF de type II dite Mangroves et vasières du Maroni à l'Iracoubo - Secteur bordé à l'Ouest par la zone RAMSAR Basse Mana - Secteur bordé à l'est par la Réserve Naturelle Nationale de l'Amana	
	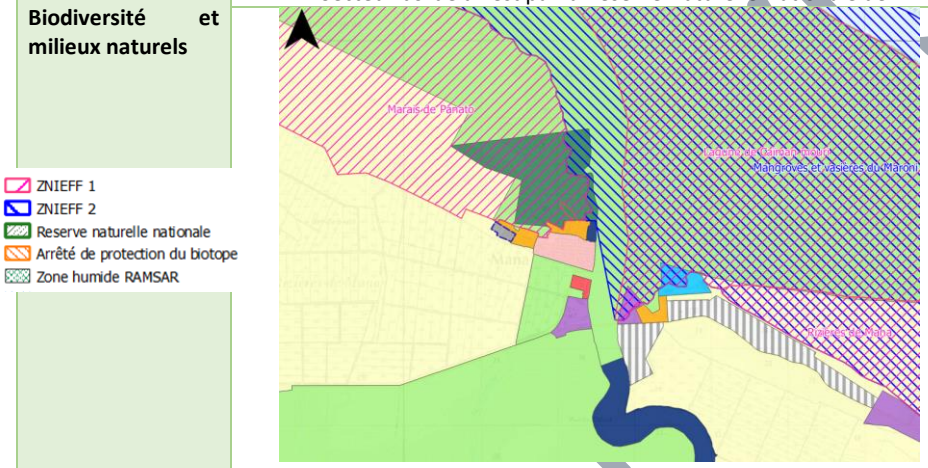 *ZNIEFF*	 *Zone humide RAMSAR*

isoire

Thèmes	Enjeux	
Espaces anthropisés	Toute la zone est classée au SAR en zone urbanisée. L'OAP est à vocation d'habitat (UA) avec des activités de commerces de proximité et de services permettant d'assurer la mixité fonctionnelle. Il s'agit du bourg principal de Mana, centre communal attractif principal pour la population. Le bourg est soumis à une pression urbaine importante même si des parcelles au sein de la ville sont inoccupées ou non construites.	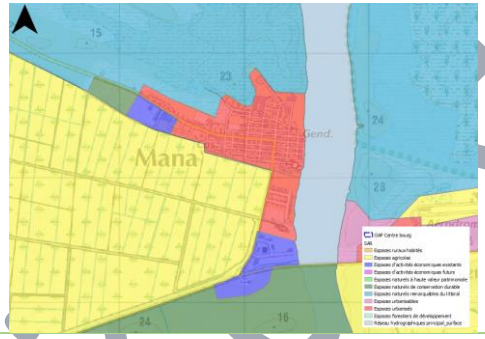
Risques naturels et technologiques	Le périmètre de l'OAP est majoritairement en zone inondable. Quelques zones restent néanmoins constructibles sous réserve du respect de certaines mesures au niveau du bourg de Mana.	

projet

Thèmes		Enjeux
Paysages et patrimoine (Entrée de ville)	La revitalisation du cœur historique de Mana doit permettre une dynamique urbaine renouvelée. L'entrée sud du bourg de Mana doit être requalifié afin de devenir plus attractif tout en préservant les points de vue sur les milieux ouverts à l'Ouest. Le front de fleuve sur la Mana est un atout important. Aujourd'hui peu attractif, il offre un potentiel intéressant pour créer un espace commun dans un environnement de qualité. Le bourg de Mana est riche d'un patrimoine bâti et d'élements paysagers remarquables parmis lesquels : - Les monuments historiques (Église paroissiale Saint-Joseph-de-Mana et son presbytère, immeubles dans la ville), - Les maisons traditionnelles et batisses historisques, - Le plan en damier des voieries héritées des tracés anciens, - Les points de vue sur les milieux ouverts et le fleuve. Le patrimoine du bourg de Mana est remarquable mais nécessite d'être réhabilité et mis en valeur.	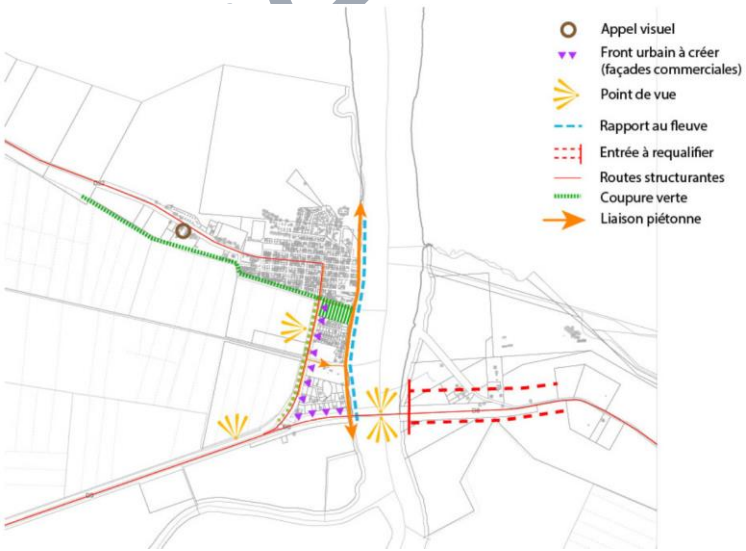

provisoire

7.1.2 Incidences potentielles et mesures de réduction

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Biodiversité et milieux naturels	L'espace occupé n'aura pas d'impact direct sur les milieux naturels. La densification urbaine peut néanmoins avoir un impact sur les parcelles non occupées ou non construites qui accueillent souvent une faune diverse qui s'accommode de la proximité humaine. Les occupations prévues (faible densité) sont génératrices de nuisances pour la faune et la flore.	Le projet prévoit la création d'espaces verts et la protection des espaces existants. Des espaces plantés identifiés seront protégés afin de maintenir la faune déjà présente dans l'espace urbain. L'implantation du bâti, proche des limites parcellaires du côté rue, ménage des jardins à l'intérieur des îlots, créant un espace de circulation de la faune urbaine. Les projets d'aménagement du bourg (entrée de ville, aménagement des berges, requalification des voiries) devront prévoir la plantation d'arbres de hautes tiges et de végétation intermédiaire. La nature de la végétation devra être attractive pour la faune locale notamment l'avifaune. Les alignements d'arbres favoriseront la circulation et le maintien de la faune au sein du paysage urbain. Il est important de créer des axes de circulation de la faune d'ouest en est, Fleuve vers RD22, et sud-nord, zones humides vers estuaire. L'aménagement de l'unité foncière devra tenir compte des plantations existantes et en particulier des arbres remarquables et identifiés. Ceux-ci seront maintenus ou bien remplacés par une autre composition paysagère ou le même nombre d'arbres. Les constructions et installations nouvelles veilleront également à favoriser le développement de la biodiversité en facilitant la circulation de la faune et le développement de la flore au sein des parcelles. La transition avec les espaces naturels est prévue à l'aide de zones tampons de part et d'autre du bourg, ainsi qu'en bord de fleuve, comme des limites naturelles à préserver en lisière de forêt.	*

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		"Les coupures vertes à préserver" permettront la conservation et la création d'une trame verte en plein centre du bourg (autour des axes de circulation à requalifier).	
Espaces anthropisés	Le périmètre de l'OAP est déjà totalement anthropisé et n'aura pas d'incidences supplémentaires sur les occupations actuelles avoisinantes. L'OAP va permettre la densification de l'espace déjà occupée et le maintien de la mixité fonctionnelle et sociale.	L'OAP contribue à l'optimisation foncière de la commune. La consommation de l'espace est minimisée puisque intégrée dans un espace déjà construit. La requalification de l'espace urbain et des voiries permettra de répondre aux enjeux identifiés. Les occupations industrielles et agricoles sont interdites. Lorsqu'un linéaire commercial figure dans les documents graphiques, les changements de destination des rez-de-chaussée liés à la destination « commerces et activités de services » vers la destination « habitation » sont interdits.	***
Pollution et qualité des milieux	L'OAP vise une densification de l'habitat et permettra d'accueillir des populations nouvelles dans l'espace urbain. La zone comprend plusieurs voies structurantes et secondaires. L'augmentation de la population engendrera plus de circulation automobile. La pression sur les milieux aquatiques sera vraisemblablement plus importante qu'actuellement.	L'ensemble de la zone est raccordé au réseau d'assainissement. Dans la mesure où des établissements recevant du public nécessiterait la construction de parking de plus de 500 m^2 ces derniers devront être imperméables, reliés à un dispositif de traitement des eaux pluviales et à un bassin de compensation. Les constructions relevant des destinations ou sous-destinations suivantes sont interdites : - Exploitation forestière ; - Exploitation agricole ; - Industrie ; - Entrepôts. Toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite.	

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Ressources naturelles	L'incidence peut être forte du fait de la création de logements, de l'augmentation prévisible de la population et de la densification urbaine.	Les projets de construction devront respecter la règlementation thermique en vigueur. Les constructions neuves doivent prendre en compte la préservation de l'environnement dans leur conception avec, si possible : - l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur la parcelle, - l'utilisation des matériaux renouvelables, recyclables, pour la construction principale et les annexes, - l'utilisation des énergies renouvelables. L'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre est autorisé du moment qu'il répond aux objectifs d'intégration à l'environnement urbain et conformité architecturale des bâtiments existants.	*
Risques naturels et technologiques	L'OAP n'est pas concerné par les risques technologiques. La densification urbaine, la requalification et l'aménagement des voiries peut engendrer des incidences sur l'imperméabilisation des sols et des risques d'inondations.	Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement et à autorisation sont interdites dès lors qu'elles sont incompatibles avec la vie urbaine et/ou qu'elles portent atteinte au voisinage. Toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Des dispositions sont prévues pour limiter l'imperméabilisation des sols (matériaux poreux pour le stationnement des particuliers, matériaux perméables au droit des espaces libres et coefficient d'espaces verts de pleine terre obligatoire). Dans la mesure où des établissements recevant du public nécessiterait la construction de parking de plus de 500 m^2 ces derniers devront être imperméables, reliés à un	***

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		dispositif de traitement des eaux pluviales et à un bassin de compensation. Tout ouvrage, tout aménagement devra respecter la transparence hydraulique afin ne pas faire obstacle aux mouvements des eaux.	
Cadre de vie et santé	La requalification de la zone ne pourra être que positive sur les espaces concernés et mitoyens.	L'OAP prévoit la construction et l'organisation d'un espace de qualité. Toute occupation ou utilisation du sol, incompatible avec le caractère de la zone, ou susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Plusieurs mesures transverses permettront d'améliorer le cadre de vie : - La création de la servitude d'utilité publique pour l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) du bourg de Mana qui permettra de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces améliorant ainsi le cadre de vie des habitants de Mana ; - La conservation d'espaces verts et plantés y compris les jardins dans les îlots ; - La requalification des deux axes routiers principaux et de l'entrée de ville - La requalification des bords du fleuve Mana afin de créer un nouvel espace commun relié à des voies piétonnes et à un réseau de voies cyclables drainant la majorité du bourg ; - La création d'aires de jeux ; - La réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales. La zone est desservie par le réseau d'eau potable de la ville.	***

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		La zone est desservie par la collecte des ordures ménagères.	
Paysages et patrimoine	La qualité des paysages actuels n'est pas mise en valeur. Il existe un risque important de dégradation de la situation avec la pression urbaine sur le bourg et le vieillissement de l'habitat.	L'OAP prévoit un aménagement de l'entrée de ville. Un projet d'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) est en cours sur le bourg de Mana. Tous les travaux en AVAP, sauf ceux concernant les monuments historiques classés, sont soumis à une autorisation préalable en vertu des dispositions de l'article L.642-6 du code du patrimoine. La mise en place de servitude d'utilité publique aux abords des monuments historiques permet la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et culturel. Dans une zone de 500 mètres autour du site, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux et permis de construire est requis. Il est interdit tous travaux ayant pour effet de détruire un élément identifié. Les travaux d'aménagement sur les bâtiments faisant l'objet d'une protection au titre du L. 151.19 ne sont autorisés que s'ils sont conçus dans le sens d'une préservation des caractéristiques esthétiques ou historiques, ou lorsqu'ils sont rendus nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ou la salubrité publique. Toute construction qui serait de nature, par sa situation, ses dimensions ou son aspect extérieur, à porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, du paysage urbain ou à la conservation des perspectives est interdite. Les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, …) sont autorisés en toiture ou en façade (hors façade sur rue), sous réserve que ces éléments s'intègrent harmonieusement.	***

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		L'insertion des constructions neuves dans le paysage tiendra compte des vues proches et lointaines en harmonie avec l'environnement bâti local. Les façades devront bénéficier d'un traitement architectural soigné et respectueux des caractéristiques de la construction originale et des maisons traditionnelles locales. Les dispositions architecturales d'origine du bâti traditionnel doivent être maintenues lors de tous travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâti. Les extensions de bâtiments existants devront être traitées en harmonie avec les caractéristiques du bâti déjà construit.	
Climat	L'OAP prévoit la requalification et la densification de l'espace urbain. Il est prévu pour cela de créer des logements pour accueillir les nouvelles populations qui s'installeront dans le bourg de Mana. Les nouvelles habitations nécessiteront des matériaux de construction. La population de Mana devra se déplacer dans le cadre privé et professionnel. Ces activités sont génératrices de gaz à effet de serre et auront un impact potentiel sur le climat.	Les mesures prises dans le cadre de la préservation de ressources seront profitables à la limitation de l'émission des gaz à effet de serre. Les habitants du bourg de Mana pourront bénéficier d'un réseau de liaisons douces qui quadrilleront l'espace et desserviront les lieux adaptés au besoin (services, commerces ou simplement des espaces de vie commun. La mixité fonctionnelle permettra de limiter les déplacements quotidiens pour les besoins de première nécessité du fait de la présence sur le bourg de Mana.	

provisoire

7.1.3 Indices de suivi

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Biodiversité et milieux naturels	Contrôle des permis d'aménagement et de construire : - Implantation des habitations et respect des surfaces de jardin à l'intérieur des îlots - Respect des arbres identifiés ou obligation de remplacement en cas de destruction - Surface consommée en espaces verts - Densité et nature des plantations dans les parties communales - Respect des espaces de transition notamment vers la zone Sud de l'OAP	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre de contrôle de la fonctionnalité des trames vertes existantes et à créer	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Espaces anthropisés	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de places de stationnement créées	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
	Évolution du nombre de commerces et restaurants	Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane CCOG – Service développement économique Commune de Mana – Service urbanisme	Registre du commerce Synthèse annuelle
Pollution et qualité des milieux	Contrôle des performances du système d'assainissement (lagunage) du bourg de Mana	Gestionnaire de réseau Commune de Mana – Services techniques opérationnels	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
		Service eau, assainissement, hygiène et environnement Puis en 2026 par la CCOG	
	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Surface de stationnement créée et dispositions prises pour le traitement des eaux pluviales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
Ressources naturelles	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
Risques naturels et technologiques	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface imperméabilisée	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	- Nature des matériaux d'imperméabilisation (dispositifs d'infiltration) - Respect de la mise en place des dispositifs de compensation des eaux ruisselées		
	Nombre de contrôle de la fonctionnalité des drains hydrauliques dans l'espace urbain	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Cadre de vie et santé	Mise en place de servitudes d'utilité publique de l'AVAP Nombre d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et nature des éléments patrimoniaux relevés	DRAC Architecte des Bâtiments de France Commune de Mana – Service culturel Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Avis de l'ABF Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Implantation des habitations et respect des surfaces de jardin à l'intérieur des îlots - Respect des arbres identifiés ou obligation de remplacement en cas de destruction - Surface consommée en espaces verts - Densité et nature des plantations dans les parties communales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Consommation en eau potable Qualité des eaux distribuées	Gestionnaire de réseau Agence Régionale de Santé Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement puis CCOG à partir de 2026	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau Rapport ARS après analyses (périodicité variable) Synthèse annuelle
	Nombre de collecte ordures ménagères Nombre d'incidents donnant lieu à l'absence de collecte et nombre de jours sans collecte	CCOG-Service environnement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Paysages et patrimoine	Mise en place de servitudes d'utilité publique de l'AVAP Nombre d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et nature des éléments patrimoniaux relevés	DRAC Architecte des Bâtiments de France Commune de Mana – Service culturel Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Avis de l'ABF Synthèse annuelle
	Nombre de projet et nature des aides demandées à la DRAC pour subventionner des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles protégés (classés ou inscrits) et à la restauration de monuments historiques, appartenant ou pas à l'État	DRAC Architecte des Bâtiments de France Commune de Mana – Service culturel Service urbanisme, aménagement et foncier	Synthèse annuelle
	Nombre et nature des aides financières demandées à la Fondation du patrimoine pour la restauration de bâtiments dans le périmètre de l'AVAP	Fondation de France Architecte des Bâtiments de France Commune de Mana – Service culturel	Synthèse annuelle
	Nombre de défiscalisation demandée pour la construction ou la restauration de biens situés en AVAP dans le cadre de la loi Malraux.	Ministère de l'économie et des finances - Service de impôts Commune de Mana - Service culturel	Synthèse annuelle
	Contrôle des permis d'aménagement et de construire : - Linéaire de voie piétonne et cyclable végétalisée - Qualité de la réhabilitation à venir (matériaux de construction, hauteur des bâtiments…) - Implantation et surface des trames bleues et vertes - Surface consommée en espaces verts - Densité et nature des plantations dans les parties communales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Architecte des Bâtiments de France Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire et d'aménagement Avis de l'ABF Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Climat	Contrôle des permis de construire : - Nombre de logements - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés - Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture - Linéaire créé de voies douces	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle

provisoire

7.2 ACAROUANY

7.2.1 Enjeux sur les zones concernées

L'OAP de l'Acarouany occupe un espace de 19,7 ha, dont 8,8 ha sont dédiés aux espaces patrimoniaux et touristiques.

Thèmes		Enjeux
Biodiversité et milieux naturels	Le secteur est situé au sein du PNRG. La zone d'intérêt n'est pas localisée dans une zone bénéficiant d'un signalement de fort intérêt environnemental. On notera la présence, à l'est sur la rive droite de la crique Acarouany, du domaine forestier permanent (secteur classé en N). Au nord se situe en aval un espace de conservation durable, les zones humides bordant la crique Acarouany, jusqu'à sa confluence avec le fleuve Mana. L'OAP peut constituer une coupure sur la ripisylve de la crique Acarouany et au sein des espaces boisés proches ou dans la zone agricole à l'ouest.	 *Zone N correspondant au domaine forestier permanent*

provisoire

Thèmes		Enjeux
Espaces anthropisés	Toute la zone est classée au SAR en zone urbanisée et en espace urbanisable à proximité. L'OAP est à vocation touristique, culturelle et de préservation/mise en valeur du patrimoine (AUXtcp). La zone d'intérêt est localisée sur la route menant au village pittoresque de Javouhey. Elle correspond à l'ancienne léproserie (classé monument historique) et ses bâtiments connexes, y compris l'ensemble des bâtiments de la communauté des sœurs et ses proches abords. La dégradation de l'ensemble bâti est importante et il est nécessaire d'agir pour stopper les ravages du temps et les occupations illégales. L'OAP s'articule autour du monument historique et visera l'intégration d'un projet touristique dans le respect du lieu et de son histoire.	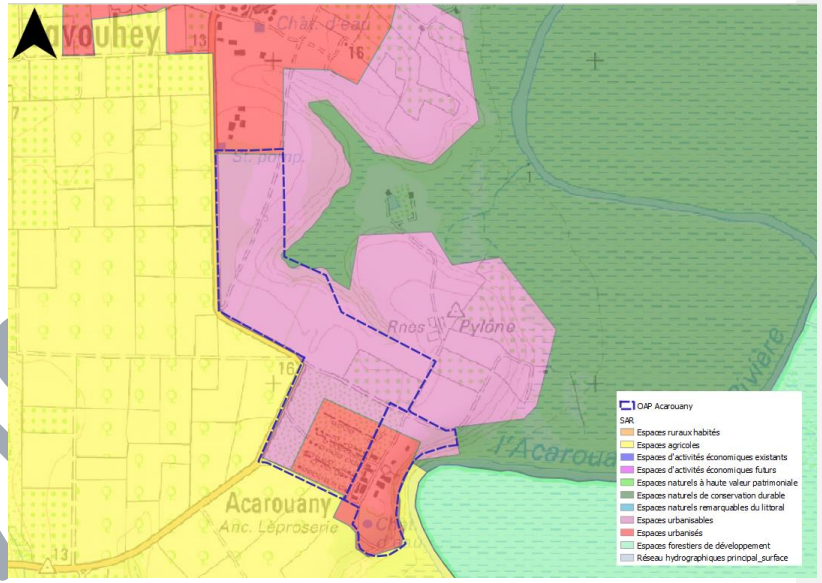 *Zonage du SAR*

provi

Thèmes		Enjeux
Risques naturels et technologiques	Le périmètre de l'OAP n'intercepte pas de zones inondables. Les limites de la zone 1AUXtcp évitent les zones classées au PPRI.	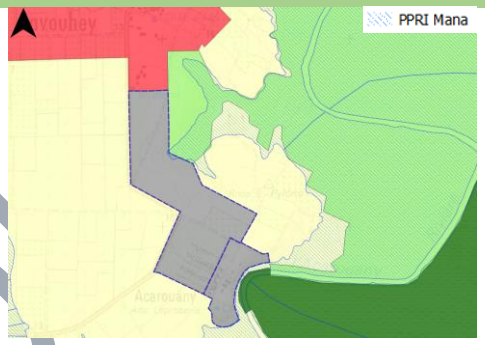 *Zonage du PPRI*
Cadre de vie et santé	Le captage de l'Acarouany alimente la population vivant à proximité et le village de Javouhey. Un périmètre de protection a été proposé et doit être déclaré d'utilité publique.	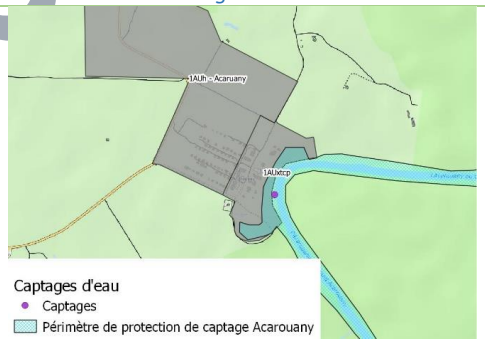 *Captage d'eau et périmètre de protection*

provisoi

Thèmes		Enjeux
Paysages et patrimoine	Le site de l'Acarouany est localisé à proximité du village pittoresque de Javouhey. Il s'agit d'un site historique aujourd'hui abandonné. Il comprend l'ancienne léproserie (créé en 1834) et plusieurs bâtiments dont l'église, le presbytère et une auberge. Le site est en mauvais état, non valorisé et l'objet d'une occupation précaire non autorisée.	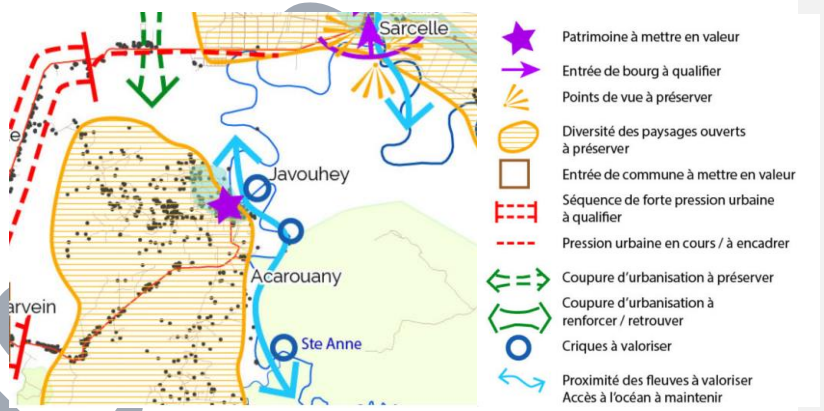 *Enjeux paysagers*

7.2.2 Incidences potentielles et mesures de réduction

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
Biodiversité et milieux naturels	L'espace occupé n'aura pas d'impact direct sur les milieux naturels mais peut constituer une coupure écologique. Les occupations prévues (faible densité) sont génératrices de nuisances pour la faune et la flore.	Le projet prévoit la préservation et la protection des espaces boisés existants dans son périmètre notamment au nord-ouest (zone de culture et zone humide). À l'est, en bordure de la crique, la ripisylve sera préservée. Une distance d'édification minimale obligatoire est mise en place autour des drains hydrologiques (25 m des berges). Ces dispositions permettront de garantir la	**

Provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		continuité écologique dans des espaces naturels importants notamment pour la faune. Les espaces naturels conservés et intégrés à l'OAP assureront un espace tampon vers les zones naturelles périphériques. Une transition douce avec les espaces naturels est envisagée à l'aide de zones tampons au sud, au nord, ainsi qu'en bord de fleuve, comme des limites naturelles à préserver en lisière de forêt.	
Espaces anthropisés	Le périmètre de l'OAP est déjà anthropisé et n'aura pas d'incidences supplémentaires sur les occupations actuelles avoisinantes. L'OAP va permettre la réhabilitation de ce site chargé d'histoires fortement dégradé actuellement. Cette mise en valeur est destinée à développer un projet touristique pérenne et porteur pour le secteur de Javouhey et pour toute la commune.	La consommation de l'espace est nulle puisque intégrée dans un espace déjà construit. La ~~réhabilitation du site va permettre et la~~ requalification des voiries permettra de répondre aux enjeux identifiés. Les occupations industrielles et agricoles sont interdites.	***
Pollution et qualité des milieux	L'OAP vise une réhabilitation du site et un développement touristique. Le site comprendra plusieurs voies structurantes. L'augmentation de la fréquentation du site engendrera plus de circulation automobile sur des voies qui sont aujourd'hui des pistes en terre. Une structure hotellière est prévue. La pression sur les milieux aquatiques sera vraisemblablement plus importante qu'actuellement. La présence de population occupant de façon précaire et non autorisée des cases et des bâtiments de la léproserie induit des problèmes de salubrité du site et de	La zone n'est actuellement pas raccordée au réseau d'assainissement. La commune envisage de créer un système de collecte et d'épuration des eaux vannes pour ce secteur à moyen/long terme. En l'absence de réseau collectif, l'assainissement non collectif est obligatoire et doit être réalisé conformément au besoin et à la réglementation en vigueur, après avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (commune de Mana). Dans la mesure où des établissements recevant du public nécessiterait la construction de parking de plus de 500 m^2 ces derniers devront être imperméables, reliés à un dispositif de traitement des eaux pluviales et à un bassin de compensation.	**

Provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	contamination potentielle des sols et des eaux.	Une distance d'édification minimale obligatoire est mise en place autour des drains hydrologiques (25 m des berges et 10 m de l'emprise des canaux) afin de limiter la diffusion d'eaux souillées pouvant contaminer le milieu aquatique. La résorption de l'occupation précaire illégale permettra de rendre salubre le site. Les constructions relevant des destinations ou sous-destinations suivantes sont interdites : - Exploitation forestière ; - Exploitation agricole ; - Industrie ; - Entrepôts. Toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite.	
Ressources naturelles	La réhabilitation du site, de l'hôtellerie et la création de voiries peut avoir une incidence.	Les projets de construction devront respecter la règlementation thermique en vigueur. Les constructions neuves doivent prendre en compte la préservation de l'environnement dans leur conception avec, si possible : - l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie, - l'utilisation des matériaux renouvelables, recyclables, pour les constructions et la réhabilitation (utilisation des même matériaux employés au 19ème siècle), - l'utilisation des énergies renouvelables. L'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre est autorisé du moment qu'il répond aux objectifs d'intégration à l'environnement et la conformité architecturale des bâtiments existants.	
Risques naturels et technologiques	La zone d'aménagement n'est pas concernée par les risques technologiques. La	Le site n'aura pas de vocation industrielle.	***

provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	réhabilitation du site, la requalification et l'aménagement des voiries peut engendrer des incidences sur l'imperméabilisation des sols et les risques d'inondations.	Toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Des dispositions sont prévues pour limiter l'imperméabilisation des sols (matériaux poreux pour le stationnement des particuliers, matériaux perméables au droit des espaces libres et coefficient d'espaces verts de pleine terre obligatoire). Dans la mesure où des établissements recevant du public nécessiterait la construction de parking de plus de 500 m^2 ces derniers devront être imperméables, reliés à un dispositif de traitement des eaux pluviales et à un bassin de compensation. Tout ouvrage, tout aménagement devra respecter la transparence hydraulique afin ne pas faire obstacle aux mouvements des eaux.	
Cadre de vie et santé	L'aménagement et la réhabilitation de la zone ne pourra être que positive sur les espaces concernés et mitoyens. L'aménagement peut avoir un impact sur les périmètres de protection en vigueur autour du captage de l'Acarouany.	L'OAP prévoit la construction et l'organisation d'un espace de qualité avec un réseau de voirie adapté et modeste. Les voiries et liaisons douces permettent une bonne desserte des nouvelles zones à urbaniser ainsi qu'un accès vers les zones agricoles. Toute occupation ou utilisation du sol, incompatible avec le caractère de la zone, ou susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Plusieurs mesures permettront d'améliorer le cadre de vie : - La réhabilitation des bâtiments, la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces améliorant le cadre de vie des habitants de Mana ;	***

Provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		- La conservation d'espaces verts en bord de crique et au nord du site ; - La requalification de l'axe périphérique au site ; - La requalification des bords de la crique Acarouany ; - La fin des occupations précaires illégales. La zone est desservie par le réseau d'eau potable issue du captage de l'Acarouany (dans le périmètre de l'OAP) qui subvient au besoin. Un nouveau champ de captage est à l'étude afin de sécuriser la qualité des eaux prélevées. L'aménagement du site devra faire l'objet de l'avis d'un hydrogéologue agréé étant donné la proximité du captage. L'expert analysera la conformité du projet avec les dispositions des servitudes des périmètres de protection qui s'applique sur la zone. La zone est desservie par la collecte des ordures ménagères.	
Paysages et patrimoine	Le patrimoine bâti et la qualité des paysages actuels ne sont pas mis en valeur. Il existe un risque important de dégradation de la situation avec les occupations illégales et le vieillissement du monument historique.	L'OAP prévoit la réhabilitation et l'aménagement de la zone dans un but de mise en valeur du patrimoine. La mise en place de servitude d'utilité publique aux abords des monuments historiques permet la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et culturel. Dans une zone de 500 mètres autour du site, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux et permis de construire est requis. Selon l'Article L621-9 du Code du Patrimoine, un immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni faire l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de	**

Provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
		modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative (DRAC). Les travaux d'aménagement sur les bâtiments faisant l'objet d'une protection au titre du L. 151.19 du code de l'urbanisme ne sont autorisés que s'ils sont conçus dans le sens d'une préservation des caractéristiques esthétiques ou historiques, ou lorsqu'ils sont rendus nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ou la salubrité publique. Toute construction qui serait de nature, par sa situation, ses dimensions ou son aspect extérieur, à porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, du paysage urbain ou à la conservation des perspectives est interdite. Les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, …) sont autorisés en toiture ou en façade (hors façade sur rue), sous réserve que ces éléments s'intègrent harmonieusement. L'insertion des constructions neuves dans le paysage tiendra compte des vues proches et lointaines en harmonie avec l'environnement bâti local. Les façades devront bénéficier d'un traitement architectural soigné et respectueux des caractéristiques des constructions originales.	
Climat	L'OAP vise une réhabilitation du site et un développement touristique. Le site comprendra plusieurs voies structurantes. L'augmentation de la fréquentation du site engendrera plus de circulation automobile sur des voies qui sont aujourd'hui des pistes en terre. La production de gaz à effet de serre sera potentiellement plus importante qu'aujourd'hui même si le site est déjà occupé et visité.	Les habitants et visiteurs du site pourront bénéficier d'un réseau de liaisons douces qui permettra de se déplacer à l'intérieur du périmètre de l'OAP mais aussi vers les espaces environnants. Les mesures prises dans le cadre de la préservation de ressources seront profitables à la limitation de l'émission des gaz à effet de serre.	

Provisoire

Thèmes	Incidences brutes identifiées	Mesures d'évitement et de réduction	Qualification de l'incidence
	La réhabilitation du site et la création d'une structure hotellière nécessiteront des matériaux de construction. Ces travaux sont générateurs de gaz à effet de serre et auront un impact potentiel sur le climat.		

7.2.3 Indices de suivi

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
Biodiversité et milieux naturels	Contrôle des permis d'aménagement et de construire : - Implantation des aménagements à créer - Surface de l'aménagement touristique et culturel - Surface d'espaces boisés préservée - Respect des espaces de transition notamment vers la zone nord, sud et en bordure de crique de l'OAP - Densité et nature des plantations dans le projet d'aménagement	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre et contrôle de la fonctionnalité des trames vertes existantes et à créer	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Espaces anthropisés	Contrôle des permis de construire : - Implantation des aménagements à créer - Surface de l'aménagement touristique et culturel - Nombre de places de stationnement créées	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service culturel	Permis de construire Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	Nombre de relogement	Direction régionale de la Cohésion Sociale Commune de Mana – Direction de l'éducation, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Synthèse annuelle
	Nombre de cases et bâtiments réhabilités	DRAC Architecte des Bâtiments de France Commune de Mana – Service culturel	
Pollution et qualité des milieux	Vérification et conformité des systèmes d'assainissement non collectifs : nombre de dispositifs posés et conformes	Gestionnaire de réseau Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement Puis en 2026 par la CCOG	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau
	Contrôle des permis de construire : - Implantation des aménagements à créer - Surface de l'aménagement touristique et culturel - Surface de stationnement créée et dispositions prises pour le traitement des eaux pluviales - Densité et nature des plantations dans le projet d'aménagement	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service culturel	Permis de construire Synthèse annuelle
Ressources naturelles	Contrôle des permis de construire : - Surface de l'aménagement touristique et culturel - Emprise au sol construite - Surface de plancher - Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	- Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture		
	Nombre d'aides demandées pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
Risques naturels et technologiques	Contrôle des permis de construire : - Implantation des aménagements à créer - Surface de l'aménagement touristique et culturel - Emprise au sol construite - Surface imperméabilisée - Nature des matériaux d'imperméabilisation (dispositifs d'infiltration) - Respect de la mise en place des dispositifs de compensation des eaux ruisselées	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Synthèse annuelle
	Nombre de contrôle de la fonctionnalité des drains hydrauliques dans l'espace urbain	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Cadre de vie et santé	Mise en place de servitudes d'utilité publique autour du monument historique, Léproserie de l'Acarouany Nombre d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et nature des éléments patrimoniaux relevés	DRAC Architecte des Bâtiments de France Commune de Mana – Service culturel Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Avis de l'ABF Synthèse annuelle
	Contrôle des permis d'aménagement et de construire :	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement	Permis de construire Synthèse annuelle

provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	- Implantation des aménagements à créer - Surface de l'aménagement touristique et culturel - Linéaire de voirie douce créé - Surface d'espaces boisés préservée - Respect des espaces de transition notamment vers la zone nord, sud et en bordure de crique de l'OAP - Densité et nature des plantations dans le projet d'aménagement	Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	
	Nombre de relogement	Direction régionale de la Cohésion Sociale Commune de Mana – Direction de l'éducation, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Synthèse annuelle
	Nombre de cases et bâtiments réhabilités	DRAC Architecte des Bâtiments de France Commune de Mana – Service culturel	
	Consommation en eau potable Qualité des eaux distribuées	Gestionnaire de réseau Agence Régionale de Santé Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement puis CCOG à partir de 2026	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau Rapport ARS après analyses (périodicité variable) Synthèse annuelle
	Nombre de collecte ordures ménagères Nombre d'incidents donnant lieu à l'absence de collecte et nombre de jours sans collecte	CCOG-Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
Paysages et patrimoine	Mise en place de servitudes d'utilité publique autour du monument historique Nombre d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et nature des éléments patrimoniaux relevés	DRAC Architecte des Bâtiments de France Commune de Mana – Service culturel Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Avis de l'ABF Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	Nombre de projet et nature des aides demandées à la DRAC pour subventionner des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles protégés (classés ou inscrits) et à la restauration de monuments historiques, appartenant ou pas à l'État	DRAC Architecte des Bâtiments de France Commune de Mana – Service culturel Service urbanisme, aménagement et foncier	Synthèse annuelle
	Contrôle des permis d'aménagement et de construire : - Qualité de la réhabilitation à venir - Implantation des aménagements à créer - Surface de l'aménagement touristique et culturel - Linéaire de voirie douce créé - Surface d'espaces boisés préservée - Respect des espaces de transition notamment vers la zone nord, sud et en bordure de crique de l'OAP - Implantation et surface des trames vertes - Densité et nature des plantations dans les parties communes	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Architecte des Bâtiments de France Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement Service culturel	Permis de construire et d'aménagement Avis de l'ABF Synthèse annuelle
Climat	Contrôle des permis de construire : - Surface de l'aménagement touristique et culturel - Surface de plancher des bâtiments - Nombre de logements bâtiments construits ou réhabilités avec des dispositions pour l'isolation thermique - Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service culturel Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle

Provisoire

Thèmes	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents/Fréquence de diffusion
	- Nombre de bâtiments construits ou réhabilités avec des matériaux recyclables et renouvelables - Surface de panneaux solaires installée en toiture - Linéaire de voirie douce créé		
	Nombre d'aides demandées pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle

provisoire

8 Analyse des effets cumulatifs avec la mise en place du PLU de Mana

L'évaluation doit prendre en compte, non seulement les effets des orientations prises individuellement, mais aussi donner une appréciation des effets et incidences cumulés par une lecture transversale et globale du projet de territoire. Nous allons appréhender l'impact cumulé au travers d'un tableau qui reprend les incidences de chaque opération d'aménagement programmé ainsi que sur les 4 secteurs géographiques que nous avons identifiés sur le territoire communal de Mana. La matrice créée va permettre d'additionner les niveaux d'incidence que nous avons déterminés dans notre analyse précédente et sera divisé ensuite par le nombre d'OAP + le nombre de secteur géographique. Nous n'avons pas inclus de coefficient de pondération pour faire peser certains secteurs plus de d'autres. Nous considérons que les OAP, même si les territoires visés sont plus petits que les secteurs géographiques, sont plus impactant que ces derniers au regard des aménagements prévus et de la capacité d'accueil de nouvelles populations au sein de la commune.

Les moyennes obtenues ont été arrondies à l'entier inférieur, lorsque la partie décimale était inférieure ou égale à 0,5 et à la valeur supérieure lorsque la partie décimale était supérieure à 0,5.

D'après la matrice ci-dessous, le PLU de Mana aura un impact positif sur tous les compartiments de l'environnement que nous avons étudiés.

provisoire

	Qualification des Incidences												Impacts cumulés	
	OAP sectorielles et thématiques								Secteurs géographiques					
	Secteur RD22/entrée Ouest du centre-bourg	Charvein	Javouhey	Loulette	Couachi	Bassin Mine d'Or	Centre Bourg	Acarouany	La zone littorale	Plaine agricole et forestière	La RN 1 et ses abords immédiats	La zone naturelle sud	PLU MANA	
Biodiversité et milieux naturels	**	**	**	**	**	**	*	**	*/-	*/-	*/-	***	**	Impact positif fort
Espaces anthropisés	*/-	*/-	*/-	*/-	*/-	*/-	***	***	**	**	**	***	*	Impact positif modéré
Pollution et qualité des milieux								**	**	*	**	**	*	Impact positif modéré
Ressources naturelles	*	*	*		*	*	*	*				***	*	Impact positif modéré
Risques naturels et technologiques	***	***	***	*	***	**	***	***	**	**	**	**	**	Impact positif fort
Cadre de vie et santé	***	***	***	*/-	**	**	***	***	**	**	*/-	***	**	Impact positif fort
Paysages et patrimoine	***	***	***	***	**	**	***	***	**	**	**	**	**	Impact positif fort
Climat	*	*	*		*		*					***	*	Impact positifs modéré

9 Résumé non technique

9.1 PREAMBULE : L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

Le présent document est le rapport d'évaluation environnementale inclus dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mana, Guyane Française, requise au titre de l'Article L 104-2 du Code de l'Urbanisme.

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation (Article R151-3 du code de l'urbanisme) :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
L'évaluation environnementale (EE) apprécie la contribution du plan aux enjeux territoriaux régionaux afin de s'assurer que sa mise en œuvre va contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement. Par ailleurs, l'EE se situe à l'échelle du plan d'urbanisme (et non pas à celle du projet) et repose sur une approche qualitative des impacts et non une approche quantifiée (telle que développée dans les études d'impacts notamment) ce qui impose des outils d'évaluation adaptés.

provisoire

Aussi, l'extension des nouveaux objectifs du PLU se concrétisent dans les différents documents suivants :

- **Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ;**
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;**
- **Le rapport de présentation (partie de ce présent document) ;**
- **Le règlement (instauration de nouveaux outils).**

9.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE : ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Il s'agit notamment :

- ***Des documents de planification régionaux et départementaux :***
  - Schéma d'Aménagement Régional 2016 (SAR) et sa partie Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ;
  - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Guyane (2016-2021) ;
  - Schéma Départemental d'Orientation Minière (2011) ;
  - Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).
- ***Des servitudes d'utilité publiques :***
  - Loi Littoral.

provisoire

9.3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'aire d'étude du présent état initial de l'environnement correspond aux limites communales de Mana. Cette échelle permettra de considérer la nature des milieux naturels proches, l'occupation du sol, les usages, les éléments patrimoniaux, …

L'histoire et l'évolution de Mana a été très longtemps, et sans doute dans une moindre mesure aujourd'hui, liées à celle de Saint-Laurent-du-Maroni, carrefour géographique, humain et économique de l'ouest guyanais

La commune de Mana est située au nord-ouest de la Guyane et couvre une superficie de 6520 km². Elle comptait 10 241 habitants en 2015 regroupés dans la partie nord de la commune.

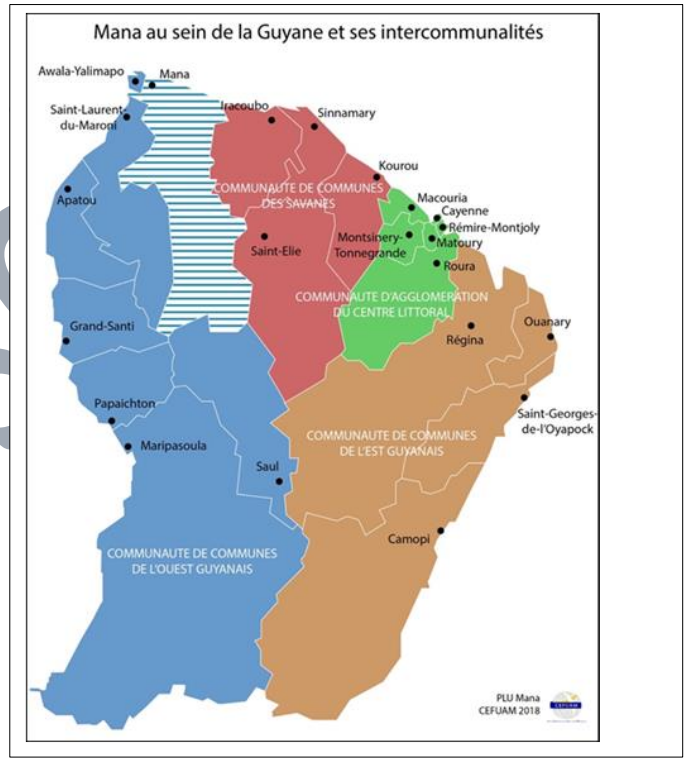

provisoire

9.3.1 Démographie

1. **Une croissance démographique en constante évolution**
2. **Mana, une occupation spatiale polarisée**
3. **Une population jeune, qui va le rester, et avec une part de seniors qui va augmenter**
4. **Des projections démographiques en forte évolution positive**

Un enjeu social et urbain : répartition démographique

Les dynamiques démographiques de la Guyane, et en particulier de la CCOG sont en constante évolution. La commune de Mana n'échappe pas à ce phénomène de grande ampleur. En 5 ans Mana a gagné 1300 habitants. Le poids de ce territoire dans la population guyanaise est de plus en plus important. En 2015, plus d'un tiers de la population de Guyane vit dans l'Ouest Guyanais, et cette tendance va se poursuivre. Mana, à l'image de la CCOG doit anticiper les besoins de la population liés à cette croissance, en termes d'infrastructures (transports, réseaux…) de logements et de services à la population (santé, écoles…).

Pour Mana, l'enjeu majeur sera de reconsidérer la répartition démographique selon les secteurs et leur niveau d'équipements et de services.
Tous les quartiers doivent-ils poursuivre leur développement, la commune est-elle en capacité de programmer leur desserte et leur niveau d'équipements ? quel type de services et de commerces ?

Quel rôle jouera le bourg dont la population a augmenté de 55 % entre 1999 et 2013 passant de 1550 à 2800 habitants ? la tendance sera-t-elle à la concentration des équipements et des services pour en faire une polarité structurante ? ou bien à une répartition équilibrée par rapport au poids et profil démographique dans les secteurs urbains ou quartiers ?

C'est finalement la question du fonctionnement territorial de Mana qui se pose et le besoin d 'une organisation du territoire pour mieux répondre aux besoins des populations.

9.3.2 HABITAT

1. **Une taille des ménages importante**
2. **Un nombre de logements en progression, composé de grandes maisons**
3. **Un parc de logement social faible et sans projet à Mana**
4. **Des statuts de propriétaires de logements précaires**

Enjeu habitat/logement :

De tous points de vue, Mana et la communauté de communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) apparaissent comme « hors normes » concernant les comportements sociaux, familiaux, les modes d'habitat et de pratique de la ville. En effet, la taille moyenne des ménages par exemple y augmente régulièrement depuis plus de 20 ans, la population recensée y augmente beaucoup plus vite que n'importe où ailleurs et à un rythme très supérieur à celui du nombre de logements, les immeubles « en dur » y sont minoritaires et le nombre des habitations de fortune continue d'augmenter.

Les projections démographiques indiquent que ce secteur de la Guyane devrait dans les prochaines années accueillir une grande partie de la croissance et devenir le territoire le plus peuplé de Guyane.

Le marché privé du secteur formel y reste particulièrement insuffisant pour satisfaire une demande réelle et importante issue notamment du développement des services publics (écoles, hôpital…).

Le territoire est confronté à un enjeu d'attractivité en direction des opérateurs privés et de structuration d'un marché formel.

5. **Les principales caractéristiques socio-économiques :**
   - Une faible part de population active (de plus de 15 ans)
   - Un taux de chômage très fort :
   - Un indicateur de concentration d'emploi faible

préliminaire

6. Une population pluriethnique

Nous retrouvons en effet dans le microcosme mananais tous les ingrédients qui animent la politique locale. Une croissance démographique fulgurante, une grande diversité sociale et ethnique, une population aux origines multiples, souvent issue d'une histoire migratoire complexe, des ressources naturelles abondantes mais difficiles à valoriser économiquement, un chômage endémique, un secteur informel omniprésent, une gouvernance souvent inadaptée aux réalités locales, et un fort enjeu d'intégration à l'entité nationale.

Cette approche de la question sociale est à considérer comme un enjeu majeur pour un développement social et durable de Mana, dans le cadre de cette révision du PLU

7. Profils et établissements scolaires à Mana (source : étude prospective des écoles de Mana 2018)

Enjeu d'éducation : Le PLU souligne l'importance d'anticiper les besoins en école, mais également leur qualité et leur accessibilité. En effet, des territoires comme Mana doivent s'appuyer sur la richesse que représente leur jeunesse

provisoire

9.3.3 Économie

1. **Les établissements et la sphère productive : une dynamique en baisse**
2. **Mana, la première commune agricole de Guyane**

L'agriculture à Mana : organiser son développement autour de 3 orientations

- Développement économique : stimuler le développement économique de Mana (200 emplois à moyen terme-500 à long terme pour 75% dans l'agriculture), élever le taux d'auto-approvisionnement alimentaire de la Guyane, en viande et en fruits et légumes par le secteur formel, intégrer le projet d'acquisition du Conservatoire du littoral.

- Paysager, écologiques et urbanistiques : le polder et la campagne de Javouhey offrent des paysages assez uniques en Guyane où le regard bénéficie d'un peu de recul par rapport à l'écran vert de la forêt, sans pour autant percevoir les méfaits esthétiques de l'urbanisation débridée du littoral entre Cayenne et Kourou. Le caractère rural, avec un village ancien bien préservé, un fleuve majestueux et des criques pouvant être naviguées.

- Eco-touristique : un peuplement originel amérindien est toujours présent, avec ses coutumes et son habitat. Un centre d'art avec un petit musée très vivant y est consacré. La plus belle plage de Guyane est à proximité (20km). C'est le plus grand site mondial de ponte des tortues luth. Grâce au polder partiellement ennoyé en saison des pluies sur de faibles profondeurs et aux lagunes d'eau douce en arrière mangrove (débordements du fleuve), Mana est pour les oiseaux d'eau (limicoles et canards) un site d'escale migratoire d'importance majeure pour le Nord de l'Amérique latine.

Enjeux agricoles : Mana dispose de grandes capacités et d'atouts majeurs.

L'enjeu principal étant de maitriser son développement et de l'intégrer, de manière concertée, avec les autres activités en organisant la superposition des usages (agriculture, chasse, élevage, aquaculture, plantations de biomasse, habitat, tourisme, conservation, utilisation de l'eau, circulation motorisée et piétonne).
Au-delà de la question de l'activité agricole en tant que telle, un des enjeux du PLU sera de considérer le taux d'habitat spontané en zone agricole, puisque près de 54% de ces habitats sont en zone agricole.

3. **Le projet de mine d'or, Montagne d'Or**
   - L'impact pour la commune de Mana est non négligeable en termes de développement économique pour le secteur et en terme En terme d'aménagement d'infrastructure :

9.3.4 Transport et déplacements

1. **Un réseau routier structurant peu dense à Mana**
2. **<u>Des enjeux routiers liés à la sécurité</u>**
3. **<u>La finalisation de la réhabilitation de l'itinéraire RD8-RD9 (PGTG de la Guyane)</u>**
4. **<u>Un réseau de transport en commun très faible</u>**
5. **Mana, des actifs qui travaillent essentiellement à Mana, et une population encore peu motorisée :**
6. **<u>Mana, des liens avec St Laurent du Maroni</u>**
7. **Le Plan Global Transport Déplacements de Guyane : pour la commune de Mana, les préconisations sont les suivantes :**
    - **-** développement de l'offre TC périurbaine entre Saint-Laurent et les communes d'Awala-Yalimapo, Mana et Apatou (réseau TIG)
    - - mise en place d'une offre de transport local type « transport à la demande », pour faciliter les déplacements entre les hameaux isolés et les centres-bourgs / pôles de transport
    - - aménagement des points d'arrêts du réseau TC urbain et de pôles de mobilité à Mana et Javouhey, pour encourager l'utilisation des transports en commun et faciliter l'intermodalité
    - - développement de la voirie communale afin d'améliorer la desserte des zones d'habitat et anticiper les évolutions urbaines

Enjeux transports/déplacements :

En Guyane de manière générale, l'augmentation prévisionnelle des volumes de déplacement combinée à la croissance du taux de motorisation, va contribuer à accentuer de façon importante les phénomènes de congestion dans les zones les plus denses (à moyen terme à Saint-Laurent-du-Maroni).

Les politiques de mobilité des collectivités doivent prendre en compte cette croissance de la demande de déplacement « courte et moyenne distance » :
- en mettant en place des systèmes de transport collectif pour tous, hiérarchisés et adaptés aux caractéristiques de chaque territoire, en cohérence avec la desserte scolaire
- en proposant une offre de mobilité multimodale, articulant l'ensemble des modes de transport disponibles : marche, vélo, bus / taxis collectifs, voiture, navettes fluviales
- en aménageant les espaces publics pour faciliter les déplacements à pied ou à vélo, particulièrement adaptés dans les zones urbaines denses, ou dans les centres-bourgs des communes.

Le développement de l'offre de transports en commun est essentiel, pour faire face à l'augmentation des déplacements au sein des communes les plus denses, et à la croissance de la congestion des principaux axes routiers.

Provisoire

9.3.5 Analyse paysagère, patrimoniale, urbaine et architecturale

1. **La place du paysage de Mana à l'échelle de la Guyane**

Le territoire de Mana à l'instar du fonctionnement paysager de la Guyane, présente une immensité forestière pionnière sur une grande partie Sud, uniquement accessible par les fleuves et les quelques pistes et layons qui permettent d'accéder sur les lisières. Il est donc difficile d'appréhender cette partie Sud du territoire. Seule la partie Nord, la frange littorale (de l'océan jusqu'à la nationale 1), est habitée et structurée par une occupation humaine, générant une diversité de paysages.

2. **Les unités paysagères selon l'atlas des paysages de Guyane : les enjeux recensés**

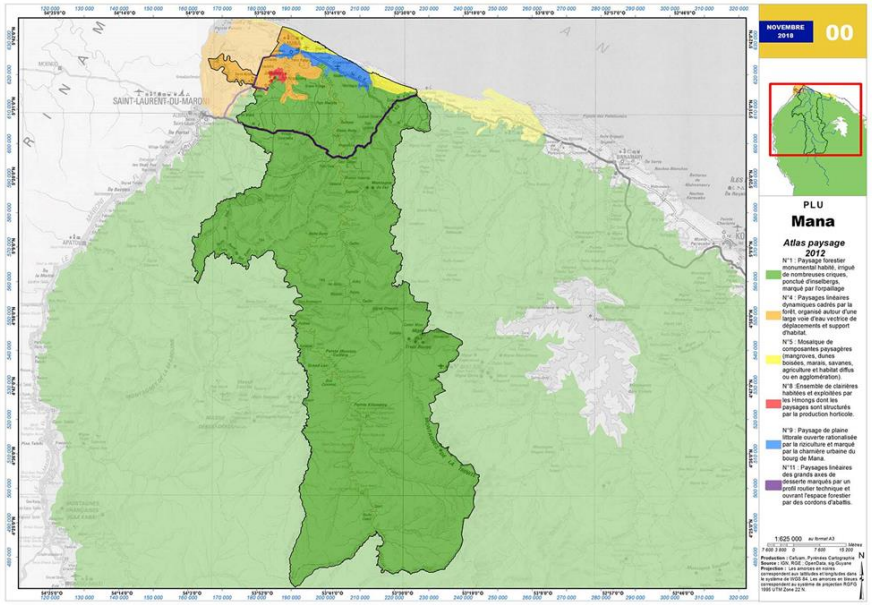

N°1 : la forêt monumentale

Maitriser le mitage et organiser l'implantation d'entités nouvelles

N°4 : les grands paysages fluviaux

Préserver la diversité architecturale existant et valoriser les dynamiques humaines à travers notamment le tourisme.

N°5 : la mosaïque littorale dont le paysage d'enjeu est la savane

Maîtriser l'urbanisation linéaire. Pérenniser l'agriculture sous des formes diversifiées et anticiper un développement potentiel de l'activité respectueux de la diversité paysagère

N°8 : les clairières horticoles : la clairière de Javouhey

N°9 : les rizières de Mana

Structurer de nouveaux hameaux le long des axes. Préserver le patrimoine, réhabiliter les constructions. Aménager les berges du fleuve. Développer le tourisme

N°11 : les grands itinéraires forestiers

Limiter le développement de l'habitat linéaire et des abattis.

3. Des dynamiques paysagères liées à l'implantation humaine

Les dynamiques paysagères sont étroitement liées aux modes d'implantation humaine, selon son type de structuration (type d'implantation bâti, mais aussi agricole, infrastructures, …).

Plusieurs types d'implantation peuvent être identifiées : de la nature sauvage à la nature maîtrisée :

- La mangrove ;
- Implantation humaine en forêt et bords de cours d'eau
- Implantation humaine sous forme de clairières, des abattis le long de routes
- Implantation humaine qui maîtrise la nature

Les enjeux généraux de paysage, sous forme de problématiques

-Quelle place pour la forêt monumentale ? Comment limiter son « érosion » ?
-Comment préserver les fonctionnements urbains originels liés aux fleuves, tout en permettant leur évolution ?
-Comment encadrer l'urbanisation le long des routes ? Comment gérer l'interface abattis/lisière de la forêt ?
-Quelle évolution des paysages de cultures agricoles spécifiques : clairière de Javouhey, rizière de Mana ?

4. Un patrimoine riche des différences culturelles

Les enjeux généraux de patrimoine

Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti, dans ses diversités culturelles

5. L'organisation urbaine de Mana : le bourg et ses quartiers

6. Synthèse des enjeux croisés paysage / urbanisme / architecture / patrimoine

provisoire

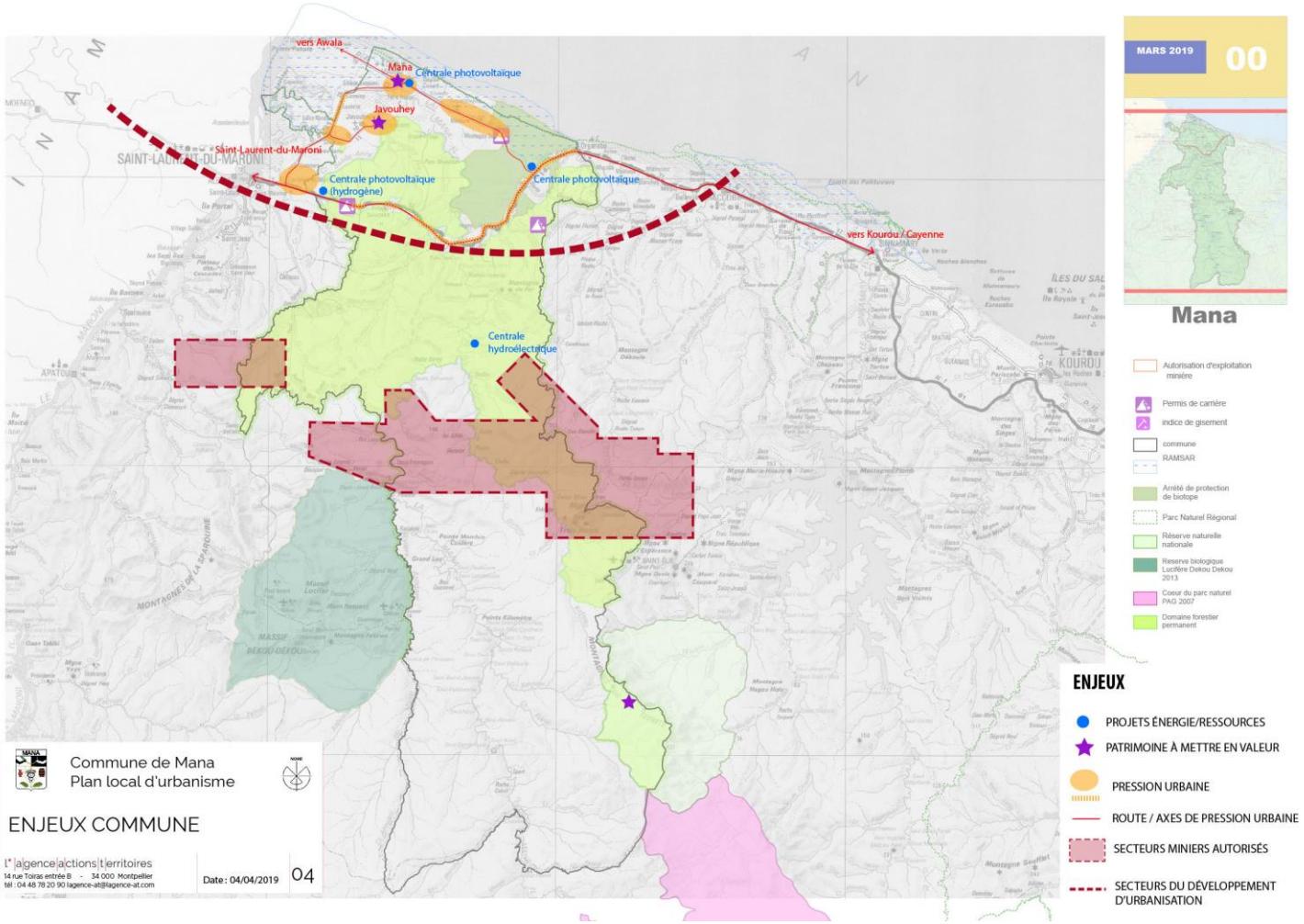
vers Awala
Mana
Centrale photovoltaïque
Javouhey
Saint-Laurent-du-Maroni
Centrale photovoltaïque (hydrogène)
Centrale photovoltaïque
vers Kourou / Cayenne
Centrale hydroélectrique
MARS 2019
00
Mana
Autorisation d'exploitation minière
Permis de carrière
indice de gisement
commune
RAMSAR
Arrêté de protection de biotope
Parc Naturel Régional
Réserve naturelle nationale
Reserve biologique Lucifère Dekou Dekou 2013
Coeur du parc naturel PAG 2007
Domaine forestier permanent
ENJEUX
PROJETS ÉNERGIE/RESSOURCES
PATRIMOINE À METTRE EN VALEUR
PRESSION URBAINE
ROUTE / AXES DE PRESSION URBAINE
SECTEURS MINIERS AUTORISÉS
SECTEURS DU DÉVELOPPEMENT D'URBANISATION
Commune de Mana
Plan local d'urbanisme
ENJEUX COMMUNE
l'agence actions territoires
14 rue Toiras entrée B - 34 000 Montpellier
tél : 04 48 78 20 90 lagence-at@lagence-at.com
Date : 04/04/2019
04

7. Les dynamiques d'évolution de l'occupation urbaine autour des secteurs OIN

Mana compte 3 secteurs d'OIN sur les 24 périmètres de Guyane, soit 764 ha sur 5000 ha. Les enjeux pour Mana sur ces 3 secteurs sont :
- Structurer le développement des futurs espaces publics,
- Résorber l'habitat spontané,
- Faire un lien entre le bourg de Javouhey et la léproserie de l'Acarouany,
- Aménager du foncier pour de l'activité touristique.

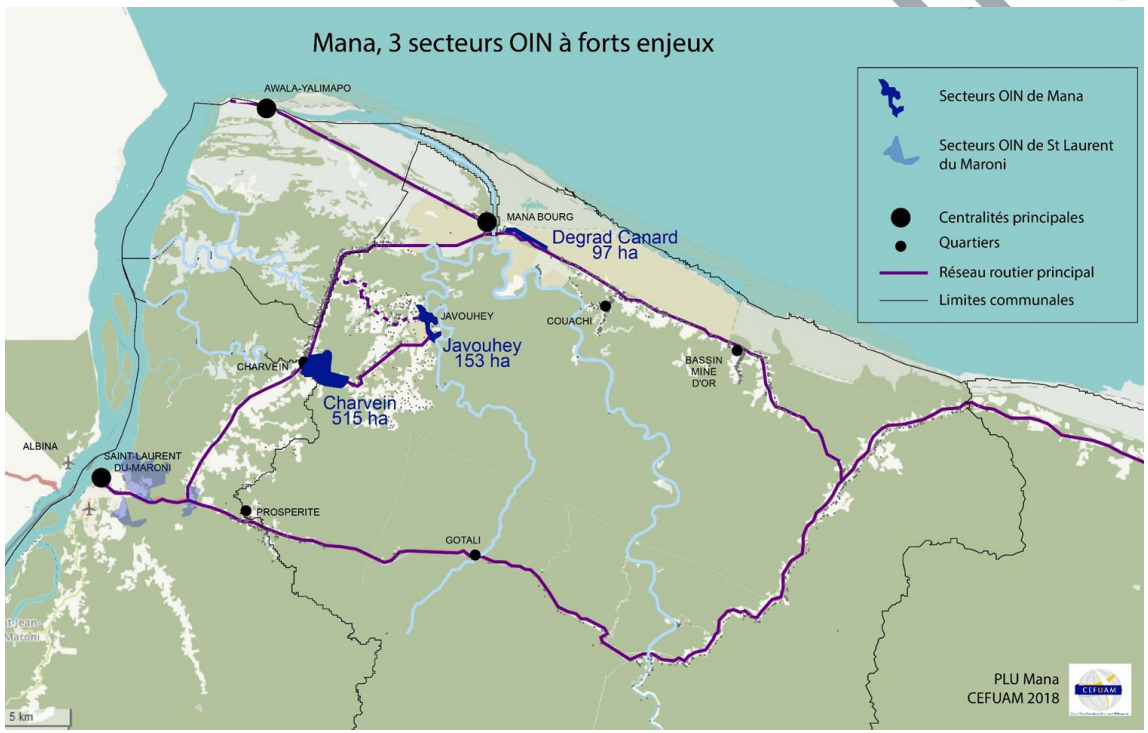

8. **Les entrées de la commune : des séquences à requalifier**

9.3.6 LES EQUIPEMENTS et LES SERVICES

1. **Des équipements concentrés dans le bourg**
2. **Équipements dans les 3 quartiers principaux de la commune**

provisoire

Synthèse des enjeux environnementaux

Le tableau ci-après synthétise les enjeux environnementaux identifiés sur chaque secteur de la commune de Mana :

Thématique	Ressource en eau, alimentation en eau potable et assainissement		Energie, déchets et accessibilité			Biodiversité		Risques naturels et technologiques			
Nom du secteur	**Alimentation en eau potable**	**Assainissement**	**Électricité**	**Gestion des déchets**	**Accès, voirie**	**Protections environnementales**	**Trame Verte et Bleue**	**Risque inondation**	**Risque de feu**	**Risques technologiques**	**% habitat dans zone à risque**
Le Bourg de Mana	Réseau classique : prise d'eau de surface + forages ; équipement d'un nouveau forage et abandon de la prise d'eau de surface (2018/2019) Ressource suffisante d'ici 2050 mais limitation du temps de stockage à 18h DUP pour les forages - capacité de la ressource : 19 385 EH.	Collectif, capacité de 3 000EH, lagunage	Oui	Collecte des déchets ménagers, encombrants et déchets verts Bornes de tri-sélectif	Routes Départementales 8 et 9	Zones protégées au Nord, à l'Est et à l'Ouest du secteur	Le secteur est localisé dans une aire urbanisée et urbanisable et dans deux aires d'activités économiques existantes	PPRN, zone rouge majoritaire	Oui	Transport Matières Dangereuses	69,05
	Enjeu faible Ressource en eau disponible et infrastructures AEP et assainissement collectif existantes		**Enjeu faible** Infrastructures existantes			**Enjeu faible** Pas de bâtis en zone protégée	**Enjeu faible** Utilisation du sol en conformité avec le SAR	**Enjeu fort** 69% du bâti en zone inondable			
Dégrad Canard	Réseau classique (connecté au réseau du bourg de Mana)	?	Oui	Collecte des déchets ménagers et encombrants	Route Départementale 8	Zones protégées au Nord du secteur	Le secteur est localisé dans une aire urbanisée et urbanisable	PPRN, zone rouge partielle	OUI	TMD	70,73%
	Enjeu faible Ressource en eau disponible et infrastructures AEP existantes		**Enjeu faible** Infrastructures existantes			**Enjeu faible** Pas de bâtis en zone protégée	**Enjeu moyen** Utilisation du sol en conformité avec le SAR à confirmer	**Enjeu fort** 70,73 % du bâti en zone inondable			
Couachi	Réseau classique (connecté au réseau du bourg de Mana)	Non	Oui	Collecte des déchets ménagers et encombrants	Route Départementale 8	Zones protégées au Nord du secteur	Le secteur est localisé dans une aire urbanisée et urbanisable	PPRN, zone rouge partielle	OUI	TMD	22,61%
	Enjeu faible Ressource en eau disponible et infrastructures AEP existantes		**Enjeu faible** Infrastructures existantes			**Enjeu faible** Pas de bâtis en zone protégée	**Enjeu moyen** Quelques bâtis dans un espace naturel de conservation durable	**Enjeu fort** 22.61 % du bâti en zone inondable			
Bassin Mine d'Or	Pas de réseau. Forage d'exploration en 2019 Autre option : raccordement au réseau AEP de Mana Bourg mais enjeux financiers importants pour la maintenance des infrastructures (la construction peut être subventionnée)	Non	Oui	Collecte des déchets ménagers et encombrants	Route Départementale 8	Zones protégées au Nord et au Sud du secteur	Le secteur est localisé dans une zone rurale habitée	PPRN, zone rouge partielle	Oui	Transport Matières Dangereuses	4,95%
	Enjeu fort Aucune infrastructure existante – disponibilité de la ressource inconnue		**Enjeu faible** Infrastructures existantes			**Enjeu faible** Pas de bâtis en zone protégée	**Enjeu moyen** Quelques bâtis dans un espace naturel remarquable du littoral	**Enjeu moyen** 4,95 % du bâti en zone inondable			

Projet

Thématique	Ressource en eau, alimentation en eau potable et assainissement		Energie, déchets et accessibilité			Biodiversité		Risques naturels et technologiques			
Nom du secteur	**Alimentation en eau potable**	**Assainissement**	**Électricité**	**Gestion des déchets**	**Accès, voirie**	**Protections environnementales**	**Trame Verte et Bleue**	**Risque inondation**	**Risque de feu**	**Risques technologiques**	**% habitat dans zone à risque**
Javouhey/ L'Acarouany	Réseau classique : prise d'eau de surface Étude en cours pour un nouveau champ de captage et abandon de la prise d'eau de surface ; étude en cours sur disponibilité de la ressource	Système non-collectif Projet assainissement collectif à moyen /long terme (études à mener)	Oui	Collecte des déchets ménagers et encombrants Bornes de tri-sélectif	Réseau routier secondaire	Zones protégées à l'Est du secteur	Le secteur est localisé dans une aire urbanisée et urbanisable	PPRN, zone rouge partielle	Oui	Non	13,4%
	Enjeu moyen Ressource vulnérable en termes de qualité (eau de surface) – infrastructures AEP existantes		**Enjeu faible** Infrastructures existantes			**Enjeu faible** Pas de bâtis en zone protégée	**Enjeu moyen** Utilisation du sol en conformité avec le SAR à confirmer	**Enjeu moyen** 13,4% du bâti en zone inondable			
Loulette	Non	Non	Oui partiellement	Collecte des déchets ménagers et encombrants	Route Départementale 9	Zones protégées au Nord et à l'Ouest du secteur	Le secteur est localisé dans un espace agricole **Secteur traversé par le corridor écologique à maintenir et renforcer n°6**	PPRN, zone rouge partielle	Oui	Transport Matières Dangereuses	3,86%
	Enjeu fort Aucune infrastructure existante – disponibilité de la ressource inconnue		**Enjeu moyen** Infrastructures existantes mais couverture électrique partielle			**Enjeu faible** Pas de bâtis en zone protégée	**Enjeu fort** Secteur traversé par un corridor écologique	**Enjeu moyen** 3,86 % du bâti en zone inondable			
Charvein	Ressource : forage équipé de Pompes à Motricité Humaine (PMH) Travaux en cours pour équipement du forage et mise en place de 8 PMH sur 3km	Système non-collectif Projet assainissement collectif à moyen /long terme (études à mener)	Oui partiellement	Collecte des déchets ménagers et encombrants	Route Départementale 9	Zones protégées à l'Ouest et à l'Est du secteur	Le secteur est localisé dans une aire urbanisée et urbanisable Présence d'un corridor écologique sous pression n°5 aux alentours	PPRN, zone rouge partielle	Oui	Transport Matières Dangereuses	9.72%
	Enjeu fort Besoin en AEP non couvert par les infrastructures existantes		**Enjeu moyen** Infrastructures existantes mais couverture électrique partielle			**Enjeu faible** Pas de bâtis en zone protégée	**Enjeu moyen** Utilisation du sol en conformité avec le SAR à confirmer	**Enjeu moyen** 9.72 % du bâti en zone inondable			

provisoire

Thématique	Ressource en eau, alimentation en eau potable et assainissement		Energie, déchets et accessibilité			Biodiversité		Risque technologique			
Nom du secteur	**Alimentation en eau potable**	**Assainissement**	**Électricité**	**Gestion des déchets**	**Accès, voirie**	**Protections environnementales**	**Trame Verte et Bleue**	**Risque inondation**	**Risque de feu**	**Risques technologiques**	**% habitat dans zone à risque**
Prospérité	Réseau classique : 2 forages alimentent un réseau de distribution par branchements privés. Ressource limitée - projet en cours de 2 nouveaux forages pour augmenter la production	Non	Oui	Secteur non desservi par la collecte des déchets	Route Nationale 1	**Nord du secteur au sein d'une ZNIEFF II** Zones protégées au Nord-Est, au Sud et à l'Est du secteur	Le secteur est localisé dans un espace agricole	Non, en limite de PPRN	Oui	Transport Matières Dangereuses	0%
	Enjeu fort Ressource actuellement exploitée couvre difficilement les besoins du secteur		**Enjeu moyen** Couverture électrique partielle mais secteur non desservi par la collecte de déchets			**Enjeu fort** Bâtis au sein de zone protégée (ZNIEFF II)	**Enjeu moyen** Utilisation du sol en conformité avec le SAR à confirmer	**Enjeu faible** Pas de bâti en zone inondable			
Saramaka	Non Forage d'exploration en 2019	Non	Non - les particuliers utilisent des groupes électrogènes	Secteur non desservi par la collecte des déchets	Route Nationale 1	Zones protégées tout autour du secteur	Le secteur est localisé dans un espace agricole et est entouré d'espaces forestiers de développement Présence des corridors écologiques à maintenir et renforcer n°4-5 aux alentours	Non	Oui	Transport Matières Dangereuses	0%
	Enjeu fort Aucune infrastructure existante – disponibilité de la ressource inconnue		**Enjeu fort** Absence de couverture électrique et secteur non desservi par la collecte des déchets			**Enjeu faible** Pas de bâtis en zone protégée	**Enjeu moyen** Utilisation du sol en conformité avec le SAR à confirmer	**Enjeu faible** Pas de bâti en zone inondable			
Saut Sabbat	Non	Non	Non - les particuliers utilisent des groupes électrogènes	Secteur non desservi par la collecte des déchets	Route Nationale 1	**Nord du secteur au sein d'une ZNIEFF II** Zones protégées au Nord et au Sud du secteur	Le secteur est localisé dans un espace agricole **Secteur traversé par le corridor écologique sous pression n°6**	PPRN, zone rouge partielle	OUI	Transport Matières Dangereuses	14,29%
	Enjeu fort Aucune infrastructure existante – disponibilité de la ressource inconnue		**Enjeu fort** Absence de couverture électrique et secteur non desservi par la collecte des déchets			**Enjeu fort** Bâtis au sein de zone protégée (ZNIEFF II)	**Enjeu fort** Secteur traversé par un corridor écologique	**Enjeu moyen** 14,29 % du bâti en zone inondable			

Provisoire

Thématique	Ressource en eau, alimentation en eau potable et assainissement		Energie, déchets et accessibilité			Biodiversité		Risque technologique			
Nom du secteur	**Alimentation en eau potable**	**Assainissement**	**Électricité**	**Gestion des déchets**	**Accès, voirie**	**Protections environnementales**	**Trame Verte et Bleue**	**Risque inondation**	**Risque de feu**	**Risques technologiques**	**% habitat dans zone à risque**
Laussat	Non	Non	Oui partiellement (sur 3/4km environ – après la scierie plus d'alimentation)	Secteur non desservi par la collecte des déchets	Route Nationale 1	**Secteur au sein d'une ZNIEFF II** Zones protégées au Nord et au Sud du secteur	Le secteur est localisé dans un espace agricole Corridors écologiques à maintenir et renforcer n°7 et 8 aux alentours du secteur	Non	Oui	Transport Matières Dangereuses	0%
	Enjeu fort Aucune infrastructure existante – disponibilité de la ressource inconnue		**Enjeu fort** Couverture électrique partielle et secteur non desservi par la collecte des déchets			**Enjeu fort** Bâtis au sein de zone protégée (ZNIEFF II)	**Enjeu moyen** Quelques bâtis en zone d'espace naturel à haute valeur patrimoniale	**Enjeu faible** Pas de bâti en zone inondable			
Organabo (Timana)	Pas de réseau. Pompages d'essai sur les 3 forages prévu pour novembre 2018 – en cas de ressource exploitable, mise en place de borne-fontaine	Non	Non - les particuliers utilisent des groupes électrogènes	Secteur non desservi par la collecte des déchets	Route Nationale 1	**Secteur au sein de la ZNIEFF II** Zones protégées au Nord, Ouest et Est du secteur	Le secteur est localisé dans un espace agricole et un espace naturel de conservation durable Corridor écologique à maintenir et renforcer n°8 aux alentours du secteur	PPRN, zone rouge partielle	Oui	Transport Matières Dangereuses	1,64%
	Enjeu fort Aucune infrastructure existante – disponibilité de la ressource inconnue		**Enjeu fort** Absence de couverture électrique et secteur non desservi par la collecte des déchets			**Enjeu fort** Bâtis au sein de zone protégée (ZNIEFF II) et quelques bâtis dans l'APB	**Enjeu moyen** Utilisation du sol en conformité avec le SAR	**Enjeu moyen** 1,64 % du bâti en zone inondable			

En conclusion, les principaux enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Mana sont les suivants :

- Plus de la moitié des secteurs de la commune ne sont pas desservis en eau potable et les systèmes d'assainissement non-collectif sont peu utilisés ;
- La desserte des secteurs en énergie électrique et collecte des déchets est incomplète ;
- La majorité des secteurs de présence humaine est entourée par des zones de protection environnementale, particulièrement les secteurs en bordure du littoral ;
- Les zones urbanisables définies dans les SAR sont limitées aux secteurs de Charvein, Javouhey/Acarouany, Mana Bourg, Dégrad Canard et Couachi ;
- Le risque inondation est identifié dans la majorité des secteurs et, pour certains d'entre eux, plus de 20% du bâti déjà existant est localisé en zone inondable.

De plus, les projets majeurs de développement de la commune de Mana présentant des enjeux environnementaux sont :

Le projet du Conservatoire du littoral pour le développement agro-écologique de la Savane Sarcelle ;

Le projet de développement minier de la Montagne d'Or.

Les orientations stratégiques du PLU devront prendre en considération l'ensemble de ces enjeux environnementaux dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

9.4 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE RENOUVELLEMENT PROJET DE PLU

9.4.1 Les solutions de substitution raisonnables

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée selon un processus itératif mené du début à la fin du projet, aussi a-t 'elle permis une plus-value environnementale notable en intégrant au fur et à mesure de son élaboration les préconisations émises.

Dès la phase de diagnostic, l'état des lieux de l'environnement sur le territoire a été dressé. Cette approche, par thématique, est accompagnée d'une analyse tendancielle projetant l'évolution de la situation en l'absence d'un document d'urbanisme actualisé.

Nous en avons dégagé des enjeux, repris tout au long de la démarche d'évaluation et d'alimentation du nouveau projet.

Ainsi, la conception du PLU ne repose pas sur des variantes de projet mais sur un projet construit et amendé en continu pour donner une traduction aussi pertinente que possible aux attentes du territoire sur la composante environnementale notamment. Les enjeux de développement ont bien évidemment amené à des compromis abordés dans la présente évaluation.

9.4.2 Des choix issus d'une concertation

L'élaboration du PADD dans un 1er temps et des autres documents ensuite repose sur une concertation large. En effet, chaque étape clé de la démarche a fait l'objet d'une présentation auprès des instances concernées.

9.4.3 Des choix cohérents au regard des enjeux environnementaux du territoire

Au terme du diagnostic, les principaux enjeux environnementaux du territoire ont été mis en évidence et présentés. C'est le croisement de ces enjeux avec les objectifs politiques de la commune qui a permis d'élaborer le PADD. Les objectifs du PADD sont donc cohérents avec les enjeux environnementaux du territoire.

provisoire

9.5 INCIDENCES DU PADD

Il s'agit dans ce chapitre de mener une analyse des principales incidences du projet de PLU sur l'environnement. Cette analyse consiste à confronter les objectifs et dispositions du PLU aux enjeux mis en évidence à la suite de la réalisation de l'état initial.

Même si certaines dispositions font l'objet d'un impact global positif sur certaines thématiques, elles peuvent faire l'objet d'incidences directes voire indirectes négatives sur d'autres thématiques environnementales. C'est alors à l'évaluation environnementale de mettre en évidence ces impacts pour en proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation selon le cas, sans se substituer aux mesures qui pourraient être du ressort des projets en eux-mêmes. Pour répondre aux impératifs liés au développement démographique en constante évolution, aux besoins sociaux diversifiés, aux défis urbains et économiques majeurs, Mana a choisi de formaliser son Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la façon suivante :

- ▪Un projet d'aménagement à 3 dimensions :

- Économique et sociale
- - Écologique et humaine
- - Environnementale et durable

- ▪Une démarche autour de 4 objectifs :

- - Développer l'économie et augmenter le taux d'emplois
- - Organiser l'armature territoriale de Mana future ville moyenne
- - Révéler un cadre de vie de grande qualité
- - Accompagner le changement climatique

L'analyse des orientations du PADD a été réalisée sous la forme d'une matrice qui croise les thématiques environnementales à fort enjeux du territoire de la commune de Mana avec les orientations du PADD.

provisoire

L’analyse sous forme de matrice a permis d’avoir une lecture globale du PADD. Ainsi, les impacts du PADD, qu’ils soient positifs ou négatifs sur les thématiques environnementales sont présentés de la manière suivante :

***	Impact positif très fort
**	Impact positif fort
*	Impact positif modéré ou indirect
*/-	Impact positif et négatif
/-	Impact négatif
	Pas d'impact ou impact négligeable

provisoire

		Espaces et milieux naturels Biodiversité Paysages naturels	Espaces et activités agricoles	Occupation des sols et maîtrise de la consomma-tion	Ressource en eau	Patrimoines culturels, bâtis et paysages	Friches dont industrielles	Risques d'inondation	Pollution des sols	Risques industriels	Nuisances sonores	Energie	Air
1	**Développer l'économie afin de rendre la commune plus attractive et augmenter le taux d'emplois**												
1.1	**Conforter et encourager les différents types d'agriculture permettant à Mana de conserver son pôle agricole**												
1.1-1	Conforter l'économie agricole comme fleuron du développement mananais en intégrant la production, fabrication, commercialisation, produits dérivés, le travail de filières	*	***	***	/-			*/-	/-				
1.1-2	Réserver de larges espaces dédiés à l'activité agricole et encourager l'installation des agriculteurs à Mana	*	***	***	/-			*/-	/-				
1.1-3	Prendre en compte tous les modes d'exploitation agricole (conventionnelle, biologique, familiale et vivrière) dans l'affectation et l'utilisation des sols	*	***	***	/-			*/-	/-				
1.1-4	Organiser spécifiquement le développement agricole de Javouhey permettant le regroupement des structures et des hébergements sur place	*	***	***	/-				/-				
1.2	**Développer l'éco-tourisme et les infrastructures touristiques créatrices d'emplois**												
1.2-1	Le site des polders peut accueillir des projets liés au tourisme, aux loisirs, à l'écotourisme, dans le cadre de la reconversion du site. Des sentiers pédestres pourraient y être créés	/-			/-		***						
1.2-2	L'entrée de ville, au carrefour de la route de Charvein RD 9 / RD 10 en desserte directe vers Saint-Laurent du Maroni, avec son chapelet d'artisans d'art et la structure « Ouest Paradis », est un formidable signal pour développer une économie touristique, culturelle, répondant à la diversité culturelle de Mana. Cette entrée de ville pourra faire l'objet d'une étude « Entrée de ville » au titre du L111-6 du code de l'urbanisme	Cette orientation n'a pas d'impact direct sur l'environnement. Néanmoins, elle contribue à l'intégration des thématiques environnementales dans la stratégie de développement de Mana.											
1.2-3	Le secteur de la ZAE du bourg de Mana pourrait très utilement être orientée vers des activités tertiaires, de services, des loisirs, et du tourisme. L'infrastructure hotelière déjà existante permettra d'attirer de nouveaux investisseurs en matière d'hébergement saisonnier toute saison avec de possibles installations de loisirs pour les week-end					**							
1.3	**Conforter les commerces, développer et renforcer l'offre de services à la population et encourager l'implantation de nouveaux équipements publics en lien avec la croissance démographique**												
1.3-1	Renforcer les commerces et les services publics dans le centre-bourg pour en faire un véritable pôle-relais/ centre-ville comportant l'ensemble des services utiles à une population de 15 000 habitants	*		***		*					/-		/-
1.3-2	Accompagner l'évolution des quartiers en lien avec la programmation des services et commerces de proximité et des services publics collectifs de base	*		***		*		/-			/-		/-
1.3-3	Développer l'offre de formation en lien avec les spécificités environnementales du territoire : créer un équipement d'enseignement et de formation pour les métiers liés aux sciences de la vie et de la terre	Cette orientation n'a pas d'impact direct sur l'environnement. Néanmoins, elle contribue à l'intégration des thématiques environnementales dans la stratégie de développement de Mana.											
1.4	**Renforcer les activités de production, assurer la diversification de l'économie, en s'appuyant notamment sur les ressources naturelles**												
1.4-1	Reconvertir les anciens sites industriels rizicoles vers une nouvelle activité économique : artisanale, énergies renouvelables, commerces, notamment	**	*/-	*	*/-	/-	***	/-			/-		/-
1.4-2	Créer un nouveau secteur dédié à l'activité économique sur le secteur de Degrad Canard	**		**	/-	/-		/-	/-	/-	/-	/-	/-
1.4-3	Développer les projets autour des énergies renouvelables (éolien, biomasse, photovoltaique, hydroélectricité) et prévoir des sites dédiés à la production et au stockage de l'énergie électrique afin de satisfaire les besoins de la population. Faire de Mana, déjà engagée dans la production d'énergie de source renouvelable, un territoire à énergie positive	*/-	*/-	*/-	*/-	/-	**			/- Impact variable selon le type d'énergie		***	
1.4-4	Equiper les bâtiments publics de dispositifs permettant l'utilisation d'énergie renouvelable											***	
1.4-5	Développer l'exploitation de ressources telles que le Kaolin, au nord de Charvein, à des fins économiques	**	/-	**	/-	/-		/-		/-	/-	/-	/-

:

Projet

		Espaces et milieux naturels Biodiversité Paysages naturels	Espaces et activités agricoles	Occupation des sols et maîtrise de la consomma-tion	Ressource en eau	Patrimoines culturels, bâtis et paysages	Friches dont industrielles	Risques d'inondation	Pollution des sols	Risques industriels	Nuisances sonores	Energie	Air
2	**Fonder et structurer l'armature territoriale de Mana pour un urbanisme durable**												
2.1	**Faire du bourg de Mana un véritable centre-ville à l'échelle du projet de Mana/ville moyenne**												
2.1-1	Prendre en compte le risque inondation dans toute opération d'aménagement urbain afin d'éviter l'exposition des biens et des personnes à ce risque							***					
2.1-2	Restructurer le centre-bourg et renforcer son attractivité par la qualité de ses espaces publics et la présence des services, qui lui confère un usage par tous les mananais quel que soit leur lieu de vie	*		***							/-		/-
2.1-3	Développer l'offre en logements dans le bourg, en relation avec la présence des services (écoles notamment) et commerces	*		***	/-			/-					
2.1-4	Promouvoir les formes urbaines permettant de sauvegarder les tracés originels de la ville organisée en damier, privilégier des densités de l'ordre de 10 logements à l'hectare dans le centre-bourg, en équilibre avec les espaces végétalisés ou jardins (privés comme publics)			***		***							
2.1-5	Conforter la valeur patrimoniale et touristique du bourg					***							
2.1-6	Requalifier l'interface Ville-Fleuve pour redonner au bourg son lien historique à la Mana et pour réactiver ce lieu actif et de rencontre	***		**	*/-	***		*/-					
2.1-7	Requalifier les entrées du bourg du rond-point (route de Saint-Laurent) au centre, des 2 côtés de la voie, avec évolution de la ZAE					**							
2.1-8	Préserver les cônes de vue sur les paysages ouverts qui concourent à la mise en valeur du bourg en s'assurant de retrait suffisant pour les implantations d'activités afin de sauvegarder la silhouette du bourg					***							
2.2	**Organiser la requalification des « secteurs habités » en véritables quartiers, en y développant une offre de logements et de services adaptés à la population, limiter l'extension urbaine des écarts et des hameaux**												
2.2-1	Prioriser le développement de l'habitat dans les 3 pôles principaux : centre-bourg de Mana, Javouhey, Charvein, en lien avec les secteurs OIN, support de l'urbanisation future	*		***	/-			/-				/-	
2.2-2	Envisager les équipements et services publics de proximité en lien avec les besoins des quartiers	*		***							/-		/-
2.2-3	Limiter l'enveloppe urbaine aux secteurs déjà construits, dans le cas des zones éloignées des services, des équipements, et des commerces : RN1 et RD 8	***		***	*	***		*					
2.2-4	Permettre la structuration de véritables hameaux comme éléments de composition de l'armature territoriale de Mana	*		***							/-		/-
2.2-5	Dans les secteurs OIN : structurer le foncier pour y organiser le développement de l'habitat, permettre la régularisation des constructions ou bâtiments existants dans un cadre organisé, encourager des démarches innovantes et/ou labellisées dans le cadre des plans d'aménagement futurs	*		***	/-	***						*	
2.2-6	Mettre en valeur le milieu naturel et paysager pour rendre plus qualitatifs les espaces habités en préservant les séquences vertes entre les espaces construits	***				***							
2.2-7	Prendre en compte les espaces de biodiversité et les paysages dans la définition des limites de sites existants, notamment pour les hameaux ou unités de vie en milieu agricole, naturel ou forestier	***				***							
2.2-8	Encourager les démarches d'éco-quartier, ou de quartiers durables, notamment dans les secteurs OIN, et encourager la participation des habitants au processus de construction			***	**							***	
2.2-9	Accompagner, encadrer et valoriser l'auto-construction dans un objectif de requalification urbaine			***									
2.2-10	Soutenir la desserte numérique de la commune avec notamment l'implantation de Bornes wifi, … dans les différents quartiers	Cette orientation n'a pas d'impact direct sur l'environnement. Néanmoins, elle contribue à l'intégration des thématiques environnementales dans la stratégie de développement de Mana.											
2.3	**Placer le sujet du foncier comme un élément déterminant du projet d'aménagement de Mana**												
2.3-1	Mettre en place une véritable stratégie foncière permettant d'une part de régulariser les constructions dans les secteurs dédiés et s'inscrivant dans l'armature urbaine définie, et d'autre part d'enrayer le développement des installations sans titre	***	***	***	*/-	**		*				*	
2.3-2	Mobiliser les outils du foncier (emplacements réservés, ZAD, ZAC) pour développer une stratégie permettant la mise en oeuvre du projet communal sur les thèmes : équipements, logements, économie, mobilité, environnement, paysage, patrimoine, risques,…			***									
2.3-3	Porter les projets d'acquisition foncière dans un cadre global, générateur d'un développement durable, et non au « coup par coup ».			***									
2.3-4	Créer un sentier de « Grande Randonnée », entre Batimaso, la Mana, les polders, le long des criques à proximité des anciens villages (Terre rouge, Angoulême, …), notamment	***				***							
2.3-5	Créer des emplacements réservés pour l'implantation d'un pôle de formation ou pôle d'excellence et d'un nouveau lycée, au regard des prévisions démographiques et des besoins des populations en âge de scolarisation			***	*/-	*/-		/-					

		Espaces et milieux naturels Biodiversité Paysages naturels	Espaces et activités agricoles	Occupation des sols et maîtrise de la consomma-tion	Ressource en eau	Patrimoines culturels, bâtis et paysages	Friches dont industrielles	Risques d'inondation	Pollution des sols	Risques industriels	Nuisances sonores	Energie	Air
3	**Révéler un cadre de vie de qualité en plaçant l'environnement et le paysage au coeur du Projet d'aménagement de la commune de Mana**												
3.1	**Envisager les projets avec leur interaction avec l'environnement pour limiter leur impact sur l'environnement**												
3.1-1	Préserver les éléments de biodiversité, en évitant l'occupation des secteurs de protections environnementales majeures : la Trinité, la réserve naturelle de l'Amana, notamment	***		***	***	***							
3.1-2	Prendre en compte, et traduire à l'échelle communale et locale, les corridors écologiques définis dans le SAR, secteur de la Trame Verte et Bleue du PLU, pour assurer leur pérennité et leur continuité avec les territoires voisins	***		***	***	***							
3.1-3	Optimiser les réseaux et envisager l'urbanisation dans les secteurs pouvant être desservis par les réseaux publics, pour limiter les pollutions (limitation des rejets dans le milieu naturel) et pour limiter la consommation des ressources naturelles épuisables (limitation des prises d'eau)				*/-				*/-			*/-	*/-
3.2	**Mettre en valeur l'eau par la création d'un Plan Bleu sur l'ensemble de la commune, un plan rassemblant toutes les actions en faveur de l'eau**												
3.2-1	Développer les accès fluviaux entre les sités habités	/-			/-								
3.2-2	Utiliser le fleuve de la Mana pour le développement de sites de loisirs vers le Sud de la commune, et au-delà	/-			/-								
3.2-3	Aménager les bords de fleuve et les criques comme lieux de loisirs et lieux récréatifs pour la population, les visiteurs, et les touristes	/-			/-								
3.2-4	Requalifier l'interface ville-fleuve dans le centre-bourg de Mana	***		**	*/-	***		*/-					
3.3	**Préserver la diversité des paysages et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti**												
3.3-1	Préserver la diversité des paysages et maintenir les espaces naturels et forestiers comme ceintures vertes : mangrove, anciennes rizières, forêt	***				***							
3.3-2	Rendre lisibles les séquences naturelles en bord de route : limiter l'urbanisation linéaire, structurer les « entrées/sorties » en regroupant les accès, utiliser les coupures vertes / corridors de biodiversité comme support de structuration des secteurs habités	***		***		***							
3.3-3	Préserver les vues sur les paysages ouverts, notamment sur les anciennes rizières (polders) et en entrée de bourg : avoir une attention particulière sur les usages, y compris agricoles, pour assurer la pérennité de ces espaces ouverts	***	***	***		***							
3.3-4	Conforter les espaces agricoles comme des espaces d'intérêt paysager en contrôlant les installations et l'utilisation des sols		***			***							
3.3-5	Requalifier les entrées du bourg en intégrant les évolutions le long de la RD8 : considérer l'entrée du bourg depuis le lycée en intégrant le secteur OIN de Degrad Canard					**							
3.3-6	Mettre en valeur les éléments patrimoniaux inventoriés et les espaces publics dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg					***							
3.3-7	Faire découvrir des sites méconnus : chute d'eau et site amérindien de Haut Portal, crique Charvein (ancien bagne et ancienne voie ferrée) en y facilitant l'accès (signalétique, transport par le fleuve et les rivières)	*/-			*/-	***							
3.3-8	Engager un projet dédié au tourisme et aux loisirs sur la crique d'Organabo, en entrée de commune	*/-			*/-	***							
3.3-9	Faire de Batimasso, secteur au Nord du bourg, un véritable lieu récréatif en articulation avec l'aménagement des berges de la Mana	*/-			*/-	***							
3.3-10	Requalifier les anciens sites industriels comme « marqueurs » du paysage et des entrées de Mana, par les voies départementales. Le réinvestissement de ces friches urbaines permettra de répondre aux besoins économiques de la population			***		***	***		/-	/-	/-	/-	/-
3.3-11	Faire du secteur de l'Acarouany un lieu touristique patrimonial majeur autour de l'ancienne Léproserie et du sentier créé par Anne-Marie Javouhey	*/-				***							

		Espaces et milieux naturels Biodiversité Paysages naturels	Espaces et activités agricoles	Occupation des sols et maîtrise de la consomma-tion	Ressource en eau	Patrimoines culturels, bâtis et paysages	Friches dont industrielles	Risques d'inondation	Pollution des sols	Risques industriels	Nuisances sonores	Energie	Air
4	**Accompagner l'atténuation du changement climatique**												
4.1	**Réduire les consommations énergétiques fossiles et développer les énergies renouvelables**												
4.1-1	Mettre en place un plan des mobilités pour favoriser les modes doux										**	**	**
4.1-2	Organiser les circulations douces sur les axes majeurs, sur les liaisons inter-quartiers, notamment entre le bourg / le lycée et le bourg / Charvein										**	**	**
4.1-3	En entrée de ville : mettre en place un plan de voies piétonnes et cyclables spécifiques										**	**	**
4.1-4	Créer des aires de covoiturage au carrefour de Mana sur la RN 1 et entrée de ville à proximité de la ZAE pour les liaisons Mana/Saint-Laurent du Maroni, Mana/Cayenne				*/-			*/-	*/-		**	**	**
4.1-5	Envisager les transports fluviaux comme un atout de développement pour le tourisme	/-			/-	***							
4.1-6	Développer les projets autour des énergies renouvelables : centrale hydro-électrique, parcs solaires, biomasse, éolien, notamment	*/-	*/-	*/-	*/-	/-	**			/- Impact variable selon le type d'énergie		***	
4.2	**Prendre en compte les risques naturels et la situation de Mana commune littorale**												
4.2-1	Prendre en compte le risque inondation dans les futurs projets sur les secteurs déjà urbanisés (Bourg / Charvein / Javouhey / Couachy)							***					
4.2-2	Ne pas développer l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque inondation ou adapter les modes de construire aux risques pour faire de Mana un territoire résilient							***					
4.2-3	Anticiper l'évolution du trait de côte et la montée des eaux, par une réflexion globale des usages entre l'océan, le bourg et la RD8 et leur réversibilité sur les secteurs les plus fragiles	***		***				***					
4.2-4	Inscrire dans les documents graphiques du PLU en révision, un secteur dit de « repli », en cas de fortes inondations ou de submersion marine, pour protéger les personnes exposées							***					
4.3	**Développer des actions ciblées comme autant d'engagements en faveur d'un développement respectueux de l'environnement et des ressources naturelles**												
4.3-1	Végétaliser les espaces publics et les bâtiments pour « rafraîchir » les secteurs urbanisés					***		**					**
4.3-2	Privilégier des modes de construire permettant l'aération naturelle des bâtiments											**	
4.3-3	Développer la filière bois-énergie et la production d'énergie à partir des sources renouvelables	*/-	*/-	*/-	*/-	/-	**			/- Impact variable selon le type d'énergie		***	
4.3-4	Etablir les choix des zones d'urbanisation en fonction des réseaux énergétiques			**								**	
4.3-5	Préserver la commune de Mana de tout projet impactant son environnement et son milieu naturel	***	***	***						**			
4.3-6	Rechercher des formes urbaines adaptées aux modes de vie des populations, peu consommatrices d'espace, et en lien avec le degré de vulnérabilité des secteurs concernés par le risque inondation et de submersion marine							***					

pr

9.6 SYNTHÈSE DES PRINCIPALES INCIDENCES DU FUTUR PLU ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NÉGATIFS

Thèmes environnementaux	Incidences du PLU sur l'environnement	Mesures
Biodiversité et milieux naturels	Les espaces anthropiques auront des impacts directs et/ou indirects sur la biodiversité et les milieux naturels. Certaines zones naturelles sont occupées par des activités anthropiques et font l'objet d'un changement de vocation.	Les espaces à forts enjeux écologiques, faisant l'objet de signalement et de protection multiples (réserves naturelles, zones RAMSAR, ZNIEFF, corridors écologiques, etc.) sont classés en N. De nouveaux corridors sont créés notamment dans des espaces à vocation agricole dans le SAR et sont classés Ntvb et Atvb. Le PLU a pris le parti de déclasser une partie des anciennes rizières et de rendre une vocation naturelle. Dans les secteurs urbains, les constructions et installations nouvelles veilleront également à favoriser le développement de la biodiversité en facilitant la circulation de la faune et le développement de la flore au sein des parcelles. Les aménagements paysagers dans les parties communes et l'espace public devront prévoir des alignements d'arbres, autour des drains hydrologiques notamment. Dans le bourg, l'organisation des parcelles, le maintien des espaces végétalisés et des jardins en « arrière-cour » est imposé. Ces dispositions permettront de favoriser la circulation de la faune et créera des trames vertes et bleues (avec un drain hydrologique) intéressantes au sein des lotissements. De la même façon, les secteurs mitoyens avec les espaces naturels ou agricoles devront faire l'objet d'un traitement particulier afin de favoriser la flore locale et ainsi créer des zones de transition douce avec les espaces environnants. Dans les secteurs agricoles, les installations connexes à l'exploitation seront autorisées à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Dans les secteurs naturels et agricoles, (à exception des zones Nf et Ntvb), l'installation d'une centrale solaire au sol peut être autorisée si l'installation ne porte pas atteinte aux paysages et à la qualité écologique du site. Dans le périmètre concerné par la loi littoral, la continuité de l'installation et des constructions avec l'urbanisation existante est exigée. Dans tous les secteurs autorisés à la construction, les retraits des bâtiments par rapport aux routes départementales, aux berges des canaux et des berges permettront de créer et maintenir des trames vertes au sein des parcelles. Les arbres de hautes tiges existants et signalés doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes.
Espaces anthropisés	De nouvelles zones anthropisées sont créés au niveau des OAP. Elles viennent notamment répondre à la pression foncière dans des zones où elle est très forte et l'urbanisation non maitrisable en l'état. La requalification urbaine du bourg permettra de le redynamiser. Le développement de la commune passera par la mise en valeur de son patrimoine notamment autour de son patrimoine historique. Le patrimoine naturel est omniprésent sur le territoire communal, même à proximité des espaces anthropisés. De nouvelles zones agricoles sont créés pour prendre en compte le développement de cette activité historique sur la commune. A proximité du bourg comme des écarts sont créés des espaces d'activités économiques, touristiques ou agricoles. Un port de pêche va être créé.	Les OAP ont pour but de maitriser tant que possible l'étalement des zones habités. Elles offrent dans des espaces donnés les commerces et services nécessaires pour attirer et fixer les populations. Le règlement du PLU prévoit de bien séparer les espaces afin de préserver chacun d'entre eux. Ainsi dans les secteurs urbains, toute activité agricole est proscrite. Les ICPE sont proscrites dans les secteurs urbains et naturels sauf si celles-ci sont incompatibles avec la vie urbaine et/ou qu'elles ne portent atteinte au voisinage. Dans les zones agricoles sont interdits les commerces et activités de services. Il est autorisé sous conditions les logements de fonction, les installations connexes à l'exploitation agricole, les gîtes, les hébergements touristiques en lien avec l'activité agricole exercée sur l'unité foncière, les fermes pédagogiques. Dans les zones N, sont autorisés sous conditions les équipements d'intérêt collectif et services publics et les installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif ou de services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole ou pastorale, dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Dans la zone naturelle, sont autorisés, sous réserve des dispositions contenues dans le SDOM, l'exploitation minière.
Pollution et qualité des milieux	L'assainissement collectif n'est pas généralisé notamment parce que le territoire communal est immense et les écarts éloignés du centre bourg qui possède un système de lagunage. La présence d'installations classes et de zones agricoles peuvent engendrer des nuisances et des pollutions. Le cadre de vie et la qualité des milieux peuvent être dégradés. La création de nouveaux quartiers et de voieries, l'augmentation de la fréquentation peuvent impacter les milieux aquatiques et les zones humides en aval.	En présence d'une zone desservie par le réseau communal d'assainissement, les constructions doivent être obligatoirement raccordées. En l'absence de réseau collectif, l'assainissement non collectif est obligatoire et doit être réalisé conformément au besoin et à la réglementation en vigueur, après avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (commune de Mana). Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement et à autorisation sont interdites dès lors qu'elles sont incompatibles avec la vie urbaine et/ou qu'elles portent atteinte au voisinage. Toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Dans les zones agricoles, les retraits des constructions par rapport aux routes départementales, aux berges des canaux et

provisoire

Thèmes environnementaux	Incidences du PLU sur l'environnement	Mesures
		des berges (drains hydrologiques) permettront de limiter et atténuer les pollutions chroniques dues à la circulation automobile et aux pratiques agricoles.
Ressources naturelles	Les secteurs urbanisables vont nécessiter des matériaux de construction. La consommation d'énergie peut augmenter avec le développement de la commune. La ressource en eau peut s'avérer insuffisante au regard de l'évolution démographique et aux OAP prévues.	Les projets de construction devront respecter la règlementation thermique en vigueur. Les constructions neuves doivent prendre en compte la préservation de l'environnement dans leur conception avec, si possible : - l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur la parcelle, - l'utilisation des matériaux renouvelables, recyclables, pour la construction principale et les annexes, - l'utilisation des énergies renouvelables (panneaux solaires en toiture notamment). En zone Agricole et naturelle (à l'exception des zones Nf et Ntvb), l'installation d'une centrale solaire au sol peut être autorisée si l'installation ne porte pas atteinte à la qualité écologique du site. Plusieurs zones ont été réservées pour l'édification de fermes solaires et d'une unité de production d'hydrogène renouvelable. La commune de Mana a établi un programme d'adduction en eau potable de plusieurs écarts pour fournir une eau de qualité et en quantité nécessaire aux nouveaux besoins. Les travaux sont en cours.
Risques naturels et technologiques	Les activités industrielles sont source de risques par rapport aux activités et occupations mitoyennes. Le risque lié au transport des matières dangereuses est localisé le long des principales routes de la commune. Le risque d'incendie est présent dans les zones ouvertes du littoral et de la plaine agricole et forestière. La zone littorale, la plaine agricole et forestière sont très fortement concernées par le risque d'inondation. La zone littorale, la partie nord de la plaine agricole et forestière sont concernées par le risque de submersion marine. L'incidence sur les secteurs habités peut être catastrophique.	Les secteurs choisis pour installer des installations à risque sont localisés dans des zones isolées par rapport aux zones habités ou fréquentés par les tiers. S'agissant d'installations classées pour la protection de l'environnement ou des mines, elles sont soumises à des règles strictes et opposables qui permettent, entre autres, de contenir dans les limites des établissements les risques pour les tiers. Toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Des dispositions sont prises pour maintenir une distance importante entre les constructions et les voies de circulation. Elles permettent de limiter les risques relatifs au transport de matières dangereuses sur les populations. Des dispositions sont prises pour faciliter l'accès des secours en cas d'incendie. Les secteurs soumis au PPRI doivent se reporter au règlement de la zone, annexe du PLU. Les constructions respecteront les dispositions qui leur sont opposables, en fonction du zonage et de l'aléa concerné. Tout ouvrage, tout aménagement devra respecter la transparence hydraulique afin ne pas faire obstacle aux mouvements des eaux. Des dispositions sont prévues pour limiter l'imperméabilisation des sols (matériaux poreux pour le stationnement des particuliers, matériaux perméables au droit des espaces libres et coefficient d'espaces verts de pleine terre obligatoire). Tous les dispositifs doivent être envisagés pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles vers l'aval. 2 zones de repli ont été créé en dehors des zones d'aléas de risque de submersion.
Cadre de vie et santé	La pression foncière engendre une dispersion de l'habitat impactant les conditions et le cadre de vie. Les secteurs habités seront localisés à proximité de zones naturelles et agricoles. La conservation de cette organisation est conforme avec le mode de vie des populations. L'augmentation de la population et de la circulation automobile, qui accompagne le développement communal, peut avoir un impact négatif sur les populations. L'accès à l'eau potable n'est pas garanti partout sur la commune. La collecte des ordures ménagères dessert la majorité de la commune à l'exception des zones isolées autour de la RN1. Des dépôts sauvages sont à craindre et auront un impact.	Les OAP ont pour but de maitriser tant que possible l'étalement des zones habités. Elles offrent dans des espaces donnés les commerces et services nécessaires pour attirer et fixer les populations. Cela permettra de densifier l'habitat. L'organisation autour des écarts existants est de rigueur. Les OAP prévoit la création de liaisons douces, d'espaces communs, d'espaces verts qui contribueront au bien-être des populations et au bien vivre ensemble. Toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, …) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite Les alternatives d'adduction sont autorisées sous condition de conformité à la réglementation. La recherche de nouvelles ressources pour l'adduction en eau souterraine à potabiliser est en cours dans les écarts. La CCOG et la commune doivent impérativement mettre en place une collecte des ordures ménagères le long de la RN1.
Paysages et patrimoine	La qualité actuelle des paysages est satisfaisante même si le mitage dans les secteurs agricoles est à signaler. On peut apprécier notamment des perspectives longues au niveau des anciennes rizières et des ponts. La faible densité de l'habitat dans les zones agricoles n'est pas susceptible d'impacter le paysage. Le patrimoine autour des monuments historiques liés à l'histoire de la commune est aujourd'hui peu valorisé et risque de se dégrader.	Les OAP prennent en compte le paysage et le patrimoine. Deux OAP thématiques sont d'ailleurs orientées pour la valorisation de ces atouts. Un projet d'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) est en cours sur le bourg de Mana. Tous les travaux en AVAP, sauf ceux concernant les monuments historiques classés, sont soumis à une autorisation préalable en vertu des dispositions de l'article L.642-6 du code du patrimoine. La mise en place de servitude d'utilité publique aux abords des monuments historiques permet la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et culturel. Dans une zone de 500 mètres autour du site, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux et permis de construire est requis.

provisoire

Thèmes environnementaux	Incidences du PLU sur l'environnement	Mesures
		Toute construction qui serait de nature, par sa situation, ses dimensions ou son aspect extérieur, à porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, du paysage ou à la conservation des perspectives est interdite. Quel que soit le secteur, l'insertion des constructions dans le paysage tiendra compte des vues proches et lointaines. Dans les secteurs urbains, l'aménagement de l'unité foncière devra tenir compte des plantations existantes et en particulier des arbres ; ceux-ci seront maintenus ou bien remplacés par une autre composition paysagère ou le même nombre d'arbres. Les parties communes et l'espace public devront faire l'objet d'un traitement paysager adapté et présentant des alignements d'arbres. L'installation d'une centrale solaire au sol peut être autorisée si l'installation ne porte pas atteinte aux paysages. Le maintien des retraits des constructions par rapport à la RN1, aux berges des canaux et des berges permettra de créer et maintenir des trames vertes au sein des parcelles et préserver les perspectives dans les zones ouvertes. Dans les zones naturelles, les arbres de hautes tiges existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes. A l'issue des exploitations minières dans les secteurs autorisés dans le SDOM en vigueur, les lieux devront être remis en état avec remodelage des terrains et plantations.
Climat	Le phénomène de montée des eaux lié au changement climatique peut impacter les zones d'habitations, notamment les zones déjà soumises au zonage du PPRI et les zones agricoles. Ce phénomène est plus sensible dans la zone littorale La construction de logements et bâtiments, l'augmentation de la fréquentation des zones aménagées engendreront plus de circulation automobile sur les routes et chemins. La production de gaz à effet de serre lors des déplacements sera plus importante et aura un impact négatif sur le climat.	Les mesures prises dans le cadre de la préservation des ressources seront profitables à la limitation de l'émission des gaz à effet de serre. Les dispositions du PLU en matière de maintien et restauration des espaces boisés, de réhabilitation des sites miniers limitent les conséquences des défrichements et incitent à la replantation de végétation équivalente. Les zones urbanisées ou urbanisables, on trouvera des commerces et des services. Les déplacements pour les produits de première nécessité seront courts et possibles sans véhicules à moteur grâce aux liaisons douces qui quadrilleront les quartiers. La mixité fonctionnelle permettra de limiter les déplacements quotidiens pour les besoins de première nécessité. Le PLU de Mana prévoit des réservations En zone Agricole et naturelle (à l'exception des zones Nf et Ntvb), l'installation d'une centrale solaire au sol peut être autorisée si l'installation ne porte pas atteinte à la qualité écologique du site. Plusieurs zones ont été réservées pour l'édification de fermes solaires et d'une unité de production d'hydrogène renouvelable. La commune de Mana augmentera donc son pourcentage d'énergie renouvelable consommé. Pour rappel, en Guyane plus de 60 % de l'énergie produite est renouvelable.

provisoire

9.7 ANALYSES DES EFFETS CUMULATIFS AVEC LA MISE EN PLACE DU PLU DE MANA

Les incidences des OAP et du zonage ont été analysées et caractérisées selon le même système de cotation que pour l'analyse du PADD.

	Qualification des Incidences												Impacts cumulés	
	OAP sectorielles et thématiques							Secteurs géographiques						
	Secteur RD22/entrée Ouest du centre-bourg	Charvein	Javouhey	Loulette	Couachi	Bassin Mine d'Or	Centre Bourg	Acarouany	La zone littorale	Plaine agricole et forestière	La RN 1 et ses abords immédiats	La zone naturelle sud	PLU MANA	
Biodiversité et milieux naturels	**	**	**	**	**	**	*	**	*/-	*/-	*/-	***	**	Impact positif fort
Espaces anthropisés	*/-	*/-	*/-	*/-	*/-	*/-	***	***	**	**	**	***	*	Impact positif modéré
Pollution et qualité des milieux								**	**	*	**	**	*	Impact positif modéré
Ressources naturelles	*	*	*		*	*	*	*				***	*	Impact positif modéré
Risques naturels et technologiques	***	***	***	*	***	**	***	***	**	**	**	**	**	Impact positif fort
Cadre de vie et santé	***	***	***	*/-	**	**	***	***	**	**	*/-	***	**	Impact positif fort
Paysages et patrimoine	***	***	***	***	**	**	***	***	**	**	**	**	**	Impact positif fort
Climat	*	*	*		*		*					***	*	Impacts positifs modéré

9.8 CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Thématiques	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents / Fréquence de diffusion
Biodiversité et milieux naturels	Contrôle du retour à une vocation naturelle des anciennes rizières et plus largement des secteurs qui reprennent une vocation naturelle : Type et qualité du milieu Surface zone naturelle/surface anthropisée	DGTM- Direction Milieux naturels, biodiversité, sites et paysages Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données DGTM Synthèse annuelle
	Nombre et contrôle de la fonctionnalité des trames vertes et bleues créées et des corridors écologiques	DGTM-Direction Milieux Naturels, Diversité, Sites et Paysages Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données DGTM Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
	Surface et localisation des zones défrichées Évolution de la surface boisée Contrôle de l'évolution des surfaces des espaces naturels notamment celles dédiées aux corridors écologiques	DGTM-Direction Planification, Connaissance et Évaluation ONF Guyane - Cellule SIG EPFA Guyane Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Demande d'autorisation de défrichement Données SIG Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de d'aménagement et de construire : Implantation et surface des trames bleues et vertes Surface consommée en espaces verts Nature des plantations Respect des distances d'implantation des constructions par rapport aux berges et criques Respect des espaces de transition Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
Espaces anthropisés	Nombre et nature des installations classées pour la protection de l'environnement Nombre de contrôle réalisé par la DGTM et nombre de non-conformité induisant des nuisances	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de construire : Vocation de la construction Nbre de logements Emprise au sol construite Surface de plancher Nombre de place de stationnement créé Surface de panneau solaire installée	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre et évolution du nombre de commerces et restaurants	Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane CCOG – Service développement économique Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Registre du commerce Synthèse annuelle
	Surface consommée en espaces urbanisés, naturels et agricoles	DGTM-Direction Planification, Connaissance et Évaluation ONF Guyane - Cellule SIG EPFA Guyane DAAF – Service forêt et aménagement des territoires et Service de l'information et statistiques Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Demande d'autorisation de défrichement Base de données et SIG Synthèse annuelle

provisoire

Thématiques	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents / Fréquence de diffusion
	Contrôle et évolution de la Surface Agricole Utile (SAU) et du nombre d'exploitations agricoles sur la commune	DAAF – Service forêt et aménagement des territoires et Service de l'information et statistiques Service urbanisme, aménagement et foncier	Base de données et SIG Synthèse annuelle
Pollution et qualité des milieux	Vérification et conformité des systèmes d'assainissement non collectif : nombre de dispositifs posés et conformes	Gestionnaire de réseau Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement Puis en 2026 par la CCOG	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau
	Nombre et nature des installations classées pour la protection de l'environnement Nombre de contrôle réalisé par la DGTM et nombre de non-conformité induisant des nuisances	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de construire : Nbre de logements Emprise au sol construite Surface de plancher Nombre de place de stationnement créé et dispositions prises pour le traitement des eaux pluviales Distance des constructions par rapport aux berges et canaux	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
Ressources naturelles	Contrôle des permis de construire : Nbre de logements Emprise au sol construite Surface de plancher Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
	Débit prélevé dans la ressource en eau brute Vérification de l'adéquation avec le besoin et la capacité de la ressource	Gestionnaire de réseau Agence Régionale de Santé Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement puis CCOG à partir de 2026	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau Avis des hydrogéologues agréés Synthèse annuelle
	Nombre de ferme solaire et surface de panneaux créée	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
Risques naturels et technologiques	Nombre d'habitations dans les périmètres de danger autour des ICPE	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Nombre et surface de permis miniers accordés Nombre d'accidents et de plaintes	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données DGTM Recueil des actes administratifs Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de construire : Nbre de logements Emprise au sol construite Surface imperméabilisée Nature des matériaux d'imperméabilisation (dispositifs d'infiltration)	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle

provisoire

Thématiques	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents / Fréquence de diffusion
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle Nombre de permis de construire délivrés dans les zones soumises aux aléas du PPRI Nature et nombre de travaux réalisés pour réduire les risques naturels	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Recueil des actes administratifs Synthèse annuelle
	Nombre de contrôle de la fonctionnalité des drains hydrologiques	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Cadre de vie et santé	Contrôle des permis de construire : Nbre de logements Emprise au sol construite Implantation et surface des trames bleues et vertes Densité et nature des plantations dans les parties communales Respect de l'emprise de la zone réservée Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale Linéaire de voies douces créé	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Permis d'aménager Synthèse annuelle
	Consommation en eau potable des particuliers raccordés ou non Qualité des eaux distribuées	Gestionnaire de réseau Agence Régionale de Santé Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement puis CCOG à partir de 2026	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau Rapport ARS après analyses (périodicité variable) Synthèse annuelle
	Nombre de collectes ordures ménagères Nombre d'incidents donnant lieu à l'absence de collecte et nombre de jours sans collecte	CCOG-Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
Paysages et patrimoine	Contrôle des permis de d'aménagement et de construire : Linéaire de voies piétonnes végétalisées Implantation et surface des trames bleues et vertes Densité et nature des plantations dans les parties communales Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale Surface consommée en espaces verts Densité et nature des plantations dans les parties communales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire et d'aménagement Synthèse annuelle
	Nombre de point de vue créé ou maintenu dans les espaces ouverts	Commune de Mana – Services Techniques Opérationnels Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
	Nombre de permis miniers accordés en zone N et contrôle des remises en état à la fin de l'exploitation	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
Climat	Contrôle des permis de construire : Nbre de logements Emprise au sol construite Surface de plancher Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre de ferme solaire et surface de panneaux créée	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle

provisoire

Thématiques	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents / Fréquence de diffusion
	Surface consommée en espaces agricoles Nature des exploitations Nombre de bêtes dans l'élevage	Chambre d'agriculture de Guyane EPFA Guyane DAAF – Service forêt et aménagement des territoires Service de l'économie agricole Service de l'information et statistiques Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Demande d'autorisation de défrichement Demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) Base de données et SIG Synthèse annuelle
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle

provisoire

9.9 PRESENTATION DES METHODES UTILISEES

Méthodologie utilisée pour l'analyse critique succincte du PLU opposable

Une succincte analyse du PLU opposable a été réalisée. Il a s'agit d'identifier les éléments en lien avec l'environnement en particulier dans le PADD, d'en déterminer les points positifs et négatifs ainsi que les compléments à apporter suite aux évolutions du contexte (en particulier réglementaire) et de l'état des connaissances. Ce travail critique permet ainsi d'indiquer les éléments à reprendre, ceux à écarter et ceux à compléter dans les différentes pièces du futur PLU.

Méthodologie utilisée pour réaliser l'état des lieux environnemental

L'état des lieux environnemental a été réalisé sur la base des éléments existant : PLU, SAR, SDAGE

Méthodologie utilisée pour déterminer les contraintes/prescriptions/préconisations réglementaires

Le présent document recense l'ensemble des plans, schémas ou programmes à prendre en compte dans le PLU communal (SAR, SDOM...). Pour chacun de ces documents, il est réalisé une présentation succincte servant à rappeler son contexte, puis une analyse de l'articulation entre ce document et le PLU rappelant les contraintes/prescriptions/préconisations réglementaires à prendre en compte.

Propositions d'indicateurs de suivi

Une liste d'indicateurs a été identifiée au regard des incidences qui ont émergé lors de l'évaluation des enjeux du territoire. Les données chiffrées prépondérantes pour chaque thème constituent la référence pour les indicateurs de suivi, suivi prévu dans le cadre de l'évaluation environnementale ex-post du PLU. Un des critères de sélection de ces indicateurs est la disponibilité des données et leur facilité d'accès.

provisoire